PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2019 7

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 7

FINANCES

Comptes de gestion 2018 (M. Guiho)

N° 2 - Compte de gestion 2018 - Budget principal Ville 9
N° 3 - Compte de gestion 2018 - Budgets annexes 10

Comptes administratifs 2018 (M. Guiho)

N° 4 - Compte administratif 2018 - Budget principal Ville 11
N° 5 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial 35
N° 6 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Salle de spectacle Eden 36
N° 7 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Transports 38
N° 8 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Assainissement 39

Affectations du résultat 2018 (M. Guiho)

N° 9 - Affectation du résultat 2018 - Budget Ville 41
N° 10 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial 42
N° 11 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Salle de spectacle Eden 43
N° 12 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Assainissement 44

N° 13 - Taux de fiscalité pour l'année 2019 (M. Guiho) 45

Budgets primitifs 2019

N° 14 - Budget primitif 2019 - Budget principal Ville (M. Guiho) 46

N° 15 - Subventions 2019 aux associations (M. Guiho) 76

N° 16 - Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Angérienne d'Action Artistique (A4) (M. Chappet) 81

N° 17 - Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Yellow (M. Chappet) 84

N° 18 - Convention 2019 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barbarin) 87

N° 19 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial (M. Guiho) 89
N° 20 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho) 92
N° 21 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Transports (M. Guiho) 91
N° 22 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho) 94

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 23 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CP-17-14-042 portant sur la parcelle cadastrée section AT N° 24 située 144 route de Niort, entre la Ville, Vals de Saintonge Communauté et l'EPF Nouvelle Aquitaine (M. Chappet) .....retirée

N° 24 - Adhésion à AQUI O THERMES, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine (Mme la Maire) 95

N° 25 - Cession du domaine de Chancelée au profit de Mme Inès CHENNOUFI (M. Chappet) 97

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 26 - Salle de spectacle Eden – Lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante - Demande de financement LEADER (M. Chappet) 100

N° 27 - Convention de partenariat avec l'association « Energie Latine Saintes » (M. Chappet)..... 102

N° 28 - Cartographie subjective – Fixation du prix de vente des cartes (M. Chappet) 103

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 29 - Transport public de personnes, régulier et à la demande – Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Mme Michel) 105

N° 30 - Mise en place d'après-midis dansants en partenariat avec l'association « Jacky ? Alors on danse » et l'Orchestre « Alexis Hervé » - Demande de subvention et convention d'objectifs et de moyens (Mme Michel) 106

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 31 - Chemin de Saint-Jacques de Compostelle - Signalisation directionnelle et signalétique de la voie secondaire Nord venant de Bretagne – Convention avec le Département (M. Moutarde)..... 109

N° 32 - Pompes funèbres angériennes – Projet de création d'une chambre funéraire 98 Faubourg d'Aunis - Avis sur la demande déposée auprès de la Préfecture (M. Moutarde) 110

N° 33 - Création d'une ligne électrique souterraine – Convention de servitudes avec ENEDIS (M. Moutarde)..... 111

N° 34 - Report de la date de transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde) 112

N° 35 - Retrait de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la Modification simplifiée N° 4 du Plan Local d'Urbanisme (M. Moutarde)..... 113

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 36 - Contrat de location longue durée du minibus neuf Renault Trafic 9 places à des fins publicitaires, conditions de prêt et acquisition de l'ancien véhicule (M. Barbarin) 115

N° 37 - Piste de karting - Plaine de jeux de Pelouaille - Bail emphytéotique Ville de Saint-Jean d'Angély / Passion Karting 16 (M. Barbarin) 117

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 38 - Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté - Suppression de la compétence facultative liée au ramassage scolaire (Mme la Maire)..... 120

N° 39 - Convention de stage universitaire (Mme Debarge) 121

VII - FINANCES :

N° 40 - Reprise sur provisions pour risques potentiels sur les emprunts à risques (M. Guiho) 122

N° 41 - Transfert du résultat du budget annexe Eau 2017 à Vals de Saintonge Communauté (M. Guiho) .. 123

N° 42 - Approbation du rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences facultatives, items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement utiles à l'exercice de la GEMAPI définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° du même article L. 211-7 (M. Guiho) 125

Date de convocation : ..... 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Jacques CARDET, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

PUIS A COMPTER DE LA DÉLIBÉRATION N° 4

Date de convocation : ..... 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je vous demande de bien vouloir vous assoir, il est 19h00 et nous allons commencer ce Conseil municipal. Il y a un certain nombre de pouvoirs, que je vais énumérer. Monsieur Bordessoules donne pourvoir à monsieur Guiho, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Barbarin, monsieur Sicot donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Barrière arrivera avec du retard et donne pouvoir à madame Michel jusqu'à son arrivée, monsieur Bordas donne pouvoir à monsieur Jarnoux, madame Diadio-Dasylva donne pouvoir à madame Ducournau. Ensuite j'ai un problème parce que madame Forgeard-Grignon est excusée et nous a indiqué donner pouvoir à madame Diadio-Dasylva, or cette dernière est absente. Madame Forgeard-Grignon ne donne donc pas de pouvoir, elle est excusée. Par ailleurs, madame Mainguenaud va arriver en retard et elle donne pouvoir à madame Jauneau en attendant. Je constate que le quorum est atteint, puisqu'il y a plus de quinze élus présents minimum, et vous propose de désigner monsieur Diraison en qualité de secrétaire de séance.
Avant de commencer ce Conseil municipal, puisqu'il est consacré au budget et qu'un budget est l'instrument qui permet de mettre en place les actions d'une municipalité, ses services publics, je vous propose de faire une petite rétrospective de l'année 2018.
Avant de débuter, je tiens à vous montrer la photo de la pancarte de chantier qui a été apposée avant-hier par Valvital sur le bâtiment de la caserne Voyer. Il s'agit de l'autorisation des travaux du module thermal expérimental qui vont commencer mi-mai, puisqu'il y a deux mois de délai à respecter après la délivrance, et qui se termineront en octobre 2019. C'est donc une bonne nouvelle et je suis heureuse de constater que Valvital met les bouchées doubles pour faire avancer le projet et que les choses se passent au mieux. A ce sujet, je tiens à remercier madame la Sous-préfète et monsieur le Préfet qui font le maximum pour faciliter toutes les procédures d'autorisations.
Nous passons maintenant à la rétrospective.
Sur le plan économique, nous pouvons constater qu'il y eu un vrai dynamisme avec 23 créations d'entreprises et 10 reprises d'entreprises à Saint-Jean-d'Angély. Vous le voyez notamment avec le Centre-auto Leclerc, la Guinguette, le magasin Loan, O'rel Sport Santé, qui a déjà déménagé compte-tenu de son succès, le Coin des Fauteuils, Zen Panda, la reprise de La Rosière, qui est une réussite, la boutique de l'eau, qui s'est installée en centre-ville.

Nous avons une économie au service de la santé, avec la vente de la caserne Voyer au groupe Valvital pour la construction d'un centre thermal dont l'ouverture est prévue en 2023.
Une économie verte également, avec la mise en service de l'unité de production des biscuits bios Jean et Lisette, qui connait elle aussi un grand succès puisque l'entreprise envisage d'installer dans les mois qui viennent une deuxième ligne de production.
Une économie solidaire, avec la création du garage Solid'Auto porté par l'association Saint-Fiacre, qui va être inauguré officiellement à la fin du mois d'avril et qui connait un grand succès. Malheureusement en effet, de nombreuses personnes connaissent des difficultés et ce garage est vraiment pour elles la solution. De plus, il est assorti de la plateforme mobilité, portée par monsieur Cocquerez, qui est très active et rend service notamment pour trouver des solutions de mobilité, passer le permis de conduire, connaître les aides, les dispositifs, acheter une voiture d'occasion… Tout cela est extrêmement pertinent.
Nous oeuvrons pour un centre-ville attractif et dynamique. La commercialisation du lotissement du Coi est en cours. Je pense que le chantier va pouvoir démarrer dans les mois qui viennent. Nous avons l'accord de la SEMIS pour porter les deux projets de réhabilitation de la rue des Bancs et de la rue Gambetta. A ce sujet, nous avons eu il y a une quinzaine de jours une réunion avec madame la Sous-préfète et les services de l'Etat pour entrer dans un dispositif qui s'appelle «Opération revitalisation des territoires » afin de nous permettre de trouver les financements complémentaires pour boucler le budget de ces opérations. La vente du château de Chancelée va nous permettre de réinvestir dans le centre-ville. La création de la marque « Esprit d'Angély » a donné une image qualitative au centre-ville, marque qui a été tout de suite adoptée, que l'on voit un petit peu partout et qui est très appréciée. Nous avons également un centre-ville attractif avec l'inauguration de la salle de spectacle de l'Eden, un équipement culturel structurant en cœur de ville dont le succès dépasse nos espérances, puisque plus de 11 000 spectateurs ont fréquenté cet établissement depuis son ouverture. L'Eden donne une image extrêmement positive de la ville à l'extérieur. Notre ville est animée et dynamique, avec la Balade Gourmande, dont la prochaine édition va se dérouler dans une dizaine de jours, la Fête de la Saint-Jean, la Fête de la Musique, le concert de Laurent Voulzy, le Piano sur le Lac, les Journées du Patrimoine qui ont connu avec le Cluedo un très grand succès.
Ensuite, Saint-Jean-d'Angély est une ville solidaire, riche de ses associations. Nous avons continué à œuvrer pour les plus vulnérables, notamment au niveau de la lutte contre l'habitat indigne. Nous arrivons pratiquement maintenant à près d'une quarantaine de logements visités pour lesquels la menace de porter les dossiers auprès du procureur a été très efficace pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux. Le transport à la demande connait également un succès croissant puisque cette année, 1 304 trajets ont été effectués. Il y a encore toutes les animations envers les seniors, que ce soit l'espace de convivialité, qui a été installé, ou les ateliers intergénérationnels. Les associations portent toujours et encore l'excellence sportive de la ville, avec le BMX, et notamment la création de la section sport-études au lycée Audouin-Dubreuil, le Championnat du monde de motocross qui a été une véritable réussite, la remontée en Régionale 1 du SCA et le Judo-club qui compte dans ses rangs un champion du monde vétéran en la personne d'Alexandre Pasquier.
La ville est solidaire aussi face à la maladie avec la poursuite des travaux de modernisation du Centre hospitalier. Actuellement, les deux services de médecine sont installés au premier étage et toutes les chambres sont en cours de réfection. Et dans les prochains jours débutera l'extension du Centre hospitalier pour le pôle de rééducation avec des chambres particulières, mais aussi le plateau technique en rez-de-chaussée avec une balnéothérapie et la salle de kiné, ainsi que l'hôpital de jour et les salles de consultation.
La ville est solidaire avec ses jeunes, par la poursuite des travaux de réhabilitation du lycée professionnel Blaise Pascal par la région Nouvelle-Aquitaine, qui donnent une véritable attractivité à ce deuxième lycée qui est très important. Il y aura à la rentrée prochaine l'ouverture, là aussi autorisée par la région Nouvelle-Aquitaine, d'un bac pro « Maintenance machines agricoles » qui va permettre de conforter le BTS « Maintenance machines agricoles » de ce lycée. La deuxième phase de l'externat est en cours d'achèvement et il sera opérationnel au mois de septembre. Nous avons également permis l'ouverture, en mettant à disposition un local aux Bénédictines, d'un espace pour

les jeunes animé par une jeune éducatrice du centre de loisirs de Beaufief, Eloïse, qui est extrêmement dynamique. Les jeunes trouvent dans ce local un lieu pour se retrouver et faire des activités.
Notre ville est toujours attentive à la qualité de la vie. L'école de musique, notamment, connait une grande réussite avec 191 inscrits pour l'année 2018-2019 et 23 manifestations organisées, concerts et auditions, avec 100 % de réussite aux examens. Le musée des Cordeliers n'est pas en reste puisque il a encore battu son record de fréquentation avec 8 121 visiteurs en 2018, notamment grâce à l'exposition temporaire « L'aventure Brossard » qui connait un très grand succès. La médiathèque fait, elle, partie des médiathèques phares de la Charente-Maritime en nombre d'adhérents et d'entrées avec 33 856 entrées sur 2018, 68 624 prêts et de nombreuses animations comme les cafés parents, soirées musicales, cafés maths, speed-bookings… Il est vrai que l'équipe ne manque pas d'imagination !
Voilà donc le bilan de cette année 2018.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour. Je voudrais vous indiquer que la délibération n° 23 relative à l'avenant de la convention avec l'EPF pour la friche Brossard est retirée puisque la Communauté de communes a retiré sa délibération. Nous allons passer à l'adoption du compte-rendu de la séance du 7 février dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Nous ne prendrons pas part au vote de ce procès-verbal. Nous pensons que les propos page 39 sont inexacts, c'est donc ce qui motive notre non-participation ».

Mme la Maire : « Très bien. Je mets le procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté.

Je poursuis avec le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

N° 1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 février 2019.

Décision N° 2 du 27 février 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le Musée des Cordeliers souhaite proposer à la vente 300 affiches des expositions passées et en cours. Il est décidé de fixer leur prix comme suit :

- affiche 40x60 à l'unité : 1,50 €

Décision N° 3 du 15 mars 2019 : Désignation de Me Rajess RAMDENIE, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 90 rue d'Amsterdam 75009 Paris, afin de procéder à une mission d'assistance juridique et de conseil concernant un dossier spécifique lié à l'aménagement, au développement et à l'attractivité de la commune.

L'honoraire d'intervention forfaitaire de cette mission à 1 280 € HT soit 1 536 € TTC (selon taux de TVA en vigueur au mois de mars 2019), soit l'équivalent de 8 heures travaillées au tarif horaire de 160 € H.T. correspond aux actes et diligences suivants :

- l'analyse approfondie des pièces et informations transmises ;
- la conduite des recherches doctrinales et jurisprudentielles nécessaires ;
- l'établissement d'une consultation relative à la validité juridique et aux risques attachés aux solutions envisagées et envisageables.

Mme la Maire : « Il y a deux décisions. La première, décision n° 2 du 27 février 2019 concerne, dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers qui souhaite proposer à la vente 300 affiches des expositions passées et en cours. Il est décidé de fixer leur prix à 1,50 € l'unité.
Par ailleurs, la décision n° 3 du 15 mars 2019 porte sur la désignation de maître Rajess Ramdenie, avocat au barreau de Paris, demeurant 90 rue d'Amsterdam 75009 Paris, afin de procéder à une mission d'assistance juridique et de conseil concernant un dossier spécifique lié à l'aménagement, au développement et à l'attractivité de la commune. L'honoraire d'intervention forfaitaire de cette mission à 1 280 € HT soit 1 536 € TTC, soit l'équivalent de 8 heures travaillées au tarif horaire de 160 € HT, correspond aux actes et diligences suivants :
- analyse approfondie des pièces et informations transmises ;
- conduite des recherches doctrinales et jurisprudentielles nécessaires ;
- établissement d'une consultation relative à la validité juridique et aux risques attachés aux solutions envisagées et envisageables.
Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette décision ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous parlez d'un dossier spécifique sans le nommer. De quel dossier s'agit-il s'il vous plaît ? «

Mme la Maire : « Il s'agit d'un projet dont je ne souhaite pas faire état pour le moment ».

Mme Ducournau : « Vous nous faites voter quelque chose sans que l'on sache de quoi il s'agit. Donc nous nous abstiendrons ».

Mme la Maire : « Tout ce que je peux dire, et je l'ai déjà dit la dernière fois, c'est que nous sommes maintenant quasiment obligés de prendre un avocat pour chaque délibération concernant l'urbanisme compte tenu des difficultés posées par la loi NOTRe. Donc pour être sûrs de bien respecter toutes les règles, nous faisons étudier très en amont tous les projets de façon à éventuellement pouvoir être en capacité d'élaborer une délibération parfaite. Mais j'ai bien entendu, Madame Ducournau ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 février 2019.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au gros morceau de ce Conseil municipal. Je désignerai monsieur Chappet comme président de séance lorsque je me retirerai pour l'examen des différents comptes administratifs 2018. Monsieur Guiho va commencer par présenter le compte de gestion 2018 du budget principal de la Ville, et ensuite celui des budgets annexes. Auparavant, je voudrais saluer madame la Perceptrice qui nous fait l'honneur d'être présente aujourd'hui et que je tiens à remercier. J'en profite pour dire que nous avons beaucoup de plaisir de travailler avec madame Nivart-Onchalo, qui est non seulement très compétente mais aussi très constructive. Je voulais donc lui rendre hommage à l'occasion de ce Conseil municipal. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 2 - Compte de gestion 2018 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville de la Trésorière municipale pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement ce soir, une grande partie de la séance sera consacrée à l'examen des chiffres et des finances, à la fois pour 2018 et pour 2019 avec les budgets primitifs. Cette délibération concerne la validation des comptes de gestion 2018, sur le budget principal d'abord.
Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Bien évidemment, après s'être fait présenter l'ensemble des éléments qui ont constitué le compte administratif de 2018, l'ensemble des décisions modificatives, des titres, des créances, je vous passe l'ensemble du texte, après s'être assuré que le Receveur a repris toutes les écritures et les soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville élaboré par la Trésorière municipale pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport au compte de gestion du budget principal ? Je n'en vois pas, je le mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte de gestion 2018 est adopté et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 3 avec le compte de gestion 2018 des budgets annexes ».

N° 3 - Compte de gestion 2018 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2018, des budgets annexes BÂTIMENT COMMERCIAL, SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS, ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Il s'agit là exactement du même exercice et des mêmes vérifications, je vous passe donc le texte en entier et vais simplement vous proposer la fin de la délibération. Donc après avoir vérifié l'ensemble des éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2018 des budgets annexes « Bâtiment commercial », « Salle de spectacle Eden », « Transports » et « Assainissement ». Il est vrai qu'au fil des transferts de compétences et de la fin de certains projets, le nombre de budgets annexes se réduit d'année en année. Sur les budgets annexes présentés, les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets le compte de gestion 2018 des budgets annexes au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Nous allons maintenant examiner les comptes administratifs 2018 du budget principal de la Ville et des budgets annexes « Bâtiment commercial », « Salle de spectacle Eden », « Transports » et « Assainissement ». Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

N° 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte :

- La présentation du résultat 2018
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette
- L'endettement
- La consolidation des budgets

I – La présentation du résultat 2018

Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 1 441 713,41 € hors la reprise du résultat du budget annexe EAU de 2017, d'un montant net de 500 855,89 € qu'il convient de reprendre sur le budget principal Ville avant de procéder au reversement à Vals de Saintonge communauté sur l'exercice 2019 par opérations budgétaires.

- Rappel :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat de clôture	1 061 562 €	930 502€	855 671€	570 850€	582 194€	613 142€	401 307 €	1 441 713 €

- Synthèse :

Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2017 Ville	401 307,30 €
Reprise de l'excédent 2017 Eau	500 855,89 €
Recettes	9 539 910,06 €
Dépenses	7 719 266,67 €
Résultat de l'exercice	1 820 643,39 €
Résultat cumulé	**2 722 806,58 €**

Investissement

Reprise du déficit 2017 -Ville	911 235,37 €
Reprise du déficit 2017 -Eau	18 503,29 €
Recettes	3 252 718,70 €
Dépenses	2 452 208,07 €
Résultat de l'exercice	800 510,63 €
Restes à réaliser	
Recettes	57 083,50 €
Dépenses	726 596,04 €
Résultat s/restes à réaliser	669 512,54 €
Besoin de financement	**798 740,57 €**
Excédent final de clôture	**1 924 066,01 €**
Excédent hors reprise résultat EAU	**1 441 713,41 €**

II – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/ 2017
Recettes							
Réelles	8 771 289 €	10 078 168 €	8 365 036 €	8 846 117 €	8 526 976 €	9 410 935 €	10,4 %
Ordre	9 570 €	211 836 €	6 960 €	62 186 €	113 240 €	128 975 €	
Totales	**8 780 859 €**	**10 290 004 €**	**8 371 996 €**	**8 908 303 €**	**8 640 216 €**	**9 539 910 €**	**10,4 %**
Dépenses							

Réelles Ordre	7 148 186 € 591 312 €	6 825 119 € 2 478 864 €	7 109 008 € 441 798 €	6 985 569 € 520 472 €	6 970 492 € 843 966 €	6 364 870 € 1 354 397 €	-8,7 %
Totales	**7 739 498 €**	**9 303 983 €**	**7 550 806 €**	**7 506 041 €**	**7 814 458 €**	**7 719 267 €**	**-1,2 %**

A – Recettes totales : 9 539 910 €

Globalement les recettes augmentent de 10,4 %, on constate la même évolution sur les recettes réelles.

Opérations d'ordre 2018 :

Recettes : Amortissements subventions 31 497,77 €

Opérations de cessions : 97 477,72 €

L'évolution par chapitre est la suivante :

Chapitres	2017	2018	Var 2018/2017
013 - Atténuation de produits	14 484,76 €	3 655,48 €	NS
70 - Produits des services et du domaine	243 708,13 €	236 532,75 €	-2,9 %
73 – Impôts et taxes	5 544 002,52 €	5 882 101,52 €	+6,1 %
74 – Dotations et participations	2 120 810,05 €	2 187 102,47 €	+3,1 %
75 – Autres produits de gestion courante	112 085,03 €	98 570,61 €	-12,1 %
76 – Produits financiers	163,10 €	75,00 €	NS
77 – Produits exceptionnels	251 644,57 €	761 304,74 €	+65,1 %
78 – Reprise sur provisions	240 078,00 €	241 592,00 €	
Total	**8 526, 976,16 €**	**9 410 934,57 €**	**+10,4 %**

1) - Produits des services et du domaine : 236 532,75 €

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, droits de place, location de salles et de matériel, et des mises à disposition du personnel à Vals de Saintonge communauté, ainsi que les décharges syndicales.

2) - Impôts et taxes : 5 882 101,52 €

Le produit de la fiscalité directe, en augmentation de 6,1 %, se décompose comme suit :

	2017	**2018**
Fiscalité directe	4 022 357,00 €	4 395 031,00 €
Attribution de compensation	1 103 154,00 €	995 299,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	92 115,00 €	94 025,00 €
Droits de place	47 441.44 €	45 425,88 €
Taxes sur les pylônes	6 954,00 €	7 104,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	94 035,45 €	104 464,05 €

Taxe additionnelle aux droits de mutations	172 257,69 €	237 586,71 €
Autres impôts	5 687,94 €	3 165,88 €
Total	**5 544 002,52 €**	**5 882 101,52 €**

Le produit de la fiscalité directe représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement et comprend le produit fiscal de l'année auquel s'ajoutent éventuellement des rôles supplémentaires

Produit de la fiscalité *4 392 427 €*
Rôles supplémentaires *2 604 €*

Sur l'exercice 2018, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06 %	13,06 %	31,12 %	58,12 %
Bases	9 245 702 €	302 722 €	9 913 893 €	102 257 €
Produits	1 207 488 €	39 535 €	3 085 972 €	59 432 €

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2017	2018	Evolution
Habitation	9 205 131 €	9 245 702 €	+ 0,44%
Habitation s/logements vacants	322 597 €	302 722 €	-6,16 %
Foncier sur bâti	9 644 483 €	9 913 893 €	+ 2,79 %
Foncier non bâti	97 702 €	102 257 €	+4,66 %

L'attribution de compensation : 995 299 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC.

3) - Dotations et participations : 2 187 102,47 €

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 764 301 € est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville a bénéficié en 2018 de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Dotation	1 455 724 €	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €

forfaitaire						
DSR - Dotation de solidarité rurale	307 778 €	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	688 997 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	99 755 €	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	181 832 €
Total	**1 863 257 €**	**1 800 734 €**	**1 755 296 €**	**1 586 940**	**1 695 264 €**	**1 764 301 €**

Pour 2018, les dotations et participations se décomposent comme suit :

Dotations versées par l'Etat	**Montant**
Dotation forfaitaire	893 472 €
Dotation de solidarité rurale	688 997 €
Dotation nationale de péréquation	181 832 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	227 844 €
Dotations pour les titres sécurisés	8 580 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
En faveur de l'emploi	125 760 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	8 529 €
Compensation fin cession fonds de commerce	850 €
Participation du conseil régional	
Musée – opération graines d'artistes	6 245 €
Sports	8 629 €
Participation du conseil départemental	
Ecole de musique	5 480 €
Cap séniors – conférence des financeurs	3 131 €
Sports	15 936 €
Voirie	1 109 €
Autres	
Communauté de communes au titre du PEAC	6 300 €
FIPHFP	1 600 €

4) - Autres produits de gestion courante : 98 570,61 €

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.

5) - Autres

- Les produits exceptionnels 761 304,74 € correspondent au produit des cessions (Terres agricoles, maisons), au remboursement d'assurance suite à des sinistres et à divers produits provenant de la gestion de l'exercice (annulation mandat sur exercice antérieurs, dons et libéralités, indemnités sur jugement).
- La reprise sur provision d'un montant de 241 592 € correspond pour 240 858 € à la provision constituée dans le cadre du contingent du SDIS et pour 734 € à la reprise partielle pour des créances admises en non valeur.

B – Dépenses totales : 7 719 266,67 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 364 869,95 € soit une diminution de 8,7 % par rapport à 2017.

Cette baisse est principalement due à la diminution : des charges de personnel, des charges de gestion courante ainsi qu'aux dotations aux provisions.
Opérations d'ordre 2018 :

Amortissements : 505 476 € - cessions : 848 920,72 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, à l'équilibre des budgets annexes et des intérêts de la dette.

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitres	2017	2018	Var 2018/2017
011 – Charges à caractère général	1 443 714,74 €	1 544 067,41 €	+7,0 %
012 – Charges de personnel	3 846 678,90 €	3 768 218,83 €	-2,0 %
014 – Atténuation de charges	6 740,00 €	15 106,00 €	NS
65 – Autres charges de gestion courante	1 175 463,32 €	785 706,89 €	-33,2 %
66 – Frais financiers	222 931,90 €	207 598,82 €	-6,9 %
67 – Charges exceptionnelles	7 359,77 €	5 087,00 €	-30,9 %
68 – Provisions pour risques	267 603,00 €	39 085 €	NS
Total dépenses réelles	**6 970 491,63 €**	**6 364 869,95 €**	**-8,7 %**

1) – Charges à caractère général : 1 544 067,41 €

L'augmentation de ce poste de l'ordre de 7,0 % soit un montant de 100 352 € correspond principalement à l'accroissement des postes suivants :

- Formation du personnel,
- Prestations dans le cadre de la mise en alignement de l'application RH,
- Service propreté : missions de capture des pigeons,
- Nettoyage du marché par un prestataire extérieur,
- Abbaye : prise en charge de la totalité des dépenses de fonctionnement par la Ville,

2) – Charges de personnel : 3 768 218,83 €

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 59,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Déduction faite des aides et des mises à disposition, le seuil se situe à 57,30 %.

La baisse de ce poste de l'ordre de 2,0 % est due à divers paramètres et principalement au non remplacement de départs volontaires d'agents titulaires. Ces baisses sont atténuées par l'impact de la reforme PPCR avec revalorisation des grilles de rémunérations et le GVT (glissement vieillesse technicité).

	2017	2018
Dépenses de personnel	3 846 679 €	3 768 219 €
Dépenses réelles	6 970 492 €	6 364 870 €
	55,2%	59,20 %

Le taux des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement a augmenté sur 2018 principalement dû à la baisse significative du total des dépenses réelles de fonctionnement.

3) – Autres charges de gestion courante : 785 706,89 €

Ce poste en diminution de 33,2 % soit un montant de 389 756 € par rapport à 2017 regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS et les frais de l'assemblée locale.

Cette diminution provient essentiellement de la baisse du contingent du SDIS, des cotisations intercommunales dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée à Vals de Saintonge communauté au 1er janvier 2018 ainsi qu'aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.
En effet, sur l'exercice 2017, la clôture du budget THERMES a nécessité une subvention d'équilibre de 231 962 €. Ces réductions sont atténuées par l'augmentation des subventions versées aux associations.

	2017	2018
Subventions versées aux associations	215 495 €	240 704 €
Subvention versée à l'EPCC	90 000 €	90 000 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	299 752 €	30 853 €
Charges intercommunales	45 464 €	11 673 €
Contribution au SDIS Au titre de la provision	390 077 € 246 858 €	280 000 €
Assemblée locale	129 426 €	129 171 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

	2017	2018
Bâtiment commercial	0,00 €	3 787,79 €
Thermes	231 961,88 €	0,00 €
Transports	17 930,32 €	27 065,29 €
Salle de spectacles EDEN	49 859,47 €	0,00 €
Total	**299 751,67 €**	**30 853,08 €**

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018

ASSOCIATIONS	Montant	Aides indirectes
ADMINISTRATION GENERALE	**4 590 €**	**36 575 €**
C.O.S.	1 000 €	
CGT		1 545 €
FO		4 134 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €	1 440 €
Protection civile		1 055 €
Rotary club		3 104 €
Amicale des anciens élèves		9 372 €
FCPE		4 396 €
Souvenir Français	90 €	
PEEP		6 154 €
DDEN	150 €	
CLSH BEAUFIEF		5 375 €
ASSEPAD	350 €	
ASSOCIATIONS	Montant	Aides indirectes
CULTURE	**102 850 €**	**112 444 €**
A.4	66 000 €	29 189 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €	
Amuse Folk	400 €	4 566 €
Association point du jour		597 €
Block House	3 350 €	10 080 €
Block session	2 000 €	
Cercle Philharmonique	400 €	25 587 €
Vocaly	400 €	
Blues passions	30 000 €	
Association Bird		1 454 €
AVF St Jean accueil		6 306 €
Kaolin et Barbotine		5 392 €
Bonsaï Val de Boutonne		2 507 €
Club Tarot multi jeux		6 374 €
Informatique Club Angérien		3 956 €
Le tapis volant		8 260 €
Ste Archéologie		1 495 €
Art d'Y		4 396 €
Le rideau rouge		527 €
Cercle philatélique		1 758 €
SPORTS	**98 490 €**	**103 849 €**
Angérien Hand Ball Club	1 500 €	
Athlétic Club Angérien	1 900 €	
Angély model club		2 037 €
Billard club angérien		11 753 €
Amicale Boule Angérienne	2 300 €	12 312 €
Kayak club Angérien	3 500 €	22 392 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €	
Judo Club	1 800 €	
Moto Club Angérien	4 000 €	2 424 €
Nautic Club Angérien	26 700 €	14 040 €
Pêcheurs Angériens	950 €	7 920 €
Plongée Subaquatique	900 €	8 208 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €	

RACA	8 000 €	
S.C.A.	12 500 €	8 584 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €	
Football AS2A	250 €	
Tennis Club Angérien	1 800 €	
Tir Angérien	1 000 €	
Twirling	300 €	
U.V.A.	6 650 €	5 902 €
Signaleurs radio angérienne		5 014 €
Lévriers angériens		2 160 €
Team cycliste angérien		1 103 €
Aéro club angérien (Collège d'aérodrome)	1 440 €	
SERVICES SOCIAUX	**31 900 €**	**106 978 €**
Aide et Soutien	1 500 €	7 920 €
Arche	5 000 €	
A chacun son toit		3 629 €
Le soleil des ans		4 928 €
ASSOCIATIONS	Montant	Aides indirectes
Croix d'Or	600 €	
Croix Rouge Française	300 €	10 988 €
Donneurs de sang		3 327 €
Arche - Banque alimentaire		40 579 €
Restos du cœur	1000 €	30 407 €
NOAH		2 418 €
Secours Catholique	1 500 €	
Tremplin 17	17 000 €	
Mission Locale de Saintonge	5 000 €	2 782 €
ECONOMIE	**2 874 €**	**1 103 €**
Commerçants non sédentaires	2 874 €	
Commerçants et artisans angériens		1 103 €
Total des subventions	**240 704 €**	**360 949 €**

4)- Frais financiers : 207 598,82 €

Les frais financiers sont en constante diminution due à deux paramètres : pas d'emprunt contracté depuis 2017 et la conjoncture favorable des taux qui se poursuit.

5)- Les provisions : 39 085,00 €

Par sécurité, la Ville a continué de provisionner au rythme de 20 745 € par an pour se prémunir contre une évolution défavorable des marchés concernant l'emprunt structuré dit « FIXMS » souscrit auprès de DEXIA devenue SFIL.

De plus, la Ville a provisionné à hauteur de 6 000 € pour le risque de non recouvrement des créances, sur 2018 une reprise partielle a été effectuée pour un montant de 734 €.

Enfin, dans le cadre de programmes de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité, mais dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'engage à rembourser les

frais engagés. Une provision a donc été mise en place d'un montant de 18 340 € sur les exercices 2018 et 2019.

6)– Présentation par fonction

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables		1 701 502,13 €	1 701 502,13 €
020	Administration générale	717 436,11 €	409 017,13 €	1 126 453,24 €
021	Assemblée locale		129 171,13 €	129 171,13 €
022	Administration de l'Etat	132 131,76 €	19 481,45 €	151 613,21 €
023	Communication	38 816,72 €	24 518,07 €	63 334,79 €
024	Fêtes et cérémonies		10 654,06 €	10 654,06 €
025	Aides aux associations	47 390,82 €	42,79 €	47 433,61 €
026	Cimetière		4 992,00 €	4 992,00 €
Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
112	Police municipale	283 790,06 €	19 411,32 €	303 201,38 €
113	Incendie et secours	4 802,00 €	289 601,82 €	294 403,82 €
20	Scolaire	23 167,99 €	0,00 €	23 167,99 €
252	Transports	39 150,39 €	27 175,29 €	66 325,68 €
311	Ecole de musique	347 305,44 €	10 543,47 €	357 848,91 €
314	Salle de spectacles EDEN	15 259,87 €	120,00 €	15 379,87 €
321	Médiathèque	244 086,84 €	31 904,96 €	275 991,80 €
322	Musée	183 505,28 €	84 873,91 €	268 379,19 €
33	Actions culturelles	53 516,97 €	250 173,76 €	303 690,73 €
40	Sports	316 368,20 €	349 910,54 €	666 278,74 €
520	Interventions sociales	73 485,90 €	39 059,89 €	112 545,79 €
81	Services urbains	450 355,84 €	182 600,89 €	632 956,73 €
82	Aménagement urbain	740 750,92 €	319 414,35 €	1 060 165,27 €
83	Environnement		0,00 €	
90	Actions économiques	56 897,72 €	13 162,79 €	70 060,51 €
91	Marché		33 716,09 €	33 716,09 €
	TOTAL	**3 768 218,83 €**	**3 951 047,84 €**	**7 719 266,67 €**

III – Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Dette	1 170 399,84 €	4 299,48 €
Subventions d'équipement versées	44 266,45 €	122 299,36 €
Avance remboursable	20 000,00 €	
Attribution de compensation	13 530,00 €	
Travaux bâtiments		
Abbaye	27 303,73 €	81 313,00 €
Musée		364,42 € €
Bâtiments divers	198 968,68 €	102 973,83 €
Bâtiments et terrains sportifs	19 771,57 €	92 783,60 €
Acquisitions et autres		
Acquisition mobilier, matériels	52 095,16 €	32 814,96 €
Musée : acquisition et restauration œuvres	11 686,79 €	8 208,00 €
Voirie, trottoirs, pluvial	188 599,24 €	80 261,76 €
Eclairage public	49 608,96 €	50 980,64 €
Aménagement du territoire et environnement	19 323,40 €	137 416,42 €
Opérations d'ordre	596 212,28 €	
Autres	40 441,97 €	12 880,57 €
Total	**2 452 208,07 €**	**726 596,04 €**

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	1 287 766,72 €	
Cautions	1 500,00 €	
Amortissements, divers	924 309,80 €	
F.C.T.V.A	99 029,51 €	
Taxe d'aménagement.	28 578,22 €	
SDEER	48 402,99 €	
Cessions	848 920,72 €	
Subventions	14 210,74 €	57 083,50 €
Total	**3 252 718,70 €**	**57 083,50 €**

Détail des subventions par partenaires

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat	4 534,00 €	30 000,00 €
Région	2 083,50 €	2 083,50 €
Département	7 593,24 €	
Autres		25 000,00 €
Total	**14 210,74 €**	**57 083,50 €**

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	**2018**
Réelles	9 410 935 €
Ordre	128 975 €
Totales	**9 539 910 €**
DEPENSES	
Réelles	6 364 870 €
Ordre	1 354 397 €
Totales	**7 719 267 €**

CAF brute (hors cessions)	**2 294 622 €**
Remboursement capital de la dette (bancaire)	1 164 663 €
CAF nette (hors cessions)	**1 129 959 €**
CRD de la dette au 31/12/2018 dette bancaire	7 777 444 €
Année CAF	**3,39**

Produits exceptionnels	
Chapitres 77	**761 305 €**
Dont 775-cessions	*751 443 €*

Résultat reporté n-1 *Hors reprise du résultat EAU 2017*	401 307 €

Résultat de l'exercice	1 820 643 €

Financement de l'investissement *Hors reprise du résultat EAU 2017*	780 237 €

Résultat global de l'exercice *Hors reprise du résultat EAU 2017*	**1 441 713 €**

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2018 *Population 7948 – fiche DGF 2018*	Moyenne nationale de la strate *(source collectivités locales.gouv*

		exercice 2017)
Dépenses réelles de fonctionnement	801 €	1 037 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 184 €	1 167 €
Dotation globale de fonctionnement	222 €	151 €
Produit des impositions directes	553 €	478 €
Dépenses d'équipement brut	84 €	298 €
Encours de la dette au 31 décembre	979 €	849 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 7 777 443,63 € au 31 décembre 2018, et se compose de 22 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 4 684,48 €. La structure de la dette est la suivante :

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉS. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,81	0,00	3 505 890,19	09 ans 10 mois
Indexé	0,66	0,21	2 680 233,29	09 ans 00 mois
Structuré	4,43	0,00	1 596 004,63	06 ans 06 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,37	0,00	2 730 623,74	06 ans 03 mois
TRANCHE DE TAUX				
3.00% < taux <= 4.00%	3,67	0,00	560 294,50	05 ans 03 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,11	0,00	251 281,52	09 ans 11 mois
taux <= 2.00%	0,90	0,14	4 239 928,35	10 ans 11 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,16	0,04	440 920,65	10 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,76	0,13	4 809 820,98	10 ans 09 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
PÉRIODICITÉ				
Semestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	3,54	0,01	2 531 386,48	05 ans 00 mois
PRÊTEUR				
Tous	2,32	0,08	7 782 128,11	08 ans 10 mois
DEVISE				

euro	2,38	0,08	7 678 879,33	08 ans 11 mois
CHF	0,00	0,02	103 248,78	03 ans 00 mois
TOTAL	**2,32**	**0,08**	**7 782 128,11**	**08 ans 10 mois**

La dette consolidée au 31 décembre 2018, tous budgets confondus, s'élève à 8 324 182,08 € et se répartit comme suit :

Budget	**CRD au 31 décembre 2018**
Budget principal – Ville	7 782 128,11 €
Bâtiment commercial	40 328,05 €
Transports	18 000,00 €
Assainissement	483 725,92 €
Total	**8 324 182,08 €**

VI – Consolidation des budgets

LIBELLES	REALISATIONS FONCTIONNEMENT	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS INVESTISSEMENT	RESTES à REALISER INVESTISSEMENT	**RESULTAT FINAL*** *(fonct+invest+restes à réaliser)*
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES *(1)*	9 539 910,06		3 252 718,70	57 083,50	
DEPENSES *(2)*	7 719 266,67		2 452 208,07	726 596,04	
Déficit reporté *(3)*			911 235,37		
Déficit reporté EAU			18 503,29		
Excédent reporté *(4)**	401 307,30				
Excédent reporté EAU	500 855,89				
DEFICIT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*			129 228,03	669 512,54	
EXCEDENT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*	2 722 806,58				**1 924 066,01**
TRANSPORT					
RECETTES (1)	36 036,79	27 065,29	10 056,82		
DEPENSES (2)	36 036,79		10 000,00		
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					-
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-		56,82		**56,82**
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	327 088,22		181 841,70		
DEPENSES (2)	240 945,37		88 076,23	1 075 769,82	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	645 330,36		286 226,79		

DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				1 075 769,82	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	731 473,21		379 992,26		**35 695,65**
BATIMENT COMMERCIAL					
RECETTES (1)	19 982,89		4 546,71		
DEPENSES (2)	10 783,34		38 338,35	1 268,69	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	14 196,28		14 588,71		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			19 202,93	1 268,69	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	23 395,83				**2 924,21**
SALLE DE SPECTACLE - EDEN					
RECETTES (1)	55 301,11		835 827,25	1 060 857,80	
DEPENSES (2)	56 681,43		1 024 416,68	175 398,92	
Déficit reporté (3)			706 789,74		
Excédent reporté (4)	23 310,00				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			895 379,17		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	21 929,79			885 458,88	**12 009,39**
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	27 065,29	1 043 810,13	1 746 551,05	
EXCEDENT	3 499 605,41		380 049,08	885 458,88	**1 974 752,08**

** Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser*

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

M. Guiho : « Je vais vous présenter plus communément, en résumé, les résultats de l'exercice budgétaire 2018, qui sont donc clos, sur le budget de la Ville. Nous allons, comme il est de coutume, nous intéresser dans un premier temps au budget principal, volet fonctionnement et volet investissement, pour ensuite revenir sur les budgets annexes. Le premier élément est un élément de synthèse qui donne la photographie du résultat 2018 pour le compte administratif de la Ville, qui reprend donc l'excédent 20178, évalué à 902 163 €, avec, il est précisé, deux éléments, le résultat propre de la Ville 401 307,30 €, et le résultat du budget annexe de l'eau. En effet, la compétence de l'eau a été transférée à la CDC au cours de l'exercice, mais après vérifications, il est apparu que nous n'avions pas appliqué, la CDC et nous-mêmes, la bonne méthode. Madame la Trésorière, qui avait validé dans un premier temps les écritures et ce passage de budget au moment du transfert de compétences, nous a demandé de revoir les écritures. Vous verrez donc ce soir que nous avons repris les résultats du budget annexe de l'eau au budget principal de la Ville, et nous les re-transférerons en 2019 à la Communauté de communes. Il s'agit donc d'une opération neutre sur les finances de la Ville par rapport à ce qui avait été fait auparavant, mais il a fallu repasser les écritures conformément à ce que la législation nous imposait. Donc ce soir, je vous présenterai souvent des résultats hors « Eau » puisque c'est un petit peu exceptionnel. Il y a des recettes de fonctionnement qui se sont

établies à 9 539 910 €, des dépenses à 7 719 267 €, ce qui donne un résultat de l'exercice à 1 820 643 € et un cumul de 2 722 806 €. Sur la section d'investissement, nous avons en synthèse une reprise du déficit 2017 pour 929 739 €. Là aussi, nous retrouvons un résultat Ville de 911 000 € et une reprise de résultat de l'eau de 18 000 €. Nous avons donc un résultat déficitaire de 929 739 €, des recettes d'investissement à 3 252 719 €, des dépenses à 2 452 208 € et donc un résultat de l'exercice à 800 511 €. Nous avons sur cette section d'investissement, et j'y reviendrai dans le détail tout à l'heure, des restes à réaliser, parce qu'au 31 décembre, l'ensemble des travaux qui étaient en cours ou qui étaient programmés n'ont pas été réalisés. Il y a donc des recettes pour 57 083 € et des dépenses pour 726 596 €, ce qui donne un résultat sur restes à réaliser déficitaire de 669 513 €. Et lorsque l'on cumule l'ensemble des éléments et des postes sur la section d'investissement, nous avons un besoin de financement, ce qui est tout à fait logique, qui s'élève à 798 741 €. Tout cela nous donne un excédent final de clôture de 1 924 066 €. Et lorsque l'on retire cet évènement exceptionnel lié au transfert de l'eau, le résultat de l'exercice est évalué à 1 441 713 €, ce qui est exceptionnel par rapport aux résultats observés au cours des années passées, signe que les efforts entrepris depuis 2016 pour contenir les dépenses, optimiser les recettes et maitriser notre endettement portent leurs fruits. Vous voyez ici l'image concrète de ce redressement des finances de la Ville, puisque nous passons d'un résultat hors « Eau » de 401 307 € en 2017 à un résultat 2018 de 1 441 713 €. Nous sommes donc sur un résultat extrêmement positif et supérieur à tous ceux observés au cours de la période 2012-2018.

Nous allons zoomer un petit peu en essayant d'être le plus pédagogue et le plus synthétique possible pour donner des clefs de lecture précises à l'ensemble des élus. Sur le budget principal en section de fonctionnement, nous avons des recettes réelles qui sont évaluées à 9 410 935 €, qui sont en évolution de + 10 % par rapport à l'exercice budgétaire précédent, et des recettes d'ordre à hauteur de 128 975 €, ce qui nous donne un total de recettes de fonctionnement de 9 539 910 €, soit une évolution positive de 10,4 %. Les dépenses réelles de fonctionnement sont quant à elles de 6 364 870 € et observent une baisse importante de 8,7 % par rapport à la réalisation du budget 2017, signe de la rigueur budgétaire que nous avons conduite et des efforts réalisés pour maintenir nos efforts et donc éviter l'effet de ciseau qui était observé dans les années 2013 à 2015 et que nous avons commencé à lisser au cours de l'année 2017. Nous avons des écritures d'ordre de 1 354 397 €, ce qui nous donne un total de dépenses qui s'élève à 7 719 267 €, soit, en intégrant les écritures d'ordre, une variation des dépenses de - 1,2 %. En recettes, nous avons des recettes totales de 9 539 910 €, des recettes d'ordre qui sont de l'ordre de l'amortissement pour 31 498 € et des opérations de cessions pour 97 478 €. En ce qui concerne les évolutions par chapitre, nous avons, parmi les postes principaux de recettes que je vais exprimer ce soir, bien évidemment les produits des services et du domaine pour 236 533 €, les impôts et taxes pour 5 882 102 € et des dotations et participations pour 2 187 102 €. Vous avez également des produits exceptionnels à hauteur de 761 305 € qui sont observés sur l'exercice 2018. Sur les produits des services et du domaine, nous observons un léger retrait de 2,9 %. Je rappelle qu'il s'agit de tous les produits des régies, c'est-à-dire la médiathèque, l'école de musique, les droits de place, les locations de salles, les photocopies, ainsi que la mise à disposition de personnel à Vals de Saintonge Communauté et les décharges syndicales dont bénéficient certains agents. Sur les impôts et taxes, qui représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement, nous avons donc 5 882 102 € de recettes. Dans le détail, les principaux postes que nous retrouvons dans cette rubrique sont constitués par les recettes liées à la fiscalité directe pour 4 395 031 €, l'attribution de compensation pour 995 299 €, le fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale pour 94 025 €, les droits de place pour 45 426 €, les taxes sur pylônes pour 7 104 €, la taxe sur la publicité extérieure pour 104 464 €, la taxe additionnelle aux droits de mutations pour 237 587 €. C'est un poste important car il représente le dynamisme de la ville au travers des mutations et donc des ventes qui ont lieu sur la commune. Nous observons une augmentation exponentielle des transactions immobilières sur la ville et cela se ressent au travers des taxes sur les droits de mutation en atteignant pratiquement 240 000 €. Sur la fiscalité, je rappelle les taux qui ont été appliqués au cours de l'exercice budgétaire 2018. Le taux de la taxe d'habitation est de 13,06 % qui, appliqué à la base de 9 245 702 €, nous donne un produit de 1 207 488 €. La taxe

sur les logements vacants est aussi de 13,06 % avec un produit à 39 535 €, la taxe sur le foncier bâti a un taux à 31,12 % et des produits à hauteur de 3 085 972 €, et la taxe sur le foncier non bâti un taux de 58,12 % et un produit issu de ces calculs avec les bases de 59 432 €. Le produit évolue donc au regard des bases. Le tableau suivant vous rappelle l'évolution de ces bases, mais je vais vous faire grâce de ces chiffres ce soir. Après les impôts et taxes, les recettes principales de la collectivité proviennent des dotations et participations, notamment au travers de la dotation globale de fonctionnement. Nous rappelons que sur 2018, nous avons bénéficié d'une fraction, la fraction cible, concernant la dotation de solidarité rurale, qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants qui sont jugées quelque peu fragiles au regard des dotations. Nous allons donc bénéficier de cette dotation cible au cours de l'exercice pour pratiquement 100 000 €. Cela nous donne en termes de dotations les éléments suivants, la dotation forfaitaire pour 893 472 €, la DSR que j'ai évoquée tout à l'heure avec la fraction cible pour 688 997 € et la dotation nationale de péréquation pour 181 832 €, pour un total de dotations de 1 764 301 €, chiffre en légère augmentation par rapport à l'exercice 2017, mais toujours bien inférieur à ce que nous observions au cours des exercices précédents, notamment en 2014. Parmi les autres dotations, nous avons des dotations pour compensations fiscales pour 227 844 €, des participations en faveur de l'emploi pour 125 760 €, du FCTVA sur dépenses de fonctionnement pour 8 259 €, une participation du Conseil Régional au titre du musée et des sports pour 14 874 €, une participation du Conseil départemental au titre de l'école de musique, de Cap Séniors, du sport et de la voirie pour 25 656 €, ainsi que la participation de la CDC au titre du PEAC pour 6 300 €. Voilà pour les principaux postes de dotations. Nous avons encore les autres postes de gestion courante pour 98 571 €. Nous avons ensuite des recettes autres, dites exceptionnelles, pour 761 305 € liées aux produits de cessions, au remboursement d'assurance suite à des sinistres et à divers produits provenant de la gestion de l'exercice. Nous avons effectivement fait le choix de céder certaines maisons et terres agricoles car nous jugeons que la priorité des actions de la Ville se situe ailleurs, n'étant pas en capacité, notamment pour les maisons, d'effectuer les travaux de mise aux normes ou de rénovation nécessaires. La reprise sur provision est le résultat d'un travail de longue haleine et d'un travail acharné que nous avons menés pour faire comprendre au SDIS que notre contribution n'était pas équitable par rapport à celles que l'on observait sur d'autres villes qui étaient dotées du même centre de secours que Saint-Jean-d'Angély. Vous l'avez suivie au cours des précédents conseils municipaux, notre demande a été validée et nous sommes revenus aujourd'hui à une contribution au SDIS cohérente. Nous avons donc pu reprendre les provisions liées à la démarche que nous avions engagée et pour laquelle nous avons connu une issue favorable. Ce sont donc des efforts qui sont récompensés et qui sont là sonnants et trébuchants car, je le rappelle, il s'agit de 150 000 € par an d'économie. Si nous avions fait ce travail auparavant, je vous laisse rapidement faire le calcul des économies qui auraient pu être effectuées sur une dizaine d'années… Sur la section de fonctionnement, en dépenses totales, nous avons 7 719 267 €. Il y a des dépenses d'ordre pour 505 476 € et des opérations de cessions pour 848 921 €. En dépenses, nous retrouvons les deux postes principaux que sont les charges à caractère général - il s'agit de toutes les dépenses liées à la vie de la collectivité et à son fonctionnement dans son quotidien – pour 1 544 067 €, et les charges de personnel, puisque la force de la collectivité, c'est la force de ses agents au quotidien, quels que soient les services, pour 3 768 219 €. Nous avons ensuite les autres charges de gestion courante pour 785 707 €, qui baissent de 33,2 %, des frais financiers pour 207 599 €, qui baissent aussi de 6,9 %. Nous voyons là encore le fruit des efforts que nous avons réalisés sur la section investissement, surtout sur l'endettement grâce à deux phénomènes, puisque nous n'avons plus emprunté depuis 2016 et que nous bénéficions également, à travers des aménagements d'emprunts et grâce à une conjoncture assez favorable sur les taux, de frais financiers qui sont à la baisse. Enfin, nous avons quelques charges exceptionnelles pour 5 087 € et des provisions pour risques à hauteur de 3 985 €. Nous allons zoomer sur ces postes en revenant essentiellement sur les postes principaux. Les charges à caractère général connaissent une augmentation de 7 % soit 100 000 €. Les charges de personnel s'élèvent à 3 768 219 €. Elles représentent en 2018, et c'est un ratio important qui est attentivement regardé par l'administration fiscale et le Trésor puisqu'il s'agit du poids des charges de personnel sur les dépenses de la Ville, 59 % des dépenses réelles, et 57 % si

l'on enlève les aides que nous recevons sur certains postes. Nous avons une baisse globale en volume de 2 %. Les ratios eux augmentent puisque, comme vous l'avez vu en début d'introduction, nous avons fait un effort assez conséquent sur la maitrise de l'ensemble des dépenses. Donc quand le dénominateur diminue, à un moment donné, le pourcentage augmente puisque la masse salariale représente le premier poste de dépenses de la collectivité, mais elle est là aussi maitrisée avec une baisse de 2 %. Nous avons des baisses qui sont quelque peu atténuées parce que bien évidemment, nous avons des progressions d'indices et d'échelons d'agents que l'on favorise et que l'on applique pour revaloriser globalement leur salaire. Vous pouvez voir sur ce tableau l'illustration de ce que je viens d'évoquer. Les autres charges de gestion courante, soit 785 707 €, sont en diminution importante de 33 % pour trois raisons essentielles, évoquées tout à l'heure. Il y a la baisse du contingent SDIS, le transfert de la compétence GEMAPI qui est passée à la CDC et la réduction des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, d'une part parce qu'il y a moins de budgets annexes, d'autre part parce que les équilibres de ces budgets annexes sont plus autonomes. Vous découvrez là le résumé de ce que je viens de vous dire en termes de versements de subventions d'équilibre aux budgets annexes. Nous avons donc le bâtiment commercial pour 3 788 € et les transports pour 27 065 €, il n'y a pas eu de versement de subvention d'équilibre sur les autres budgets. Vous avez ensuite un tableau concernant le détail des subventions versées aux associations par chapitre, soit 4 590 € de subventions pour l'administration générale et 36 575 € en aides indirectes, que nous valorisons avec l'appui que nous apportons aux associations au travers des agents, de la main d'œuvre, du matériel ou encore des salles que nous mettons à disposition… Je ne vais pas faire le détail pour toutes les associations. Nous arrivons donc à un total de 240 704 € de subventions et 360 949 € en valorisation indirecte. Les frais financiers se montent à 207 599 €, je ne reviens pas dessus non plus. Les provisions, pour risques globalement, s'élèvent pour les emprunts toxiques à 20 745 €. Nous verrons qu'en 2019, nous n'aurons plus d'emprunts toxiques puisque le dernier emprunt de ce type a été soldé le 8 mars. Il y a également les provisions pour risques et charges, dans le cadre l'opération menée avec la SEMIS, à hauteur de 18 340 €, nous l'avions déjà vu lors de précédents conseils municipaux.

Nous allons maintenant zoomer sur la section d'investissement avec deux colonnes, le réalisé et le reste à réaliser. Au niveau de la dette, nous avons globalement remboursé 1 170 400 € sur l'exercice budgétaire 2018, avec 4 299 € de restes à réaliser. Nous avons encore une dette importante, de plus de 1 000 000 € par an. Il faut bien comprendre que nous remboursons cette dette avec l'autofinancement que l'on génère sur le fonctionnement et que donc, dans un contexte où nous avons un effet ciseau sur le budget de fonctionnement et que la capacité à générer de la CAF est aléatoire, puisque nous avons de plus en plus de missions à mener au quotidien vis-à-vis des Angériens et que cela a un coût sur le budget de fonctionnement, il est primordial de contenir cette dette. C'est ce à quoi nous nous sommes engagés, et nous poursuivons l'action. Les subventions d'équipement s'élèvent à 44 266 €, les restes à réaliser sont de 122 299 € : ceci est normal car les subventions arrivent une fois que les travaux sont réalisés et que l'on a envoyé l'ensemble des dossiers aux financeurs. L'avance remboursable au NCA est de 20 000 €, l'attribution de compensation de 13 530 €. Nous avons les travaux divers sur les bâtiments pour 246 044 € et des restes à réaliser pour 277 435 €, les acquisitions et autres pour 63 782 € et 41 023 € de restes à réaliser, la voirie, trottoirs et pluvial pour 188 599 € et 80 262 € de restes à réaliser, l'éclairage public pour 49 609 € et 50 981 € de restes à réaliser. Il s'agit là des efforts que l'on mène de plus en plus sur le passage en LED de l'éclairage public qui a une double vertu, un éclairage plus performant et qui de plus est écologiquement plus responsable. Il y a 19 323 € pour l'aménagement du territoire et 137 416 € de restes à réaliser, des opérations d'ordre pour 596 212 € et divers autres petits postes d'investissement pour 40 442 € avec 12 881 € de restes à réaliser. L'ensemble des travaux prévus en 2018 qui restaient à réaliser sont désormais pour partie réalisés puisqu'au niveau budgétaire, nous « coupons » au 31 décembre, mais les travaux qui n'avaient pas été engagés ou qui débutaient juste en décembre ont été poursuivis sur le premier trimestre de l'exercice 2019. Nous pouvons notamment citer parmi ces postes la toiture du Block House qui est terminée, pour 72 000 €, et qui n'était pas encore réalisée au 31 décembre. Nous avons également le remplacement de la chaudière

au gymnase qui n'était pas encore réalisée, tout comme les pavés du centre-ville qui sont en cours de réalisation, initialement prévus à Noël mais qui ont été reportés après la période des fêtes afin de ne pas perturber le commerce, ou encore l'installation des toilettes publiques près du quartier Voyer qui ont été construites en tout début d'année pour 60 000 €. Globalement, ce sont donc plus de 270 000 € qui ont été réalisés au cours de ce premier trimestre 2019 et qui viennent bonifier la réalisation que j'évoque aujourd'hui. Sur la section de recettes d'investissement, nous avons un excédent capitalisé de 1 287 767 €, des cautions pour 1 500 €, divers amortissements pour 924 310 €, du FCTVA pour 99 029 €, de la taxe d'aménagement pour 28 578 €, un retour de recettes avec le SDEER pour 48 403 €, des cessions, que nous avons déjà évoquées, pour 848 921 € et des subventions pour 14 211 €, que nous attendons encore. Nous avons ensuite le détail des subventions par partenaires. Parmi ces partenaires, nous retrouvons le triptyque habituel Etat-Région-Département, avec les sommes mentionnées à l'écran.
Une fois que l'on a vu tout cela, nous sommes en mesure de sortir ce que l'on appelle des indicateurs d'analyse budgétaire. Parmi ces indicateurs, il y en a trois qui sont globalement révélateurs de la santé financière d'une collectivité : tout d'abord l'épargne brute, c'est-à-dire ce que l'on génère comme épargne quand on a payé l'ensemble de nos dépenses avec les recettes ; l'épargne nette ensuite qui, elle, est l'épargne qui reste après le remboursement de la dette. Tout cela, nous l'exprimons dans les comptes publics en années CAF, c'est-à-dire combien d'années il nous faudrait avec la CAF que l'on a générée pour rembourser l'ensemble de notre endettement, sachant qu'il y a une valeur critique autour des neuf années au-delà desquelles on est jugé dans une situation plus qu'inconfortable et sur laquelle il est urgent d'agir. Je vous rappelle que nous nous approchions de ces neuf années il y a encore deux ans. Je vais donc vous présenter ces trois critères. En voici le tableau synthétique. Nous avons donc une CAF brute hors cessions de 2 294 622 €, un remboursement de capital de la dette de 1 164 663 €, ce qui nous donne une CAF nette de 1 129 959 €. Le capital restant dû de la dette au 31 décembre 2018 chute là aussi de façon vertigineuse. Nous passons en effet sous la barre des 8 000 000 € d'emprunts sur la Ville, ce qui nous permet d'avoir un endettement maîtrisé et beaucoup plus conforme à ce que l'on observe sur des collectivités de même strate, et qui donc nous donne une certaine bouffée d'oxygène par rapport à la nécessité importante de dégager de l'autofinancement. Ramené en années CAF, nous retrouvons un ratio confortable de 3,39 années. Cela signifie qu'en moins de quatre ans, nous serions capables de rembourser l'ensemble de notre endettement si nous étions obligés de la faire. Nous avons des produits exceptionnels, évoqués tout à l'heure, de 761 305 € dont 751 443 € de cessions.
Nous arrivons au résultat. Le résultat reporté est de 401 307 € hors budget « Eau », je vous l'ai déjà dit. Le résultat de l'exercice est de 1 820 643 €, le financement de l'investissement de 780 237 € pour un résultat global 2018 de 1 441 713 €, sans reprise du résultat « Eau » 2017. Le tableau lui aussi synthétique qui suit permet d'appréhender un peu mieux la construction de ce résultat 2018 et la maîtrise budgétaire afférente. On y trouve les dépenses réelles de fonctionnement avec la valeur par habitant 2018 pour la collectivité de Saint-Jean-d'Angély, avec à côté la moyenne nationale de la strate 2017, puisque l'Etat ne calculera les moyennes que lorsque toutes les collectivités auront adressé leurs comptes administratifs. Nous sommes à 801 € de dépenses par habitant contre 1 037 € pour la strate, soit plus de 200 € d'écart, ce qui veut bien dire que l'on a maîtrisé nos dépenses. Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement dans la moyenne de la strate, très légèrement supérieures, à 1 184 € par habitant. La dotation globale de fonctionnement s'élève à 222 € par habitant contre 151 € pour la strate, nous retrouvons notamment là l'effet de la fraction cible parce que nous étions jugés dans une situation un petit peu difficile. Les produits des impositions sont de 553 € contre 478 € pour la moyenne de la strate. Les dépenses d'équipement brut se montent à 84 € contre 298 € pour la moyenne de la strate. On retrouve ici une sous-réalisation de l'équipement au 31 décembre, mais je vous l'ai là-aussi expliqué, plus de 270 000 € de travaux ont été réalisés depuis le 1er janvier à ce jour, donc le taux de réalisation étant plus important, nous aurons une dépense d'équipement également plus importante. L'encours de la dette au 31 décembre est de 979 € contre 849 € pour la moyenne de la strate. Nous sommes donc toujours, malgré les efforts, au-dessus de

cette la moyenne nationale, non pas qu'il faille absolument s'en approcher, mais c'est quand même un ratio qui est toujours assez scruté par l'Etat.
Nous faisons un zoom sur notre endettement. Le budget principal de la Ville, qui est le budget qui concentre le plus l'endettement, est de 7 782 128 €. Nous avons ensuite des emprunts sur le Bâtiment commercial pour 40 328 €, le Transport pour 18 000 € et l'Assainissement pour 483 726 €, ce qui nous donne un encours total au 31 décembre 2018 de 8 324 182 €. Voilà pour la présentation du compte administratif 2018 en ce qui concerne le budget principal. Nous verrons ensuite les budgets annexes».

Mme la Maire : « Avant de lancer le débat, je voudrais faire un petit point pour dire que l'année 2018 aura été l'année du redressement des finances de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Vous le savez, je l'ai dit à plusieurs reprises, j'ai trouvé lors de ma prise de fonction une Ville qui était en réseau d'alerte au niveau de la Direction générale des finances. Nous avions des difficultés à redresser les finances de la Ville jusqu'à ce qu'en 2016, nous décidions de faire un grand plan de redressement de ces finances. J'avais organisé une réunion publique à ce moment-là. Ce plan de redressement était assez simple. Pour un tiers, il s'agissait d'économies de fonctionnement, et vous avez pu voir que nous avons considérablement réduit le fonctionnement. Pour un tiers, il était question de la maîtrise du budget « Personnel » et, vous l'avez constaté, nous avons vraiment maîtrisé nos coûts de personnel. Je tiens à cette occasion à remercier l'ensemble des agents de la Ville parce qu'ils ont tenu bon toute cette année 2018, même s'il a fallu procéder à de nombreuses réorganisations de façon à faciliter le travail de chacun. Et pour un tiers, il y a eu une augmentation de la fiscalité de 7 %, mais qui était compensée par une baisse de la fiscalité de la taxe d'ordures ménagères de 8 %, qui donc a compensé cette hausse de fiscalité. Nous avons effectivement réussi à faire revoir notre redevance au SDIS de la Charente-Maritime puisque de 400 000 €, nous passons à 250 000 €, ce qui montre que nous avons payé pendant des années pour le reste des communes du département. Nous avons une forte augmentation des droits de mutation, et je voudrais rappeler quelques chiffres sur ces droits qui sont perçus sur les ventes des maisons. Les ventes de propriétés à Saint-Jean-d'Angély ont augmenté de 30 % en 2017 et de 82 % en 2018, ce qui signe le fort dynamisme de l'immobilier sur notre commune et qui démontre que notre ville bouge. Et je ne vous parle pas des droits de mutation que nous allons percevoir sur 2019 parce que le début d'année est parti en fanfare… Dans ce plan de redressement, nous avons également décidé de ne plus emprunter. Donc depuis 2016, nous n'empruntons plus et nous remboursons 1 100 000 € d'annuité d'emprunts chaque année, ce qui fait baisser notre dette de façon très importante. Et pour la première fois depuis 1994, la dette du budget principal est passée sous la barre des 8 000 000 €. Je crois que cela est extrêmement important. Pour cette année 2019, nous retrouvons une structure normale de budget avec un excédent hors cessions de 800 000 €, ce qui est un excédent habituel. Nous retrouvons donc des ratios normaux et nous allons continuer à ne pas emprunter de façon à diminuer notre dette pour l'amener à un niveau normal. Tout cela a représenté beaucoup de travail pour tout le monde, mais je crois que le résultat aujourd'hui de ce compte administratif montre que la barre a été redressée et que la Ville peut regarder son avenir avec beaucoup plus de sérénité. Malgré toutes ces difficultés budgétaires, nous n'avons pas rien fait à Saint-Jean-d'Angély. Nous faisions le point l'autre jour sur les aides que la Ville avait perçues depuis le début du mandat : ce sont plus de 6 000 000 € de subventions et de participations qui ont été perçues par la ville de Saint-Jean-d'Angély, ce qui montre que nous avons su malgré tout innover, financer, créer pour faire avancer notre ville. Voilà ce que je voulais ajouter à l'excellent exposé de monsieur Guiho. Y-a-t-il des questions ou des remarques ? Nous allons donc continuer avec les budgets ».

M. Guiho : « Je continue effectivement avec les budgets annexes et nous débattrons ensuite sur l'ensemble des budgets, si vous l'accepter ? D'accord. Il n'y en a que quatre, je vais essayer d'aller assez vite sur ces budgets annexes.
Le budget annexe « Bâtiment commercial » - il s'agit de locaux commerciaux qui sont loués - a un résultat de fonctionnement de 23 395,83 €, une affectation à l'investissement pour 20 471,62 € et un

résultat final de 2 924,21 €. Le capital restant dû sur ce budget au 31 décembre 2018 est de 39 059,36 €, et nous avons des dépôts et cautionnements à hauteur de 1 268,69 €.
En ce qui concerne le budget annexe « Salle de spectacle Eden », les chiffres portent essentiellement sur la fin de l'année 2018, et nous le verrons plus en détail dans la projection 2019. Le résultat de fonctionnement 2018 est de 21 929,79 €, l'affectation à l'investissement de 9 920,29 € et le résultat final de fonctionnement de 12 009,39 €. Nous avons déjà des produits de locations sur la fin de l'exercice pour 17 300 €. Le solde de l'assurance en recettes est de 38 000 €.
Pour le budget annexe « Transports », le résultat de fonctionnement est de 0 €. L'excédent d'investissement est de 113,64 € et il n'y a aucune affectation à l'investissement. L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 18 000 €. L'équilibre de ce budget est réalisé par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 27 065,29 €.
Enfin, le dernier budget annexe concerne le budget « Assainissement ». Le résultat de fonctionnement est de 731 473,21 €, l'affectation à l'investissement de 695 777,56 € et le résultat final de fonctionnement de 35 695,65 €. Ce budget est équilibré par la surtaxe, donc le coût au mètre cube. Le capital restant dû de la dette sur ce budget annexe « Assainissement » s'élève à 483 725,92 € au 31 décembre 2018.
Voilà pour les quatre budgets annexes sur ces comptes 2018 ».

Mme la Maire : « Je vais maintenant donner la parole au président désigné, monsieur Chappet. Je quitte la salle et reviendrai après les votes ».

Madame la Maire quitte la salle

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, Madame la Maire est tenue de se retirer pour le vote des comptes administratifs, ce qui nous permet de pouvoir, au regard de la présentation qui a été faite par monsieur Guiho, débattre entre nous si vous avez des questions à poser ou s'il y a des demandes d'intervention. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Si madame Mesnard, maire de cette ville, était PDG d'une entreprise, le résultat de l'exercice lui vaudrait les félicitations de ses actionnaires. Mais ce n'est que le maire, et le maire a à gérer de l'argent public, l'argent des contribuables. Son devoir n'est pas de faire du bénéfice, que l'on appellera ici excédent, mais d'ajuster au mieux recettes et dépenses tout en conservant une marge raisonnable d'autofinancement, ce qui n'a pas été le cas en 2018. Vous vous gaussez d'un excellent résultat de clôture avec 1 400 000 €, auxquels il faut ajouter 500 000 € en provenance annexe de l'eau clôturé, le 31 décembre 2017, soit un total de 1 900 000 €. Fort bien, mais cela représente 19 % des recettes du budget 2018, 14 % si l'on oublie les 500 000 € qui sont transmis à la CDC. En clair, vous avez laissé dormir cet argent. Vous ne l'avez pas utilisé en faveur des Angériens, tant en amélioration des services qu'ils réclament qu'en entreprenant des investissements pourtant nécessaires, ne serait-ce qu'une vaste campagne de réfection des trottoirs. Vous avez constitué un confortable matelas sur le dos des contribuables angériens. Paniqués par les remontrances de la Chambre régionale des comptes, vous avez décrété une augmentation de 7 % des impôts locaux au 1er janvier 2018. Elle n'était pas nécessaire. En réalité, compte tenu de l'augmentation des bases, c'est une augmentation de 9,27 % qu'ont subi les contribuables angériens, près de 400 000 € qui sont restés dans les caisses de la Ville sans avoir été utilisés. Sans cette somme, vous disposeriez encore d'un autofinancement supérieur à tout ce que vous avez réalisé depuis 2014. Et que dire, en section investissement, du reste à réaliser de 726 000 € sur un total de 1 200 000 €, de dépenses inscrites hors remboursement du capital de la dette ! Que dire, si ce n'est que vous ne parvenez même pas à engager les travaux prévus. Résultat de cette inaction, les dépenses d'équipement brut ont été de 84 € par Angérien contre 181 € en 2017 et 298 € en moyenne dans les communes de la strate où figure Saint-Jean-d'Angély, vous nous avez montré le tableau. Sans entrer dans d'autres détails, le mot est

mal choisi, comme par exemple l'augmentation de la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement, ou les cadeaux de 30 000 € à Cognac Blues Passions, ceci est largement suffisant pour que nous rejetions ce compte administratif qui démontre que vous ne conduisez pas une politique budgétaire responsable et soucieuse des deniers publics. Contrairement à ce que vous faites écrire par la presse, vous n'avez pas assaini les finances communales. Cela supposerait que l'argent que vous êtes allé chercher dans la poche du contribuable a été utilisé pour reprendre une vraie politique d'investissement, pour améliorer le service rendu. Ce n'est pas le cas. Mais il est bien opportun pour vous de disposer de cette cagnotte à quelques mois de l'échéance électorale. Vous avez une idée bien précise de la manière dont vous allez l'employer, cela s'appelle du clientélisme ».

M. Chappet : « Merci Monsieur Jarnoux. Avant de laisser la parole à monsieur Guiho, je dois préciser que notre collègue monsieur Cardet s'est absenté et donne son pouvoir à monsieur Moutarde. Par rapport à l'intervention de monsieur Jarnoux concernant le discours tant attendu sur la cagnotte, la cassette, Monsieur Harpagon, je vous laisse la parole… »

M. Guiho : « Je suis toujours surpris de vos interventions, Monsieur Jarnoux, et de la façon dont vous assenez vos vérités. J'accepterais de recevoir des leçons si, dans le passé, l'équipe que vous représentez avait mis en œuvre les éléments que vous évoquiez tout à l'heure. J'ai sous les yeux les résultats 2008 : 1 000 000 € ; en 2009 : 1 371 000 € ; en 2010 : 1 318 000 €… donc globalement proches de ce que l'on a évoqué au cours de l'année 2018 pour la commune. Qu'avez-vous fait avec ces 1 318 000 € ? Avez-vous diminué les impôts ? La réponse est non ! En avez-vous profité pour diminuer l'endettement de la Ville qui était de 1 300 € par habitant ? La réponse est non ! J'ai sous les yeux également l'endettement de Ville de 2008 à 2013. Le chiffre était de 10 872 000 € en 2008, 10 326 000 € en 2013, donc une constante sur le budget sur la partie endettement de la Ville. Avez-vous redynamisé la ville de Saint-Jean-d'Angély avec les emprunts que vous avez réalisés ? La réponse a été donnée par les Angériens aux élections dernières… Après, il y a quand même une certaine méconnaissance du fonctionnement du budget qui m'inquiète. La cagnotte que vous évoquez est liée à des produits de cessions. Les produits de cessions, c'est une fois. Nous les avons réalisés parce que nous jugions que la priorité de la ville de Saint-Jean-d'Angély n'était pas de disposer d'un patrimoine bâti, de maisons, de terrains, que ce qu'attendaient les Angériens au quotidien, c'étaient des actions concrètes sur le terrain. Nous avons mené des actions concrètes tant en investissement qu'en fonctionnement. Vous ne partagez pas notre avis, je peux le comprendre, mais des investissements sont réalisés chaque année dans l'ensemble des profils que nous connaissons, à la fois pour la culture, les sports, le domaine associatif…, tout en dynamisant et en assainissant les finances. Vous nous annonciez le chaos il y a quelques années, quand je relisais les précédents conseils municipaux, vous prédisiez que nous n'arriverions jamais à boucler l'exercice 2018, que 2019 serait une catastrophe… Force est de constater qu'aujourd'hui, et hors budget « Eau », j'ai été transparent, nous avons 1 441 000 € d'autofinancement qui vont nous permettre de mener des projets sans investissement, sans faire peser sur les Angériens une nouvelle dette. Nous arrivons donc à fixer le cap et à le tenir avec les actions que nous avons définies. Vous dites que nous gardons une cagnotte pour des vues électorales… Si nous l'avions voulu, avec les résultats, nous aurions pu aller rechercher de l'emprunt ! Or nous verrons tout à l'heure dans le budget primitif que nous poursuivons, que nous avons un cap. Il n'y aura pas d'emprunt contracté en 2019. Nous aurions pu aller chercher 1 000 000 € d'emprunts, puisque nous remboursons 1 000 000 € par an, pour maintenir la dette parc que l'on estime que l'effort est réalisé à 7 777 000 €… Et donc avec 1 000 000 € d'emprunts supplémentaires, nous aurions pu effectivement faire d'autres projets. Mais notre conscience de redresser les finances de façon durable nous impose cette rigueur. Vous évoquiez une cagnotte, mais ce n'est pas cagnotte, ce sont des résultats liés à des cessions et à des choix politiques de céder des terrains et des maisons. Il n'y a aucune cagnotte et encore moins de projets. Après, nous allons effectivement, on le verra sur le BP 2019, enclencher des travaux par l'aisance que nous avons retrouvée, et ce sont des travaux que les Angériens attendent. Quant au sujet de la baisse des impôts, je le redis, je vous invite à regarder dans le rétroviseur. Avec plus de 1 300 000 € de résultat

lors de la mandature que vous meniez sur la Ville, il n'y a pas eu de baisse d'impôts. Il faut d'ailleurs savoir que la baisse d'impôts a un effet sur le fonctionnement, or nous savons que la section de fonctionnement est une section qui est gourmande et qu'elle requiert de plus en plus de dépenses. Les missions que l'on demande de réaliser par la collectivité sont de plus en plus exigeantes et nécessitent de nouvelles charges. Cela vient compresser notre capacité à générer de la CAF, et pour générer de la CAF, il faut à un moment donné maintenir notre niveau de recettes. Ajouté aux éléments qui ont été évoqués globalement sur la Ville, nous sommes dans une constante cohérence de la conduite des finances, et les chiffres, ne vous en déplaise, l'attestent ».

M. Chappet : « Merci. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « C'est votre vue des choses, ce n'est pas la nôtre. Néanmoins, je voudrais revenir sur un point. Vous dites que la précédente équipe n'a pas baissé les impôts. Mais elle ne les a pas augmentés. Contrairement à ce que vous aviez promis, vous, vous les avez augmentés ! Et il est démontré, les chiffres sont têtus, que ces 400 000 € ont été pris dans la poche des Angériens, ce qui n'était pas utile ».

M. Guiho : « Effectivement, ils ont été augmentés, et vous connaissez les raisons. Nous avons été placés en réseau d'alerte. Je vous rappelle, et je rappelle à tous les Angériens, que nous avons dû assumer 1 000 000 € de charges supplémentaires pour des évènements liés au passé. Les Fontaines du Coi ont coûté plus de 400 000 € par exemple, opération inscrite budgétairement mais non financée par la précédente équipe… »

M. Chappet : « Et je voudrais rajouter un point d'histoire. Contrairement à ce que vous affirmez, la précédente municipalité a effectivement baissé les taux de fiscalité lorsqu'il y a eu des transferts auprès de la Communauté de communes, tant et si bien que l'augmentation de la fiscalité que nous avons adoptée faisait revenir aux taux précédemment appliqués sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Donc finalement, l'augmentation n'est pas aussi importante que vous l'affirmez. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Monsieur Chauvreau, qui va certainement nous parler du taux de réalisation du budget d'investissement ? »

M. Chauvreau : « Monsieur Chappet, vous êtes devenu ventriloque ? Non, je ne vais pas prolonger un débat qui finalement n'en est pas un puisque nous sommes face à un dialogue de sourds. Je ferai allusion tout à l'heure aux comptes administratifs. Il ne s'agit donc pas d'alourdir le débat et faire sombrer l'auditoire dans un sommeil profond. Je voudrais juste dire, au sujet du compte administratif du budget annexe « Eden », que je vous avais demandé de faire remonter une évaluation, un chiffrage des charges de personnel sur les quatre mois d'exercice 2018, or elles n'apparaissent pas dans le compte. Il n'y a rien du tout. Il y avait pourtant déjà bien à l'époque un régisseur, un responsable de salle... Je vous avais également demandé de faire figurer les interventions ponctuelles des agents détachés des autres services pour monter et démonter le matériel, puisque cela, on est capable de le chiffrer, de façon à avoir une vision sincère et honnête du coût supporté par la collectivité. Je vois donc que cela n'apparait pas dans le compte administratif du budget annexe. Après, je ferai une allusion tout à l'heure sur le compte administratif 2018 lorsque j'interviendrai pour le BP, mais je pense que ce n'est pas la peine d'en rajouter ».

M. Chappet : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « En ce qui concerne le budget annexe « Eden », sur l'année 2018, nous n'avons pas affecté de personnel. Cela a été pris en charge par le budget principal. Nous l'avons mis en place à partir de 2019 sur une année complète. Sur les aides indirectes, comme vous venez de l'évoquer, je vous l'ai expliqué en commission des finances, il est très difficile d'évaluer à la carte l'ensemble des aides indirectes qui sont fournies. Par ailleurs, et c'est le plus important, il n'y a eu à ma connaissance

pratiquement aucune aide indirecte fournie dans le cadre du budget « Eden » salle culturelle. Il y a des aides indirectes aux associations, comme nous en avions également l'année dernière. Il n'y a aucune modification sur ce plan-là ».

M. Chauvreau : « Monsieur Guiho, on fait apparaitre dans le … »

M. Chappet : « Monsieur Chauvreau, je vous laisse la parole »

M. Chauvreau : « Bonne intervention, Monsieur Chappet, il était utile que vous interveniez ! »

M. Chappet : « Je préside la séance, c'est donc moi qui donne la parole ».

M. Chauvreau : « Nous sommes dans un débat, pas dans une salle de classe ».

M. Chappet : « Je vous rappelle simplement qu'il y a un règlement intérieur. C'est moi qui préside la séance, donc c'est moi qui distribue la parole ! Donc Monsieur Chauvreau, vous avez la parole ».

M. Chauvreau : « Monsieur Guiho, vous faites apparaitre à juste titre les aides indirectes pour les associations. Là, vous me dites que pour 2018, on est incapable de… »

M. Guiho : « Elles sont inclues dans les aides indirectes que je vous ai présentées. Elles pèsent sur le budget de la Ville ».

M. Chauvreau : « Alors il aurait quand même été intéressant de voir dans le budget principal quelles sommes… »

M. Guiho : « Mais vous les avez, les aides indirectes aux associations ! »

M. Chauvreau : « Oui, mais je vous parle de la salle de spectacle ».

M. Guiho : « Mais ce n'est pas lié à la salle de spectacle, c'est lié aux associations, donc on l'affecte… »

M. Chauvreau : « Je vous parle de la salle de spectacle. Il n'y a rien sur votre ligne 012 ! »

M. Guiho : « Sur l'exercice 2018, il n'y rien, tout cela a été pris en charge, le régisseur et le responsable de salle. A partir de 2019, nous le verrons tout à l'heure, les charges seront fléchées et individualisées ».

M. Chauvreau : « D'accord, mais pourquoi n'apparaissent-elles pas en 2018 ? Les agents étaient bien là, ils travaillaient ! »

M. Guiho : « Ils apparaissent dans le budget principal de la Ville ! »

M. Chauvreau : « A quel niveau ? »

M. Guiho : « Dans les charges de personne ».

M. Chauvreau : « Et pour quel montant ? »

M. Guiho : « Pour le montant des salaires des agents, que l'on n'a pas calculé de façon analytique ».

M. Chauvreau : « Et pourquoi ? »

M. Guiho : « Parce que nous n'avons pas jugé important, sur cette fraction de mois d'octobre à décembre, de faire un travail supplémentaire d'analytique ».

M. Chauvreau : « Mais je vous l'avais demandé ».

M. Guiho : « Je n'ai pas à accéder à toutes vos demandes ».

M. Chauvreau : « D'accord, mais il est tout de même intéressant de savoir combien cela coûte ».

M. Guiho : « Vous l'aurez sur une année pleine tout à l'heure en 2019 ».

M. Chauvreau : « Oui, ça je l'ai vu. »

M. Chappet : « Effectivement, cette donnée est extrêmement importante par rapport aux 8 000 000 € de budget de fonctionnement de la Ville. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non, nous allons donc procéder au vote des comptes administratifs.

Pour le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Le compte administratif de la Ville est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

M. Chappet : « Pour ce qui concerne les budgets annexes, est-ce que vous souhaitez que l'on vote de manière globale ou budget par budget ? C'est une question que je pose à chaque fois. Nous globalisons. Donc en ce qui concerne les comptes administratifs des budgets annexes 2018, est ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie».

N° 5 – Compte administratif 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2017			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	14 588,71 €	Reprise du résultat	14 196,28 €
Réalisations exercice 2018			
Dépenses	38 338,35 €	Dépenses	10 783,34 €
Recettes	4 546,71 €	Recettes	19 982,89 €
Résultat investissement	-33 791,64 €	Résultat de fonctionnement	23 395,83 €
Restes à réaliser			
Dépenses	1 268,69 €		
Recettes			

Résultat s/restes à réaliser	- 1 268,69 €		
Besoin de financement	**20 471,62 €**	**Affectation à l'investissement**	**20 471,62 €**
	Excédent de fonctionnement final		**2 924,21 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2018 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses

Remboursement capital de la dette	37 199,40 €
Amortissements des subventions	1 138,95 €

- Recettes

Amortissement immobilisations	4 546,71 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses

Charges à caractère général	6 252,04 €
Charges de gestion courante	0,91 €
Frais financiers	- 16,32 €
Dotations aux amortissements	4 546,71 €

- Recettes

Produits divers gestion courante	3 787,79 €
Produits des loyers	14 935,13 €
Amortissement des subventions	1 138,95 €
Produits exceptionnels	121,02 €

L'encours de la dette du 31 décembre 2018 s'élève à 39 059,36 € auquel il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 1268,69 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Bâtiment commercial, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

N° 6 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Salle de spectacle EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2017			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	706 789,74 €	Reprise du résultat	23 310,00 €
Réalisation exercice 2018			
Dépenses	1 024 416,68 €	Dépenses	56 681,43 €
Recettes	835 827,25 €	Recettes	55 301,11 €
Résultat investissement	-895 379,17 €	Résultat de fonctionnement	21 929,79 €
Restes à réaliser			
Dépenses	175 398,92 €		
Recettes	1 060 857,80.€		
Résultat s/restes à réaliser	885 458,88 €		
Besoin de financement	**9 920,29 €**	**Affectation à l'investissement**	**9 920,29 €**
	Excédent de fonctionnement final		**12 009,39 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2018 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  Reconstruction
  - Travaux 919 529,74 €
  - Installations techniques 100 540,60 €
  - Matériel bureau 2 520,29 €
  - Avance versée 1 826,05 €
- Recettes
  - Subventions 834 001,20 €
  - Avance 1 826,05 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 56 680,41 €
  - Frais divers de gestion 1,02 €

- Recettes
  - Locations 17 300,00 €
  - Produits divers de gestion 1,11 €
  - Produits exceptionnels 38 000,00 €

Sur l'exercice 2018, l'assurance a versé le solde de l'indemnité soit 38 000 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Salle de spectacles EDEN, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

N° 7 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2017			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	56,82 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2018			
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	36 036,79 €
Recettes	10 056,82 €	Recettes	36 036,79 €
Résultat investissement	56,82 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent	**113,64 €**	**Affectation à l'investissement**	**0,00 €**
	Excédent de fonctionnement final		**0,00 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 6 000,00 €
  - Amortissement subventions 4 000,00 €
- Recettes
  - Amortissement 10 056,82 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 7 510,39 €
  - Frais de personnel 18 326,19 €
  - Charges financières 143,39 €

- Dotations aux amortissements 10 056,82 €

- Recettes
  - Vente de services 2 083,70 €
  - Remboursement CDC 2 887,80 €
  - Subventions transférées 4 000,00 €
  - Subvention communale 27 065,29 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 27 065,29 €. L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 18 000,00 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des résultats.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 21 **Contre : 6** **Abstentions : 0**

N° 8 - Compte administratif 2018 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2017			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	286 226,79 €	Reprise du résultat	645 330,36 €
Réalisations exercice 2018			
Dépenses	88 076,23 €	Dépenses	240 945,37 €
Recettes	181 841,70 €	Recettes	327 088,22 €
Résultat investissement	93 765,47 €	Résultat de fonctionnement	86 142,85 €
Restes à réaliser			
Dépenses	1 075 769,82 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Besoin de financement	**695 777,56 €**	**Affectation à l'investissement**	**695 777,56 €**
	Excédent de fonctionnement final		**35 695,65 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2018 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses

- Remboursement capital dette 56 248,35 €
- Amortissement subventions 31 827,88 €

- Recettes
  - Amortissements 181 841,70 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 25 897,65 €
  - Charges financières 22 902,71 €
  - Dotations aux amortissements 181 841,70 €
  - Dotations aux provisions 10 303,00 €
  - Frais divers de gestion 0,31 €
- Recettes
  - Produit de la surtaxe 265 269,69 €
  - Subventions transférées 31 827,88 €
  - Produits divers de gestion 0,65 €
  - Prime pour épuration 29 990,00 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 483 725,92 €.
L'excédent de la section de fonctionnement est affecté partiellement au financement de l'investissement pour un montant de 695 777,56 € et l'excédent final s'élève à 35 695,65 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

M. Chappet : «Les comptes administratifs des budgets annexes sont adoptés. Le vote ayant eu lieu, nous pouvons demander à Madame la Maire de réintégrer la salle du Conseil et de revenir présider la séance ».

Madame la Maire réintègre le Conseil municipal

M. Chappet : « Madame la Maire, je vous informe que le Conseil municipal a adopté à la majorité les comptes administratifs tant du budget principal de la Ville que les budgets annexes pour l'année 2018 ».

Mme la Maire : « Je vous en remercie très chaleureusement. Nous reprenons donc le cours de notre Conseil avec la délibération n° 9 qui concerne l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la Ville. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 9 - Affectation du résultat 2018 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2018 dont les résultats se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 2 722 806,58 €,
    - déficit d'investissement de 798 740,57 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2018 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
726 596,04 €	57 083,50 €	669 512,54 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2019 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement :
    - Compte 1068 pour 780 237,28 €
    - Compte 1068 pour 18 503,29 € (transfert du déficit du budget annexe EAU 2017 à Vals de Saintonge communauté)
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 924 066,01 € dont 500 855,89 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe EAU 2017 qui sera reversé à Vals de Saintonge communauté sur l'exercice 2019.

M. Guiho : « Globalement, nous l'avons évoqué, après avoir adopté les comptes administratifs, les résultats se présentent pour le budget principal de la Ville avec un excédent de fonctionnement de 2 722 806,58 € et un déficit d'investissement de 798 740,57 €. L'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et des recettes certaines à recevoir à la même date est de 726 596,04 € en dépenses, de 57 083,50 € en recettes, soit un solde de 669 512,54 €
Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat comme suit :
- affectation au financement de la section d'investissement sur le compte 1068 pour 780 237,28 € et sur le compte 1068 pour 18 503,29 € (transfert du déficit du budget annexe « Eau » 2017 à Vals de Saintonge communauté).
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 924 066,01 € dont 500 855,89 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Eau » 2017 qui sera reversé à Vals de Saintonge communauté sur l'exercice 2019 ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 10 concerne l'affectation du résultat 2018 du budget annexe « Bâtiment commercial » ».

N° 10 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 23 395,83 €,
    - déficit d'investissement de 20 471,62 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2018 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
1 268,69 €	0,00 €	1 268,69 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2019 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement :
    - compte 1068 pour 20 471,62 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 2 924,21 €.

M. Guiho : « Conformément au compte de gestion, les résultats se présentent sur ce budget annexe de la façon suivante avec un excédent de fonctionnement de 23 395,83 €, un déficit d'investissement de 20 471,62 € et un état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et des recettes certaines à recevoir à la même date pour 1 268,69 € en dépenses, 0,00 € en recettes et un solde de 1 268,69 €.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat comme suit :
- affectation au financement de la section d'investissement sur le compte 1068 pour 20 471,62 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 2 924,21 € ».

Mme la Maire : « « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne l'affectation du résultat 2018 du budget annexe « Salle de spectacle Eden » ».

N° 11 - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 21 929,68 €,
    - déficit d'investissement de 9 920,29 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2018 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
175 398,92 €	1 060 857,80 €	885 458,88 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2019 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement :
    - compte 1068 pour 9 920,29 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 12 009,39 €.

M. Guiho : « De la même façon, il est proposé de répartir les résultats qui sont un excédent de fonctionnement de 21 929,68 €, un déficit d'investissement de 9 920,29 € et un état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et des recettes certaines à recevoir qui se répartissent pour 175 398,92 € en dépenses, 1 060 857,80 € en recettes et un solde de 885 458,88 €.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat comme suit :
- affectation au financement de la section d'investissement sur le compte 1068 pour 9 920,29 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 12 009,39 € ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 12 porte sur l'affectation du résultat 2018 du budget annexe « Assainissement » ».

N° 12 - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 731 473,21 €,
    - déficit d'investissement de 695 777,56 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2018 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
1 075 769,82 €	0,00 €	1 075 769,82 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2019 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement :
    - compte 1068 pour 695 777,56 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 35 695,65 €.

M. Guiho : « C'est le dernier budget annexe. Les résultats se répartissent de la façon suivante. Il y a un excédent de fonctionnement de 731 473,21 €, un déficit d'investissement de 695 777,56 € et un état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et des recettes certaines à recevoir à la même date pour 1 075 769,82 € en dépenses, et un solde identique.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de la façon suivante :
- affectation au financement de la section d'investissement sur le compte 1068 pour 695 777,56 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 35 695,65 € ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 13 concerne le taux de fiscalité pour l'année 2019 ».

N° 13 - Taux de fiscalité pour l'année 2019

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le BP 2019 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	**13,06**
Taxe foncière /bâti	**31,12**
Taxe foncière/non bâti	**58,12**

M. Guiho : « Conformément à l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales qui définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement et conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux qui seront appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. Cette année, il est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Vous retrouvez donc les taux que vous avez connus en 2018. Le taux 2019 de la taxe d'habitation sera de 13,06 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 31,12 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 58,12 % ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des remarques quant à cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous arrivons à l'autre gros morceau du Conseil avec la délibération n° 14 et le budget primitif 2019. Nous allons commencer par le budget principal de la Ville. Je cède la parole à monsieur Guiho ».

N° 14 - Budget primitif 2019 -
Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II - La section de fonctionnement
- III - La section d'investissement
- IV - Les données synthétiques du budget
- V - L'endettement
- VI - La consolidation des budgets
- VII – Le Plan pluriannuel

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 février 2019 et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de réduire l'encours de la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Le projet de budget 2019 a été réalisé sur des estimations concernant les dotations de l'Etat.

Un réajustement des inscriptions sera effectué lors du conseil municipal suivant par décision modificative.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (médiathèque, musée, école de musique, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 10 413 904,01 € y compris la reprise du résultat 2018 d'un montant de 1 924 066,01 € dont 482 352,60 € correspondant à l'excédent 2017 de fonctionnement déduction faite du déficit d'investissement d'un montant de 18 503,29 € du budget annexe Eau et qui sera reversé à Vals de Saintonge communauté sur 2019.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2014 sont les suivants : *(à noter sur l'exercice 2014, un montant exceptionnel du chapitre 77 correspondant à l'indemnité du sinistre de l'EDEN).*

Chapitres	CA					2019
	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions
Atténuations de charges	3 084,89 €	4 237,49 €	455,31 €	14 484,76 €	3 655,48 e €	2 000 €
Produits des services, du domaine, des ventes	201 814,53 €	292 331,76 €	204 307,06 €	243 708,13 €	236 532,75 €	248 727 €
Impôts et taxes	5 475 994,07 €	5 642 622,29 €	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	5 882 101,52 €	5 949 102 €
Dotations et participations	2 270 566,63 €	2 136 836,68 €	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	2 187 102,47 €	2 063 049 €
Autres produits de gestion courante	151 847,40 €	130 575,64 €	911 241,87 €	112 085,03 €	98 570,61 €	81 770 €
Produits financiers	16,73 €	99,39 €	90,27 €	163,10 €	75,00 €	
Produits exceptionnels	1 974 844,15 €	58 332,55 €	152 432,58 €	251 644,57 €	761 304,74 €	5 000 €
Reprise provisions		100 000,00 €		240 078,00 €	241 592,00 €	116 490 €
Opérations d'ordre	211 835,97 €	6 960,25 €	62 185,97 €	113 240,34 €	128 975,49 €	23 700 €
Total budget	**10 290 004,37 €**	**8 371 996,05 €**	**8 908 303,46 €**	**8 640 216,50 €**	**9 539 910,06 €**	**8 489 838 €**
					Reprise résultat 2018 *Y compris le résultat 2017 Eau*	1 924 066,01 €
					TOTAL	**10 413 904,01 €**

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 2 063 049 € €

La baisse de ce poste de 5,67 % par rapport au réalisé 2018 est principalement due à la reconduction de la faction cible de la DSR à hauteur de 50 % du réalisé 2018, comme le prévoit la loi de finances 2019 dans le cas où la commune ne serait pas éligible en 2019, ainsi qu'à la non reconduction de la subvention du FNADT dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

A ce stade, les dotations sont estimées en fonction des données connues à ce jour. Le réajustement s'effectuera lors des notifications par décision modificative.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019

Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	880 972 €
D.S.R.	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	688 997 €	616 000 €
DNP	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	181 832 €	181 000 €
Total	**1 800 734 €**	**1 755 296 €**	**1 586 940 €**	**1 695 264 €**	**1 764 301 €**	**1 677 972 €**

Les autres dotations correspondent :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité pour un montant de 238 256 € notifié pour 2019, compensation TF 11 857 € et TH 226 399 €.
- à l'aide de l'Etat dans le dispositif des emplois aidés pour 78 000 €
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 7 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 8 580 €,
- à la participation de l'Etat dans le cadre du recensement de la population de 14 499 €,
- à la dotation spéciale instituteur de 2 185 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport, et de la culture :
    - Au titre du sport : Région : 8 600 € - Département : 16 177 €
    - Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 5 480 €, Communauté de communes : musée 6 300 €,

2 – Impôts et taxes : 5 949 102 €

Ce poste comprend outre la fiscalité directe : taxe d'habitation et taxes foncières, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC, les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure – TLPE, les droits de place du marché et des foires et la taxe sur les pylônes.

A ce stade, par rapport au réalisé 2018, ce poste est en augmentation de 1,14 % soit un montant de 67 000 €.

Les impôts locaux : la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti représentent 53 % des recettes de fonctionnement de l'exercice.

- Les taux

  Comme indiqué lors du vote du débat d'orientation budgétaire, les taux restent inchangés :

Taxe d'habitation	13,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %

- Les bases

	Bases 2018	**Bases notifiées Etat 1259-2019**	**Taux**	**Produit estimé 2019**

Taxe habitation	9 245 702 €	9 775 000 €	13,06 %	1 276 615 €
Taxe habitation s/logements vacants	302 722 €		13,06 %	
Taxe foncière s/ bâti	9 913 893 €	10 185 000 €	31,12%	3 169 572 €
Taxe foncière s/ non bâti	102 257 €	111 700 €	58,12 %	64 920 €
			Total produit 2019	**4 511 107 €**

- Evolution du produit

Produit de la fiscalité	**Réalisations**					**Estimation 2019**
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	
Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti	3 932 830 €	4 044 087 €	3 987 811 €	4 022 357 €	4 395 031 €	4 511 107 €

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en TPU, taxe professionnelle unique, évolue en fonction des transferts de compétences à la communauté de communes. Son montant est validé par la CLETC – Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour 2019, le montant s'élève à 1 006 711 € prenant en compte le transfert de la compétence GEMAPI.

Les autres taxes : correspondent à la taxe sur les pylônes : 7 284 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 100 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 190 000 €, aux droits de place : 40 000 € et au reversement par la Communauté de communes de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à 94 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 248 727 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des mises à disposition de personnel à la communauté de communes et aux budgets annexes Transports et Salle de spectacle EDEN.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garousserie	34 000 €
Remboursement assurances budgets Bâtiment commercial et assainissement	2 580 €
Redevance occupation du domaine public	18 947 €
Produit de la régie photocopies	2 000 €
Produit des sanisettes	600 €
Produit location matériel et mini bus	2 000 €

Mise à disposition personnel CDC	33 000 €
Cimetière	9 500 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	6 000 €
Musée visites	900 €
Musée vente boutique	1 500 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	1 200 €
Facturation personnel budget Transports	20 000 €
Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	66 500 €
TOTAL	**248 727 €**

4 – Les autres produits de gestion : 81 770 €

Sur ce poste, sont comptabilisés les produits des loyers : 56 800 €, les revenus des affermages, terres : 1 370 €, affermage de l'aire de camping-cars : 5 000 €, la participation des agents aux chèques déjeuner 17 000 € et la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires 1 600 €.

5 – Résultat 2018 : 1 924 066,01 €

La reprise du résultat 2018 d'un montant global de 1 924 066,01 € comprend la reprise du résultat du budget annexe Eau d'un montant net de 482 352,60 € (excédent de fonctionnement 500 855,89 € - déficit d'investissement 18 503,29 €) transféré à Vals de Saintonge communauté au 1er janvier 2018 et qu'il convient d'intégrer au budget principal Ville avant le transfert à Vals de Saintonge communauté. Le résultat net de l'exercice 2018 pour le budget principal Ville s'élève à 1 441 713,41 €.

LES DEPENSES sont constituées par les salaires des agents communaux pour 47,48 %, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 21,26 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement, frais de l'assemblée locale, pour 10,87 % et les intérêts de la dette pour 3,57 %. Les dépenses totales s'élèvent à 8 480 194,01 € et le virement à la section d'investissement à 1 933 710 € soit un montant global de 10 413 904,01 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2014 : *(à noter pour 2014, le montant élevé des dépenses d'ordre correspond au sinistre de l'EDEN).*

Chapitres	CA					**Prévisions**
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses à caractère général	1 606 664,68 €	1 787 159,93 €	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	1 544 067,41 €	1 803 283,00 €
Charges de personnel	3 910 446,56 €	3 896 684,76 €	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	3 768 218,83 €	4 026 000,00 €

Atténuation de produits	14 134,00 €	11 448,00 €	9 414,00 €	6 740,00 €	15 106,00 €	19 000,00 €
Dépenses imprévues						304 068,12 €
Opérations d'ordre	2 478 863,73 €	441 798,42 €	520 472,20 €	843 966,46 €	1 354 396,72 €	535 100,00 €
Autres charges de gestion courante**	956 066,55 €	1 072 043,22 €	917 038,91 €	1 175 463,32 €	785 706,89 €	921 983,00 €
Charges financières*	302 170,84 €	308 803,71 €	293 633,76 €	222 931,90 €	207 598,82 €	302 564,00 €
Charges exceptionnelles	10 637,02 €	7 867,78 €	10 191,81 €	7 359,77 €	5 087,00 €	549 855,89 €
Dotations aux provisions	25 000,00 €	25 000,00 €	265 078,00 €	267 603,00 €	39 085,00 €	18 340,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 303 983,38 €**	**7 550 805,82 €**	**7 506 040,80 €**	**7 814 458,09 €**	**7 719 266,67 €**	**8 480 194,01 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 24,83 % par rapport au réalisé 2018 mais en retirant le reversement de l'excédent du budget annexe EAU de 2017 soit un montant de 500 855,89 € du chapitre des charges exceptionnelles et la dotation des dépenses imprévues de 304 068,12 € l'augmentation se situe à 10 %.

Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 1 803 283 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il augmente par rapport au réalisé 2018 de 16,79 % soit un montant de 259 216 €.

Cette augmentation est due à différents paramètres que l'on peut classer par catégories :

- 77 652 € : Augmentations liées à des évolutions de taux, tarifs, …
- 87 749 € : Augmentations liées à des obligations règlementaires ou évènements
- 124 232 € : Augmentations liées à des opportunités de services supplémentaires aux Angériens,
- 22 248 € : Augmentations liées à la reconduction sur 2019 des prévisions 2018 et non du réalisé

Ces augmentations sont atténuées par des économies sur différents postes pour un montant global de 52 665 €.

2 – Les charges de personnel : 4 026 000 €

En augmentation de 6,84 % par rapport au réalisé 2018, il a été pris en compte le GVT - glissement vieillesse technicité ainsi qu'une enveloppe en réserve qui ne sera utilisée qu'en cas de nécessité.

3 – Atténuation de produits : 19 000 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et les propriétaires de logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 535 100,00 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 921 983,00 €

Ce poste en hausse de 17,34 % comprend :

- Les subventions versées aux associations pour un montant global de 357 090 €,
- L'indemnité de l'assemblée locale pour 136 100 €,
- Les créances irrécouvrables pour 1 000 €,
- Le contingent du SDIS pour 241 230 €
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes pour un montant total de 173 153 € (Transports 32 810 € - bâtiment commercial 30 152 € - salle de spectacles EDEN 110 191 €),
- la redevance versée à SOLURIS 8 500 €
- Diverses participations versées aux syndicats intercommunaux 4 300 €
- Diverses charges pour un montant de 610 €.

Détail des subventions versées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 2019	
ASSOCIATIONS	**Montant**
DIVERS	**4 740 €**
C.O.S.	1 000 €
Association de Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
Collège G TEXIER - Echange linguistique	200 €
APESA 17	300 €
CULTURE	**214 750 €**
A.4	78 700 €
YELLOW	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Foclk	400 €
Block House	3 350 €
Block Session	1 600 €
Cercle Philharmonique	400 €
Association de préfiguration Abbaye royale de St Jean d'Angély	80 000 €
SPORTS	**98 890 €**
Angérien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €

Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club Angérien	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	1 375 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	12 800 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Tennis Club Angérien	2 000 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 465 €

SERVICES SOCIAUX	**35 710 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Associaton alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Jacky ? Alors on danse	3 000 €
Soleil des ans	110 €
ECONOMIE	**3 000 €**
Commerçants non sédentaires	3 000 €
Total des subventions	**357 090 €**

6 – Les charges financières : 302 564,00 €

Les prévisions prennent en compte une marge pour l'utilisation si nécessaire d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 €.

De plus, le transfert de l'emprunt en francs suisses du budget THERMES sur le budget de la Ville implique le versement des pertes de change d'un montant estimé à 14 000 € pour l'année.

Enfin, le refinancement de l'emprunt structuré FIXMS, décision du 25 janvier 2019, implique le versement de l'indemnité de refinancement d'un montant de 114 264 € financé par la reprise de provision.

Outre ces deux éléments, les charges financières sont en baisse essentiellement dûe à la volonté de la municipalité de ne pas avoir recours à l'emprunt.

7 – Charges exceptionnelles : 549 855,89 €

Outre le reversement de l'excédent 2017 du budget Eau à Vals de Saintonge communauté d'un montant de 500 855,89 €, ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 2 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, 2 000 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles et enfin une dotation de 10 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région.

8 – Dotations aux provisions : 18 340,00 €

Il s'agit de provisions dans le cadre de programmes de réhabilitation d'immeubles en centre-ville. La SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité, mais dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'engage à rembourser les frais engagés. Une provision a donc été mise en place d'un montant de 18 340 € sur les exercices 2018 et 2019.

9 – Dépenses imprévues : 304 068,12 €

A ce stade et par mesure de sécurité, n'ayant pas reçu la notification des dotations de l'Etat, une inscription d'un montant de 304 068,12 € est inscrite en dépenses imprévues.

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2019 est la suivante :

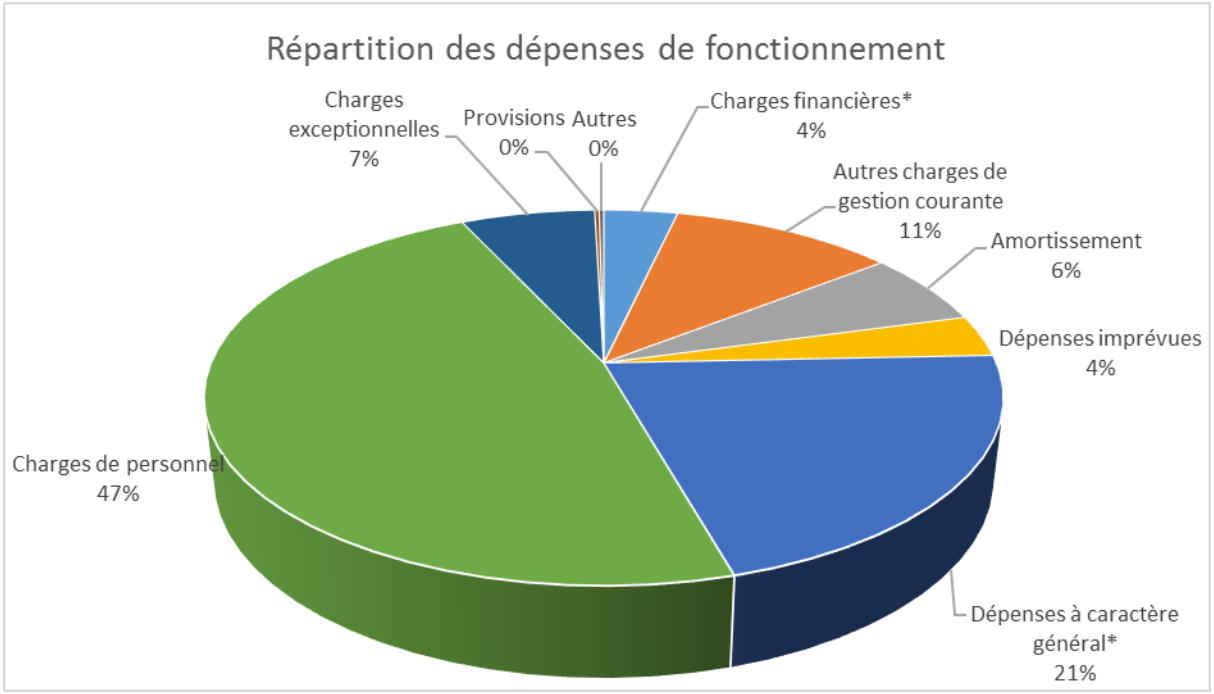

L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	10 413,904,01 €
Dépenses	8 480 194,01 €
Autofinancement	**1 933 710,00 €**

III – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, de l'autofinancement.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2019, consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipement.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2019

1 – Reprise du résultat 2018 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2018 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	726 596,04 €	Reprise des restes à réaliser	57 083,50 €
Solde d'investissement reporté	129 228,03 €	Mise en réserve	798 740,57 €
Total	**855 824,07 €**	**Total**	**855 824,07 €**

2 – Crédits au titre du budget 2019

Sur un montant de dépenses de 2 996 400 € :

- 1 130 500 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 1 501 040 € correspondent aux travaux et acquisitions,
- 23 700 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 197 832 € constituent une enveloppe pour les dépenses imprévues,
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC
- 1 500 € aux dépôts et cautionnements des locataires,
- 29 208 € correspondent au reversement de la taxe d'aménagement pour des permis de construire annulés,
- 99 090 € correspondent à des écritures d'ordre patrimoniales.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement capital dette	1 130 500 €	FCTVA	32 000 €
Dépôts et cautionnements	1 500 €	Avance remboursable NCA	10 000 €
Dépenses imprévues	197 832 €	Cessions d'immobilisations	325 000 €
Attribution de compensation versée à la CDC	13 530 €	*Caserne Voyer 155 000 €, Terrain Fontorbe 20 000 €, maison rue Jélu 150 000 €*	
Reversement de la taxe d'aménagement	29 208 €	Taxe d'aménagement	36 500 €
Travaux bâtiments		Autofinancement	1 933 710 €
Participation versée à la CDC	8 400 €		
Bâtiments divers	20 000 €	Subventions	
Sécurisation local serveur mairie	6 000 €	Département : Piste BMX	6 250 €
Mises aux normes	6 000 €	DETR 2018 / Piste BMX	18 750 €
Local Bénédictines : Cap séniors	35 000 €		
Chenil : chauffage	4 500 €		
<u>Marché</u>			
Porte automatique	4 000 €		
Grilles au sol	6 000 €		
Passage éclairage en LED	20 000 €		
Musée : climatisation 1ère tr	21 000 €		
Travaux chapelle des Bénédictines	20 000 €		
Médiathèque : luminaires 3ème Tr	15 000 €		
Ecole de musique : insonorisation salle	3 200 €		
Abbaye	65 000 €		
Travaux de voirie			
Participation Département	28 000 €		

Revêtement chaussées	212 000 €		
Aménagement trottoirs	50 000 €		
Aménagement sécurité routière	8 000 €		
Viabilisation crématorium St Eutrope	20 000 €		
<u>Rue du Palais</u>			
Acquisition	90 000 €		
Démolition	100 000 €		
Aménagement	250 000 €		
Sonorisation centre-ville	20 000 €		
Etude vidéo surveillance	3 000 €		
Marquage sol	3 500 €		
Acquisitions			
Informatique	16 000 €		
Logiciel gestion urbanisme	10 000 €		
Logiciel CEGID renouvellement licences	30 000 €		
Mobilier	4 000 €		
<u>Police municipale</u>			
Logiciel Logitude	7 020 €		
PVE Procès-verbal électronique	1 140 €		
Cage accueil chiens capturés	1 000 €		
Achat véhicule	20 000 €		
<u>Sports</u>			
Sonorisation fixe terrain synthétique	8 000 €		
Pose bordures sauts terrain honneur	10 000 €		
Homologation terrain honneur stade	10 000 €		
Travaux revêtement stade	7 000 €		
Coi : mise conformité traçages basket	5 000 €		
Gymnase Chauvet : rénovation	60 000 €		
<u>Acquisitions</u>			
Matériel musculation	4 000 €		
Acquisition défibrillateurs	5 000 €		
Buts mobiles terrain synthétique	4 000 €		
Acquisition véhicule	7 000 €		
Médiathèque : tablettes à livres	4 510 €		
Médiathèque : étagères	12 770 €		
Ecole musique : instruments	1 500 €		
Musée : acquisition et	20 000 €		

restauration			
Fourgon voirie	30 000 €		
Acquisition Goupil	25 000 €		
Mobilier urbain	3 000 €		
Achat extincteurs	2 000 €		
Illuminations	10 000 €		
Autolaveuse marché	9 000 €		
Achat aspirateurs à dos	1 500 €		
Achat matériel CTM	5 000 €		
Autres travaux			
Cimetière : allées	25 000 €		
Plan local d'urbanisme	5 000 €		
Mise en conformité aire de jeux	10 000 €		
Eclairage public	90 000 €		
Travaux électrification Coi + VRD	9 000 €		
Opérations d'ordre		**Opérations d'ordre**	
Amortissements subventions	23 700 €	Amortissements	535 100 €
Intégration	49 090 €	Intégration	49 090 €
Intégration participation du SDEER	50 000 €	Intégration participation SDEER	50 000 €
Total	**2 996 400 €**	**Total**	**2 996 400 €**

Le projet de budget primitif 2019 se caractérise donc par :

- **une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec davantage de services aux angériens,**
- **une stabilité des taux de la fiscalité,**
- **un programme d'investissement ciblé,**
- **pas de recours à l'emprunt**

IV – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT

Recettes	**10 413 904,01 €**
Dépenses	**8 480 194,01 €**
Autofinancement dégagé	**1 933 710,00 €**

INVESTISSEMENT

Recettes	
Crédits reportés 2018	57 083,50 €
Affectation	798 740,57 €
Autofinancement	**1 933 710,00 €**
Recettes 2019	428 500,00 €
Opérations d'ordre	634 190,00 €
Total	**3 852 224,07 €**

Dépenses	
Crédits reportés 2018	726 596,04 €
Reprise du résultat 2018	129 228,03 €
Dépenses équipement 2019	1 501 040,00 €
Remboursement capital de la dette	1 130 500,00 €
Dépôts et cautionnements	1 500,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Dépenses imprévues	197 832,00 €
Remboursement TA	29 208,00 €
Opérations d'ordre	122 790,00 €
Total Dépenses	**3 852 224,07 €**

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2019	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2017)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 000 €	1 037 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 065€	1 167 €
Dotation globale de fonctionnement	211 €	151 €
Produit des impositions directes	568 €	478 €
Dépenses d'équipement brut	189 €	298 €

Encours de la dette au 1er janvier	979 €	849 €

V – L'endettement

Sur l'exercice, il n'y aura pas de recours à l'emprunt afin de réduire l'encours de la dette. L'encours au 1er janvier 2019 s'élève à 7 777 443,64 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 684,48 €.

Dette		Dette par habitant*
Encours au 1er janvier	7 777 443,64 €	849 €
Remboursement de l'exercice	1 130 500,00 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2019	**6 646 943,64 €**	**836 €**

**à population constante*

La dette bancaire consolidée au 1er janvier 2019, tous budgets confondus, s'élève à 8 319 497,61 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1er janvier 2019
Budget principal – Ville	7 777 443,64 €
Bâtiment commercial	40 328,05 €
Transports	18 000,00 €
Assainissement	483 725,92 €
Total	**8 319 497,61 €**

La Ville a refinancé l'emprunt structuré dit « FIXMS » par un emprunt à taux fixe de 2,87 % en mars 2019.

La Ville a financé une partie de l'indemnité de refinancement par la reprise de provision et injecté l'autre partie dans le taux renégocié. Par ailleurs, le taux avant refinancement s'élevait à 4,43 %, sans déclenchement de la barrière, et le taux de refinancement à 2,87 %.

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	**A**	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	**B**	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	**C**	(C) Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	**D**	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	**E**	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	**F**	(F) Autres types de structure

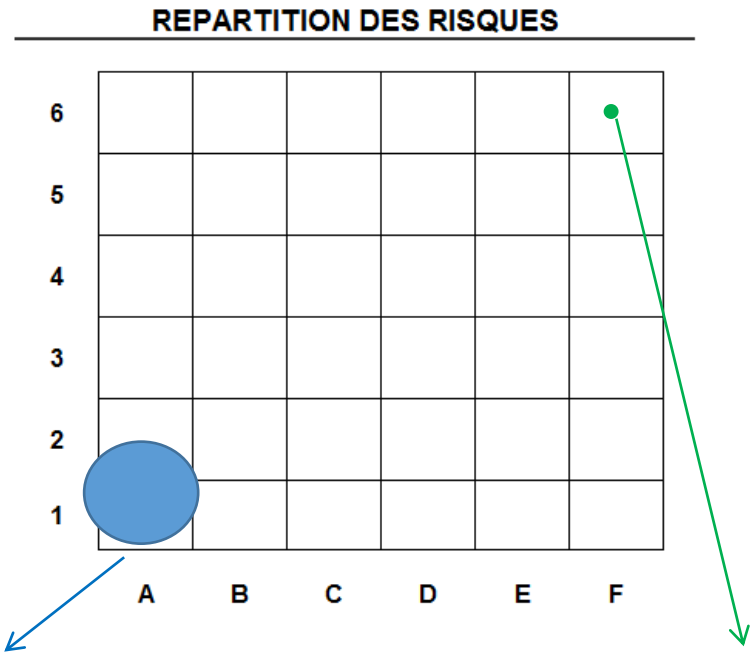

7 674 194,86 € soit 99 % de l'encours **103 248,78 € soit 1 % de l'encours**

(Emprunt en francs suisses)

VI – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	**3 852 224,07 €**	**10 413 904,01 €**
Bâtiment Commercial	60 712,62 €	48 941,21 €
Salle de spectacles EDEN	1 222 544,09 €	161 150,39 €
Transports	10 173,64 €	40 610,00 €
Assainissement	1 370 669,82 €	390 211,65 €
TOTAL	**6 516 324,24 €**	**11 054 817,26 €**

VII – Plan pluriannuel

Afin d'élaborer le plan pluriannuel d'investissement, il convient de déterminer les marges de manœuvres de la collectivité en matière de financement.

Ce plan a été réalisé en prenant en compte les éléments connus à ce jour, l'impact de la réforme de la fiscalité communale et l'évolution de la dotation globale de fonctionnement ne peuvent pas à ce stade être intégrés.

1 – Fonctionnement

	2020	2021	2022
Recettes	8 266 321 €	8 285 602 €	8 304 953 €
Dépenses	7 619 587 €	7 598 872 €	7 586 623 €
Résultat de l'exercice	**646 734 €**	**686 730 €**	**718 330 €**

2 – Financement

	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	**646 734 €**	**686 730 €**	**718 330 €**
Estimation du résultat n-1	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Amortissements	530 000 €	520 000 €	510 000 €
Financement investissement	**1 376 734 €**	**1 406 730 €**	**1 428 330 €**

3 – Investissement

		2020	2021	2022
Dépenses	Remboursement de la dette	945 200 €	958 200 €	935 800 €
	Attribution compensation CDC	13 530 €	13 530 €	13 530 €
	Amortissement subventions	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Total dépenses obligatoires	**967 730 €**	**980 730 €**	**958 330 €**
Financement disponible		**409 004 €**	**426 000 €**	**470 000 €**

		2020	2021	2022
	Avance remboursable NCA	10 000 €		
Recettes	Taxe d'aménagement	13 000 €	12 000 €	10 000 €
	FCTVA	80 000 €	80 000 €	60 000 €
	Cessions d'immobilisations*	350 000 €		
	Emprunt		500 000 €	500 000 €
	Total recettes propres	**453 000 €**	**592 000 €**	**570 000 €**
Disponible financement équipement		**862 004 €**	**1 018 000 €**	**1 040 000 €**

- ** 2020 : 350 000 € vente terraindu Coi à LUXEL*

Au regard du redressement des finances de la Ville, il a été intégré à compter de 2021 un emprunt d'un montant de 500 000 € dans le PPI pour financer les programmes d'investissement.

5 – Dépenses d'équipement

Programmes	2020	2021	2022
Matériel informatique	40 000 €	60 000 €	60 000 €
Ecrans conseil salon honneur	20 000 €		
Culture		**70 000 €**	**70 000 €**
Acquisition musée	10 000 €		
Travaux réserve lapidaire	10 000 €		
Musée : climatisation 2ème tr	14 600 €		
Acquisition matériel musée	2 000 €		
Ecole musique : acquisition matériel	15 000 €		
Bâtiments		**200 000 €**	**200 000 €**
Bâtiments communaux divers	20 000 €		
Mises aux normes	8 000 €		
Chapelle des Bénédictines			
Réseaux et voirie		**378 000 €**	**400 000 €**
Eclairage public	30 000 €		
Réseaux voirie	100 000 €		
Voirie ext résidence Renée	46 604 €		
Programme trottoirs	50 000 €		
Défense incendie	3 500 €		

Acquisition matériel		**60 000 €**	**60 000 €**
Achat matériel CTM	5 000 €		
Sports		**250 000 €**	**250 000 €**
Stade : piste athlétisme	150 000 €		
Stade : Aménagement terrain rugby	50 000 €		
Boulodrome ext : sanitaires	10 000 €		
Coi : réaménagement salle	100 000 €		
Chauvet : panneaux basket	3 000 €		
Graveau : court béton poreux	28 000 €		
Pelouaille : renovation vestiaires	15 000 €		
Achat tracteur terrain synth	13 000 €		
Skate parc	11 500 €		
Aire de jeux	10 000 €		
Création aire de jeux	30 000 €		
City stade	60 000 €		
Combi hand/basket extérieur Chauvet	6 800 €		
TOTAL	**862 004 €**	**1 018 000 €**	**1 040 000 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

  - En dépenses et en recettes 3 852 224,07 €

- **Section de fonctionnement**

  - En dépenses et en recettes 10 413 904,01 €

.

M. Guiho : « Voici la projection du budget que nous avons commencé sur l'année 2019.
En fonctionnement, nous sommes sur une base prévisionnelle de dépenses de 8 480 164 € et de recettes à hauteur de 10 413 904 €. Tout cela a bien sûr été réalisé sur des estimations concernant les dotations de l'Etat, puisque nous ne les avons pas encore à ce jour, j'avais oublié de le préciser. Nous procéderons aux décisions modificatives dès que nous aurons reçu les montants des dotations. Je vais évoquer les deux postes de fonctionnement recettes et dépenses.

Nous allons d'abord nous concentrer sur les recettes, là aussi de façon assez synthétique. Vous retrouvez les grands postes de recettes habituelles, pour 10 413 904 €, avec les postes importants qui sont, en ressources pour la collectivité, les produits du domaine et des services pour 248 727 €, les impôts et taxes pour 5 949 102 €, les dotations et participations pour 2 063 049 €. Vous avez ensuite des recettes un peu moins élevées. La reprise du résultat 2018, et là nous reprenons comptablement le résultat « Eau », est de 1 924 066 €, sachant que plus de 500 000 € seront versés à la CDC dans l'exercice. Si l'on regarde les dotations et participations, nous nous sommes basés sur 880 972 € de dotations forfaitaires, sur une dotation de solidarité rurale de 616 000 €, un peu moins élevée que l'année dernière, notamment au regard de la fraction cible. Pour avoir participé à des réunions de lois de finances, la collectivité sera à priori éligible à hauteur, au moins, de la moitié de ce qu'elle percevait sur la fraction cible. Nous nous sommes basés sur ce chiffre pour construire le budget. Si nous avions la même fraction que l'année dernière, nous réintègrerions bien évidemment cela en décision modificative, mais avec les résultats dégagés sur 2018, nous pouvons nous attendre à n'être éligibles qu'à 50 % de l'enveloppe précédente. La dotation nationale de péréquation est inscrite pour 181 000 €, les compensations fiscales pour 238 256 €, des dispositifs liés à des emplois aidés pour 78 000 €… Voilà globalement les gros postes de recettes de dotations. Sur les impôts et taxes, je vais faire un petit zoom sur les bases puisque celles-ci ont été notifiées. Vous avez donc l'évolution des bases. A ce stade du budget, nous n'avons pas la différence entre la taxe d'habitation et la taxe d'habitation sur les logements vacants, donc la base est commune aux deux niveaux pour 9 775 000 €. Avec le taux de 13,06 % que l'on a voté précédemment, nous arriverons à un produit estimé 2019 de 1 276 615 €. Selon le même principe pour les taxes foncières, avec des bases en légère augmentation, nous avons 3 169 572 € de produit estimé pour la taxe foncière sur le bâti et 64 920 € pour la taxe foncière sur le non bâti, ce qui nous donne un produit 2019 total de 4 511 107 €. Parmi les autres impôts et taxes, nous avons l'attribution de compensation pour 1 006 711 €, la TLPE que l'on maintient à 100 000 €, les taxes sur les droits de mutation, que l'on a évoqués tout à l'heure, qui sont évalués aujourd'hui à 190 000 € avec là aussi une belle dynamique, donc un niveau de taxe qui sera à priori atteint, et le fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale à 94 000 €. Parmi les autres recettes, il y a globalement une stabilité sur les produits des services et du domaine pour 248 727 € alors que les autres produits sont en baisse à 81 770 €, notamment les produit de l'ensemble de nos loyers ainsi que la participation des agents aux chèques déjeuner, puisqu'il y a toujours une partie employeur et une partie employé. Voilà pour les recettes d'un point de vue synthétique.

Sur les dépenses, nous arrivons un total de 8 480 194 €. Elles sont en augmentation de l'ordre de 9 % par rapport à 2017 si nous enlevons les opérations d'ordre et les éléments d'ordre imprévus. A ce stade de la construction budgétaire, nous avons déjà pu doter la section de dépenses imprévues de 304 000 €, ce qui nous donne une soupape pour pallier d'éventuelles dépenses supplémentaires. Si bien évidemment nous n'avons pas de dépenses supplémentaires, cela se retrouvera directement dans le résultat, donc la section n'augmente en dépenses réelles que de 9 %. Et si l'on regarde de BP à BP, puisque c'est comme cela qu'il faut fonctionner, elle n'augmente que de 3 % par rapport au BP 2018. Dans un BP, notre ambition est évidemment d'être en capacité d'honorer l'ensemble des dépenses qui pourront arriver sur la Ville et donc de ne pas se mettre en mesure de risques sur ces postes-là. Donc les dépenses à caractère général sont estimées à 1 803 283 €, les charges de personnel à 4 026 000 €, les autres charges de gestion courante à 921 983 €, les charges financières, nous y reviendrons tout à l'heure, à 302 564 €, les charges exceptionnelles à 549 856 € et les opérations d'ordre à 535 100 €. Si nous zoomons sur les dépenses à caractère général, nous constatons une augmentation des dépenses pour 1 803 283 €, avec trois types d'évolution de dépenses sur ce poste. Il y a d'abord des dépenses que j'appelle subies. Cela concerne certains contrats, certains marchés qui sont en évolution, et parmi eux le marché de l'électricité qui a été revu par le groupement d'achat UGAP. Dans un contexte d'augmentation de l'électricité, nous sommes contraints d'observer, en prévision, une hausse de l'ordre de plus de 53 000 € sur ce poste-là. Ensuite, parmi les autres postes, on trouve par exemple ce qui est relatif à la migration de prestations informatiques, notamment pour le logiciel de la police municipale, l'intervention de

Soluris dans le cadre de la RGPD, et d'autres mesures qui nous sont imposées. Il y a, et je l'assume aussi, une augmentation liée à des prestations supplémentaires pour le service aux Angériens. Monsieur Jarnoux nous reprochait tout à l'heure de nous constituer des cagnottes et de ne pas mettre en œuvre des projets à destination de la population. Cette année, avec les efforts que nous avons menés et cette aisance nouvelle, et somme toute relative, sur le budget, nous avons décidé de doter certains postes de plus de moyens, ce qui sera notamment le cas sur l'entretien de la ville avec un programme d'élagage et de tonte un peu plus important en externalisant. Ainsi, la partie élagage est réalisée par des entreprises spécialisées pour intervenir sur des travaux en hauteur. Cela représentera près de 50 000 € en plus sur ce poste. Au cimetière, un effort sera porté sur les allées pour plus de 14 000 €. Nous allons également doter d'un peu plus de moyens toute la partie animation. Cela nous aussi été reproché au cours des années passées. Nous avions effectivement quelque peu réduit la voilure sur les animations pour répondre aux exigences imposées par un budget serré. Cela concernera notamment les fêtes de Noël mais aussi des animations à destination du public senior avec l'organisation de thés dansants par exemple, des actions de médiation pour l'école de musique… Toutes ces dépenses liées à des services supplémentaires seront de l'ordre de 55 000 €. En parallèle, je le précise, il y aura des économies liées à certaines prestations qui disparaissent, notamment des prestations informatiques sur des logiciels qui ont été mis à jour l'année dernière. Nous avons aussi une baisse de notre coût d'assurance de 10 000 € puisque le taux de sinistralité diminue sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il avait fortement été impacté par le l'évènement dramatique de l'Eden. N'ayant pas subi de grosses avaries ou de gros sinistres depuis, l'assurance revient à de meilleures dispositions envers nous. Nous avons encore des baisses de charges, sans oublier la contribution au SDIS de 150 000 € que nous n'allons pas honorer. Sur les charges de personnel, nous avons 4 026 000 €, soit une augmentation de l'ordre de 6,84 %. Nous avons bien évidemment pris en compte l'ensemble de l'évolution des indices qui viennent composer le salaire des agents de la Ville. Nous appliquons l'ensemble des dispositifs à la lettre, les salaires évoluent et c'est normal. Cette année, nous avons aussi dédié une enveloppe de l'ordre de 100 000 € en cas de nécessité, c'est-à-dire pour être en mesure de pallier des absences non prévues de personnel en termes de remplacements. L'atténuation des produits est estimée à 19 000 € et les opérations d'ordre à 535 100 €.

Sur les autres charges de gestion courante, nous avons 921 983 €, soit une augmentation de 17,34 %. Les subventions versées aux associations représentent 357 090 €, nous y reviendrons, les frais d'assemblée locale sont stables à 136 100 €, les créances irrécouvrables sont prévues à 1 000 €, le contingent SDIS à 241 230 €, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes à 173 153 €, des redevances aux syndicats à 12 800 € et du divers pour 610 €. Un point mérite une explication ce soir, celui des charges financières. L'augmentation de 107 000 € environ de charges financières sur l'exercice que je vous ai présenté tout à l'heure est liée à ce que nous avions évoqué lors du précédent Conseil municipal. Nous avons refinancé le taux dit « toxique » sur le taux FIXML le 8 mars dernier à un taux exceptionnellement bas puisque nous avons réussi à contractualiser à 2,87 %, à un taux fixe. Le taux actuel était de plus de 4 %, qui était déjà un taux plutôt bas au regard du risque. Je vous laisse imaginer une dérive éventuelle des taux dans le contexte macro-économique compliqué actuel avec les évènements évoqués la fois dernière tels le Brexit et autres… Nous piloterons désormais de façon certaine l'endettement sur un taux fixe à 2,87 %. Par contre, il y a eu bien évidemment un jeu de reprise, de refinancement pour financer cet emprunt nouveau, donc 114 264 €. Il y a aussi une perte de change sur l'ex-emprunt des thermes de 14 000 €, et nous nous donnons une marge, puisqu'il subsiste quelques emprunts à taux variable, à hauteur de 10 000 €. Je ne vais pas revenir sur les charges exceptionnelles, essentiellement liées au transfert du budget annexe « Eau » à la CDC pour 500 855 €. Les autres postes sont donc des aides versées pour l'amélioration de l'habitat dans le centre-ville pour 30 000 €, une bourse dans le cadre de l'aide à la création de commerces en centre-ville, avec un partenariat avec la Région qui est en cours de définition, pour 10 000 €. Nous inscrivons cette enveloppe pour booster un petit peu la création de commerces sur la ville, un peu dans l'esprit de la bourse « Désir d'entreprendre » qui était présente sur l'ancien territoire du Poitou-Charentes. Pour les dotations aux provisions, on ne retrouve plus que l'étude

SEMIS pour 18 340 €, nous n'avons plus à provisionner pour l'emprunt à risques : non seulement nous avons fait une très belle opération d'un point de vue financier et budgétaire avec un taux fixe à 2,87 %, mais en plus nous n'avons plus à provisionner pour le risque de dégradation éventuelle des taux. Quant aux dépenses imprévues, elles sont aujourd'hui dotées de 304 068 €. Nous avons donc des recettes à 10 413 904 €, des dépenses à 8 480 194 € et un autofinancement de l'ordre de 1 933 710 € pour la prévision budgétaire 2019.
Nous allons maintenant zoomer sur la section d'investissement. Elle est dotée de 3 852 224 € de budget dont 855 824 € de reprise de résultat et 2 996 400 € de nouvelles inscriptions 2019. Les éléments apparaissent sur le tableau qui est derrière moi, je vous laisse les découvrir. En investissement côté recettes, nous avons 535 100 € en amortissements, la taxe d'aménagement pour 36 500 €, le FCTVA pour 32 000 €, des subventions pour 25 000 €, des cessions en prévisionnel pour 325 000 €, l'intégration pour participation du SDEER pour 50 000 €, le remboursement du NCA pour 10 000 € et des intégrations d'études pour 49 090 €. Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 1 933 710 €. Tout cela va nous permettre de continuer à rembourser un capital de la dette de 1 130 500 €. C'est à cela que sert l'autofinancement, il ne s'agit en aucun cas de constituer cette fameuse cagnotte. L'objectif est d'assumer la dette, il faut bien que l'autofinancement permette de l'assumer, c'est un principe de base, que nos recettes moins nos dépenses nous laissent assez de marge pour rembourser le capital de nos emprunts, et nous permettent en plus d'investir… L'attribution de compensation est fixe à 13 530 € vers la CDC. Nous pouvons à ce stade prévoir des dépenses imprévues à hauteur de 197 832 €, des dépôts et cautionnements pour 1 500 €, l'amortissement des subventions pour 23 700 €, des travaux et acquisitions pour 1 501 040 €, donc non, il ne se fait pas rien sur Saint-Jean-d'Angély, malgré un non recours à l'emprunt ! Le reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 29 208 € et l'intégration au SDEER et diverses études à 99 090 €. Donc conformément à nos engagements, nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement, effectivement avec une hausse des dépenses mais dans un contexte budgétaire maîtrisé puisque nous avons 1 900 000 € d'autofinancement. Nous assumons ces dépenses supplémentaires qui permettent de retrouver un petit peu d'oxygène pour les services afin d'entreprendre et mener des actions au service des Angériens. Mais tout cela est fait de façon maîtrisée puisque nous avons 1 900 000 € d'autofinancement, nous n'avons pas recours à l'emprunt et nous pourrons quand même prévoir plus de 1 500 000 € de travaux. Nous maintenons les taux de fiscalité, le programme d'investissement est ciblé et a été présenté dans le PPI, et nous maintenons également un niveau d'endettement qui reviendra dans le niveau des communes de notre strate. Je vais procéder au même exercice que tout à l'heure, mais là avec la projection 2019 par rapport aux ratios. Nous avons des dépenses réelles de fonctionnement pour 1 000 € par habitant. Nous restons bien évidemment dans les niveaux observés sur la strate, il n'y a donc pas de dérive sur ce poste-là. Je vous le dis, en termes de BP à BP, nous sommes dans une hausse globale des dépenses de l'ordre de seulement 3 %. Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 065 €, il y aura donc en prévisionnel un peu moins de recettes que la moyenne de la strate. Il y aura 211 € en dotation globale de fonctionnement, 568 € pour les produits des impositions directes, 189 € pour les dépenses d'équipement brut et 979 € pour l'encours de la dette au 1er janvier. Il est intéressant de regarder le tableau suivant concernant la dette puisqu'au 31 décembre, notre encours par habitant passera à 836 € et représentera un endettement global de 6 647 000 €. Par rapport à l'endettement et aux risques, puisque nous sommes aussi obligés de vous présenter les risques auxquels nous sommes soumis par rapport aux taux que nous avons souscrits, nous sommes pour la quasi-totalité de nos emprunts dans un risque 1 A, c'est-à-dire un risque très faible parce que nous sommes sur des taux fixes ou des prêts à taux variables mais bordés, capés comme on le dit dans le jargon bancaire, avec donc des notes très saines par rapport à ce que l'on observait les années précédentes. Il nous reste encore un emprunt en francs suisses pour 103 000 €. Nous devons également vous présenter l'endettement global au 1er janvier 2019. Le budget principal de la Ville sera donc de 8 319 498 €.
En termes de prévisions pluriannuelles, le résultat de fonctionnement est évalué en évolution à 646 734 € en 2020 pour s'établir à 718 330 € en 2022, avec des estimations de résultat et des amortissements qui donnent une capacité de financement de la commune de 1 376 734 € pour 2020

et 1 428 330 € pour 2022. Concernant le plan pluriannuel en investissement et dépenses, nous avons toujours 945 200 € en 2020 pour le remboursement de la dette et nous atteindrons 935 800 € en 2022. Tout cela est quelque peu lié au programme des échéances de fin d'emprunts. Malgré la non-reconduction des emprunts, cela baisse doucement, nous amortissons nos emprunts selon les plans prévisionnels signés. L'attribution de compensation reste fixe, comme l'amortissement des subventions. Nous avons donc un total des dépenses obligatoires, sur lequel nous n'avons pas de marge de manœuvre, de 967 730 €, ce qui nous donne un financement disponible de l'ordre de 409 004 € à 470 000 € sur les exercices prévisionnels, ce qui montre qu'il n'y a pas globalement de cagnotte excessive. Quand on rajoute tout cela aux recettes prévisionnelles, nous sommes en 2020 sur un total des recettes propres de 453 000 €, ce qui nous donnera un financement disponible pour l'équipement de 862 004 €. A partir de 2021, il sera intégré en plus dans les recettes un recours à l'emprunt. L'équipe qui sera à la tête de la municipalité à ce moment-là fera bien évidemment ses propres choix, mais l'idée était de dire qu'à partir de 2021, nous serions en mesure d'aller rechercher un recours à l'emprunt pour financer nos dépenses d'équipement sur un volant de l'ordre de 500 000 €, ce qui nous permettrait globalement de continuer à désendetter un petit peu la Ville puisqu'il y a un delta, nous remboursons effectivement 900 000 € et nous empruntons 500 000 €… Vous comprenez bien qu'il y aura toujours un désendettement progressif de la Ville. Tout cela sera évidemment affiné puisque d'ici 2021, il y aura eu d'autres élections. Le disponible se situera donc autour de 1 000 000 € pour financer l'équipement. Concernant le PPI, nous avons réalisé un PPI sur trois ans avec 2020-2021 en termes d'investissement. Il vous a été transmis dans le détail dans vos documents, je ne vais pas y revenir, avec un PPI très précis pour 2020 où nous avons la poursuite de nos actions et la concrétisation d'un plan pluriannuel qui avait été défini il y a un an et demi, une fois mise en place cette procédure de redressement des finances de la Ville. A partir de 2021 et 2022, il est aujourd'hui trop tôt pour présager de la conduite de la municipalité à ce moment-là. Nous avons donc fonctionné par grandes masses avec les programmes prioritaires et classiques de voirie, de bâtiments et d'investissement de matériel. Vous en avez le détail dans vos documents. Voilà pour ce qui est du budget principal.

Je vais enchainer avec les budgets annexes et nous pourrons entamer le débat dans la foulée si vous le voulez bien. Pour le budget annexe « Bâtiment commercial », il n'y a rien de nouveau par rapport à 2018, nous continuons avec les recettes liées globalement aux loyers et les dépenses essentiellement liées aux emprunts. Nous avons une subvention d'équilibre sur ce budget annexe de 30 152 €. Au 31 décembre 2019, il n'y aura plus d'encours sur le budget annexe « Bâtiment commercial ». Il conviendra alors de mesurer l'intérêt ou non de conserver ce budget annexe dans les comptes de la Ville ou de le réintégrer dans le budget principal.

Sur le budget annexe de la salle de spectacle Eden, le budget primitif est évalué à 1 383 694,48 €, avec 161 150,39 € de budget en fonctionnement et 1 222 544,09 € en investissement. Je vais vous donner là un peu plus de détails sur ce budget. Parmi les dépenses, nous pouvons citer l'ensemble des dépenses à caractère général pour 93 800 €, qui comprennent tous les fluides, fournitures et diverses prestations, les frais de gestion. Nous avons aussi des frais de personnel - il s'agit là des deux agents municipaux qui sont dédiés à cette salle de spectacle Eden - pour 66 500 €, et l'amortissement pour 841 € en section de fonctionnement. Vous avez ensuite la subvention d'équilibre qui s'élève à 110 191 €, un résultat reporté de 2018, que nous avons voté tout à l'heure, pour 12 000 €, un produit des locations qui est attendu à hauteur de 38 940 € et des produits de gestion de l'ordre de 10 €. Voilà en ce qui concerne la section de fonctionnement. Sur la section d'investissement, il s'agit essentiellement des crédits reportés concernant les travaux de construction et d'aménagement, pour 175 398 €, du résultat reporté pour 895 379 €, des crédits nouveaux pour 551 770 € concernant des soldes de travaux, et des écritures d'ordre pour 25 000 €. Les recettes en section d'investissement sont composées des reprises des restes à réaliser d'un montant de 1 060 000 €, qui correspondent aux subventions non encaissées à ce jour, de l'inscription de la subvention FEADER pour un montant de 126 000 €, d'écritures d'ordre pour intégration d'études pour 25 000 €, d'amortissements pour 841 € et d'affectations pour 9 920 €. Sur cette partie Eden, nous avons donc une salle de spectacle qui fonctionne avec une subvention d'équilibre de 110 000 €. Quand on regarde les frais de

personnel qui sont de l'ordre de 66 500 €, qui étaient de toute façon assumés sur la partie Ville jusqu'à présent, nous avons un delta de l'ordre de 50 000 €. Et quand on observe ce qui était globalement engagé les années précédentes avant l'ouverture de l'Eden sur ces actions culturelles, il y a un delta de l'ordre de 130 000 €, ce qui nous donne un coût relativement faible pour faire fonctionner une salle de spectacle de cette ampleur. Je rappelle qu'à ce jour, plus de 11 000 spectateurs ont franchi les portes de cette nouvelle salle de spectacle, preuve de l'attente des Angériens sur un équipement culturel à haute valeur. Les spectacles affichent complet, preuve aussi du sérieux et du professionnalisme dont il a été fait preuve en confiant une partie de la gestion et de la programmation à des acteurs majeurs de l'événementiel, notamment l'A4 et Blues Passions. Et en recettes, nous sommes déjà, depuis l'ouverture, à plus de 26 000 € de recettes. Nous sommes donc là aussi globalement dans le tableau de marche du prévisionnel.
Concernant le budget annexe « Transports », il n'y a pas grand-chose d'innovant pour 2019. Nous avons une section de fonctionnement qui est à 40 610 € et une section d'investissement à 10 173,64 € pour un total à 50 783,64 €. Je passe sur le détail, ce sont exactement les mêmes dépenses et recettes que sur les années précédentes, à l'évolution prêt de certains fluides ou indices.
Enfin, le dernier budget annexe concerne l'assainissement et est établi en fonctionnement à 390 211,65 € et en investissement à 1 370 669,82 €, soit un budget global de 1 760 881,47 €. Je rappelle que le montant de la surtaxe est de 0,65 €/m³.
Voilà pour les approches synthétiques sur les budgets annexes. J'en ai donc fini sur le budget primitif ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je voudrais vraiment adresser tous mes remerciements non seulement à monsieur Guiho pour l'énorme travail qu'il a fait durant tous ces mois, mais aussi à madame Fièvre, la directrice du service des finances, qui est toujours aussi compétente et précise dans l'établissement de nos budgets. Je voudrais apporter quelques précisions sur les travaux que nous allons faire puisque comme nous avons un petit peu d'oxygène, nous allons pouvoir réaliser de nombreux petits travaux dans les équipements sportifs, culturels, et plus généralement dans la ville. En effet, depuis plusieurs années, nous étions tellement contraints que nous ne pouvions entreprendre aucuns travaux. Parmi les plus importants, je citerais la rénovation du gymnase Chauvet avec notamment le changement du parquet, des travaux au cimetière avec de nouveaux enrobés, un entretien plus régulier et une reprise des concessions. En effet, l'abandon des tombes engendre des difficultés dans la gestion de notre cimetière, donc là-aussi, un travail va être entrepris. Nous allons également procéder à l'aménagement d'un local pour Cap séniors et les ateliers intergénérationnels aux Bénédictines. Il y aura encore les gros aménagements de la rue du Palais, qui seront réalisés en fin d'année, et des travaux à la chapelle des Bénédictines. Je signale, comme nous avons obtenu la subvention FEADER sur le budget « Eden », que nous allons pouvoir entreprendre l'aménagement du hangar du garage de La Poste qui est situé à côté, donc ouvrir la porte qui est entre le hangar et la scène afin de pouvoir plus facilement transporter les décors, réaliser des loges supplémentaires et un local technique. Nous allons donc refaire toute la toiture de ce hangar. Nous allons pouvoir honorer toutes les demandes qui ont été faites par les Angériens lors des réunions participative, auxquelles ils sont venus extrêmement nombreux. Nous allons poursuivre la transformation des lampadaires en éclairage LED pour moins consommer. Nous allons également refaire la sonorisation du centre-ville, parce qu'elle est très ancienne et ne fonctionne plus très bien, poursuivre les illuminations de Noël et procéder à beaucoup de mises en conformité, de remplacements de matériel, de véhicules, toutes choses que nous avions repoussées. Ajouté au fait qu'il n'y a plus d'emprunt toxique sur le budget de la ville de Saint-Jean-d'Angély, je crois que nous allons pouvoir désormais avancer sur nos deux pieds. Je vais maintenant laisser la place au débat. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous imaginez, Monsieur Guiho, que je n'ai pas la même lecture que vous ».

Mme la Maire : « Vous pourriez, si vous étiez objectif ».

M. Jarnoux : « Par contre, je n'emploierai plus le mot « cagnotte » mais plutôt celui de « cassette » pour faire référence au surnom que vous a donné monsieur Chappet. Quatre chiffres sont suffisants pour expliquer à eux seuls que nous voterons contre votre budget 2019. Ils figurent en section fonctionnement. Les dépenses à caractère général étaient de 1 500 000 €, elles sont de 1 800 000 € en 2019. Les dépenses de personnel s'élevaient en 2018 à 3 700 000 €, elles seront de 4 000 000 € en 2019, soit une augmentation de près de 260 000 € de dépenses à caractère général, plus de 16 % par rapport à 2018 et plus 25 % par rapport à 2017, et de 257 000 € de dépenses de personnel, soit plus 6,8 % par rapport à 2018. La sincérité voudrait que vous ayez tenu compte du transfert du personnel employé à l'Eden, du budget de la Ville au budget annexe de l'Eden, soit 66 500 €, ce qui conduit à une augmentation réelle des charges de personnel inscrites au budget de la Ville de 324 000 €, soit plus 8,6 % par rapport à 2018. Ce transfert oublié explique aussi en partie que la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement diminue, soit une croissance de près de 600 000 € pour ces deux postes sur lesquels, depuis des années, l'Etat avec juste raison réclame une baisse soutenue, deux postes que vous-même vous vous étiez engagé à maîtriser. Et vos explications ne tiennent pas la route. Nous vous l'avons déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire, elles sont d'ailleurs plus qu'évasives, floues et peu précises en ce qui concerne les dépenses à caractère général, les obligations supplémentaires ou évènements, les évolutions des taux et tarifs, les services supplémentaires aux Angériens… peut-être une meilleure propreté de la ville ? Quant aux dépenses de personnel, il devient lancinant d'entendre dire que l'augmentation de ce poste est due au GVT, glissement vieillesse technicité. Ceci peut expliquer quelques dizaines de milliers d'euros tout au plus, et l'enveloppe de sécurité que vous avez créée ressemble diablement à une cassette, pour primes exceptionnelles. En fait, tous les postes de dépenses augmentent, y compris celui des subventions aux associations. Celles-ci ne bénéficient pas toutes de vos largesses, loin de là. Cela fera l'objet d'une deuxième intervention de madame Ducournau. En section de fonctionnement reste un poste qui je l'avoue nous rend perplexes, celui des dépenses imprévues pour 300 000 €. Vous expliquez son montant plutôt confortable - je rappelle qu'en 2017, nous n'aviez inscrit que 9 000 € - comme une mesure de sécurité parce que, écrivez-vous, vous n'avez pas encore reçu la notification des dotations de l'Etat. Est-ce à dire que vous craigniez une baisse drastique de celles-ci, au point peut-être que Saint-Jean-d'Angély soit contributeur plutôt que bénéficiaire ? Ce n'est pas sérieux… Votre budget est tout simplement insincère. Vous avez levé tellement d'impôts sur le dos des Angériens que vous n'arrivez à équilibrer votre budget de fonctionnement qu'en gonflant toutes les dépenses de manière fictive, et vous en inventez en tentant de nous faire croire que nous allons être contributeurs de la DGF. Passons à la section d'investissement. Hormis l'aménagement de la rue du Palais, attendue depuis longtemps, et 65 000 € pour l'Abbaye royale - on peut supposer qu'il s'agit de l'aménagement de quelques chambres pour les pèlerins -, cette section d'investissement est toujours aussi pauvre en investissements importants. Il y a beaucoup de bitume, c'est l'année où il faut en faire, un peu plus de trottoirs, c'est aussi la bonne année, quelques acquisitions de véhicules, quelques rapiéçages ici et là, un peu de matériel pour les sportifs, bref, la routine, et même le minimum… Il est vrai qu'en ces temps pré-électoraux, mieux vaut faire plaisir un peu à tout le monde et prétendre que l'on ne peut pas faire plus et mieux parce que les caisses étaient vides. Bref, une section de fonctionnement gonflée, une section d'investissement sans souffle, un tel projet, une seule réponse est possible, vous la connaissez. Un dernier point si vous le permettez, vous avez promis à la Chambre régionale des comptes que le déficit de la salle Eden serait tout au plus de 10 000 € par an. Comment allez-vous lui expliquer que vous accordez à ce budget annexe une subvention d'équilibre de 110 000 €, et ce sans prendre en compte ne serait-ce que la subvention de 50 000 € accordée à Cognac Blues Passions qui, en matière d'animation culturelle de la Ville, intervient exclusivement dans cette salle ? »

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il d'autres demande d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « La construction budgétaire du BP 2019 s'appuie sur le résultat de l'exercice 2018 qui a affiché un excédent d'un peu moins de 1 500 000 €. Sans revenir sur les éléments du compte administratif que nous avons examiné tout à l'heure, qui présente des indicateurs positifs, notamment la diminution de l'encours de la dette, l'excédent est obtenu en partie grâce à la conjonction de deux éléments. Le premier est lié à la diminution du total de vos dépenses réelles de quasiment 9 %, nous l'avons vu tout à l'heure. Mais le second, qui nous semble plus inquiétant, aura consisté à augmenter vos recettes de 10 % en cédant une partie du patrimoine de la Ville et, surtout, en augmentant les impôts de 340 000 € qui sont, et qui auront été, ponctionnés dans le portefeuille des Angériens. A ce sujet, je vais vous faire une confidence. J'ai, en pleine crise des gilets jaunes, rencontré une vieille dame qui faisait son marché comme moi et qui m'a interpellé en me disant : « Vous êtes un élu, vous ? Ca tombe bien, j'ai ma feuille s'imposition sur moi !». Elle a alors brandi sa feuille d'imposition et m'a déclaré gagner 800 € par mois en me faisant remarquer que sa taxe foncière avait quasiment augmenté de presque 100 € par rapport à l'année dernière. Elle m'a expliqué qu'avec le coût de la vie qui ne cesse de s'alourdir et les impôts communautaires, que vous soutenez et qui n'arrêtent pas d'augmenter, elle n'arrivait plus à joindre les deux bouts. Par contre, elle ne m'a pas parlé de la baisse de la taxe des ordures ménagères de 8 %. Je ne sais pas si c'est une vue de l'esprit, Madame Mesnard, mais en tout cas, elle ne m'en a pas parlé pour se réconforter. Alors si vous souhaitez vous féliciter du résultat budgétaire de l'année dernière, nous, nous préférons remercier les efforts, ou plutôt les sacrifices, que les Angériens ont consentis à travers leur contribution fiscale. S'agissant du BP 2019, on observe un effet ciseau qui est très marqué. En section de fonctionnement, vos recettes diminuent de près de 1 000 000 €, et même si les cessions de Chancelée et de la caserne Voyer devraient intervenir en DM au cours de cette année, vos marges de manœuvre seront quand même très faibles. Dans le même temps, contrairement à ce que vous affirmez, vos dépenses de fonctionnement explosent de 10 %, hors évidemment le transfert du budget « Eau » à Vals de Saintonge Communauté. Malgré la clôture du budget « Thermes » et la diminution du contingent SDIS, vos charges de gestion courante augmentent elles aussi de façon significative, et ce en raison de la prise en charge du déficit de la salle de spectacle, évalué à 110 000 €, et à l'augmentation pour 112 000 € de la subvention culture. Vos charges de personnel s'accroissent de presque 7 % pour dépasser les 4 000 000 €. Si cette augmentation peut permettre d'améliorer le service rendu aux Angériens, alors tant mieux, et nous serons les premiers à nous en féliciter. Mais force est de constater qu'au cours de ces dernières années, et ce indépendamment du professionnalisme des agents municipaux, nous n'avons hélas pas été frappés par l'amélioration de cette qualité de service, car on observe encore de trop nombreux trottoirs et rues qui présentent des nids de poule ou sont complètement détériorés. Je pense qu'au cours des réunions participatives ou autres, on a dû vous en faire mention. Je reconnais que l'étendue de la collectivité est vaste, mais quand même… La disparition du carnaval, du marché de Noël, de Floralia, manquent aussi cruellement aux Angériens. Les trottoirs sales ou fréquemment souillés de déjections sont encore trop fréquents. Avec le retour des beaux jours aussi, le couvre-feu de la nuit risque de gêner certains touristes ou noctambules angériens. Enfin, le délai reste aujourd'hui toujours aussi élevé pour obtenir des passeports ou cartes d'identité, puisque ce sont des éléments qui reviennent régulièrement en boucle dans nos oreilles. En section d'investissement, un rapide focus sur vos dépenses nous permet de mesurer la capacité de notre Ville à améliorer ou valoriser son patrimoine et les services rendus à la population. Pour 2019, la section d'investissement fait apparaitre un peu plus de 1 500 000 € en dépenses liées aux travaux sur les bâtiments, la voirie, autres acquisitions, nous l'avons vu tout à l'heure. J'espère quand même, sans vouloir faire de mauvais esprit et m'attirer l'inimité de monsieur Chappet, que le marquage au sol de 3 500 € ne sera pas une réédition des stops que nous avions vu fleurir un peu partout. Vous nous épargnerez cela cette année j'espère… Au regard du faible taux de réalisations que vous enregistrez régulièrement et qui a été souligné dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, et qui est régulièrement trois fois moins élevé que celui des villes de même strate, nous allons nous prononcer ce soir sur un volume d'opérations qu'il nous est impossible d'évaluer. Malgré mes questions insistantes posées en commission des finances ainsi que mes appels téléphoniques, vous êtes aujourd'hui incapables de nous dire quel est le taux

des réalisations effectuées l'année dernière. Si, j'ai quand même eu un élément de réponse tout à l'heure, j'ai découvert que finalement, vous preniez le premier trimestre 2019 pour l'intégrer dans les réalisations de 2018, ce qui faisait augmenter votre taux de réalisations de 270 000 €, si c'est ce que j'ai bien compris. Je découvre aujourd'hui des éléments que je vous demande depuis la semaine dernière, que je sollicite… Soit nous sommes là pour débattre avec les mêmes éléments, soit… »

M. Guiho : « Pas du tout, vous me l'avez demandé, je l'ai préparé et je l'ai présenté, et l'ensemble des élus ont l'information. Vous êtes en commission « Finances » à chaque fois et je parle du taux de réalisations et des niveaux d'investissement lors de chacune des commissions, sauf au cours de celle où nous préparons les budgets parce que nous avons déjà deux heures de commission. Je vous ai juste donné l'explication du taux de 51 %... ».

M. Chauvreau : « Je ne l'ai pas eue ».

M. Guiho : « Ecoutez quand je dis quelque chose ! Je l'ai évoqué dans la soirée et je vous ai expliqué qu'à ces 51 %, il y a eu 270 000 € qui ont été enclenchés depuis au travers des explications que je vous ai données. Il s'agit du report de quelques mois pour le pavage de la Place du marché pour ne pas perturber les commerçants pendant Noël, de l'intervention sur la chaudière… »

M. Chauvreau : « Vous n'allez pas me répéter ce que vous avez dit tout à l'heure… »

M. Guiho : « Eh bien si puisqu'à priori, vous avez du mal à écouter et vous rester stricto sensu sur ce que vous avez préparé au préalable ! »

M. Chauvreau : « Je vous dis que je le découvre ce soir. Je viens de vous le dire, je le découvre ce soir ».

M. Guiho : « J'ai déjà dit tout cela tout à l'heure ».

M. Chauvreau : « Oui mais je le découvre ce soir. Nous sommes ce soir ? Je vous l'ai demandé la semaine dernière, vous ne me l'avez pas fourni, j'ai téléphoné hier pour l'obtenir, je ne l'ai toujours pas eu, donc voilà, convenez-en tout de même, ne faites pas preuve de mauvaise foi Monsieur Guiho, enfin… »

M. Guiho : « Je vous explique que vous me l'avez demandé jeudi dernier, je l'ai préparé et je l'ai présenté… »

M. Chauvreau : « Oui, d'accord ».

M. Guiho : « … là, vous me le redemandez, donc à un moment donné… »

M. Chauvreau : « Non, je ne le vous redemande pas, je dis que j'ai compris ».

M. Guiho : « Ca fait du bien ! »

M. Chauvreau : «Mais il aurait été intéressant que je puisse avoir l'information hier ou la semaine dernière ! Mais bon, ce n'est pas grave… Nous avons donc un taux de réalisations de 50 %, c'est-à-dire que vous prévoyez un investissement de 1 500 000 € et si l'on reste sur les mêmes ratios, même si je crois que ce chiffre de 1 500 000 € est audacieux pour ne pas dire fantaisiste, je pense que vous ne serez pas à 750 000 € de réalisations. Mais peut-être l'avenir me donnera-t-il tort, je ne sais pas, nous verrons cela. Aujourd'hui, nous craignons de devoir nous prononcer sur un projet d'investissement pour lequel on n'a aucune lisibilité sur l'ampleur. Cependant, et pour terminer sur

une note plutôt positive, nous prenons acte du non recours à l'emprunt et nous notons également la stabilité des taux de fiscalité qui sont néanmoins, pour le foncier bâti, toujours de dix points supérieurs à la moyenne des villes de même strate. Aussi, au regard de l'effort consenti par les contribuables angériens, nous aurions apprécié que vous neutralisiez la réévaluation des bases pour 2019, d'autant plus que dans les semaines qui viennent, vous soutiendrez une nouvelle augmentation de l'impôt communautaire. Cela m'aurait permis de rassurer les contribuables angériens qui n'en peuvent plus de ces augmentations fiscales, que vous décidez ou que vous cautionnez. Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Avant de céder la parole à monsieur Guiho, je vais quand même donner quelques précisions. Les recettes de fiscalité complémentaires liées aux 7 % d'augmentation sur l'année 2018 sont de 290 000 € et la baisse de la taxe d'ordures ménagères pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, de 8 %, représentent 200 000 €. Donc au final, ce sont 90 000 € de recettes fiscales complémentaires que les Angériens ont payés, et non pas les sommes astronomiques ou fantaisistes que vous avez données ce soir. Que les choses soient claires ».

M. Chauvreau : « Il faut leur dire, Madame Mesnard, il faut le dire aux Angériens, parce que ce n'est pas ce qu'ils me rapportent… »

Mme la Maire : « Mais je l'ai déjà dit. De toute façon, chaque année dans le bulletin municipal, nous procédons à la présentation du budget, et c'est une information qui va être donnée. Je le répète, il y a 7 % d'augmentation pour 290 000 €, et la baisse de 8 % de la taxe d'ordures ménagères représente 200 000 €. Le différentiel est donc bien 90 000 € au total, ce qui est extrêmement modeste eu égard à la situation financière de la Ville. Après, on ne peut pas dire tout et son contraire. L'année 2018 a été celle du redressement et nous avons eu un fonctionnement tel que l'on ne peut le faire qu'une année, pas deux. C'est pour cela que je remercie les services de la Ville, car nous avons fonctionné sans remplaçant, au plus juste, nous avons compté jusqu'aux stylos, nous avons tout compté ! Mais on ne peut le faire qu'une année. Et il est naturel, puisque la situation financière de la Ville va mieux, que l'on retrouve un fonctionnement normal, un fonctionnement du personnel normal, que l'on procède de nouveau le cas échéant à des remplacements, car effectivement, cela finit par perturber. C'était également une année où l'on a réduit les dépenses. Forcément, on ne peut pas redresser les finances de la Ville et continuer à faire des animations comme les années précédentes. Cette année 2019, nous avons réinscrit un budget pour le marché de Noël, nous allons avoir des Floralia, nous allons financer un certain nombre d'animations. De la même façon, depuis cinq ans, nous n'avions pas d'argent pour entreprendre des travaux donc forcément, nous ne refaisions pas les trottoirs, on réalisait le minimum mais nous ne pouvions pas faire tout ce qu'il aurait fallu. Cette année, nous avons retrouvé une capacité financière, alors nous allons enfin pouvoir boucher les trous ! Effectivement, à l'issue du mandat précédent, nous avons trouvé une situation dans laquelle nous étions inscrits en réseau d'alerte, une Ville avec un endettement majeur et 1 000 000 € à rembourser parce que cela n'avait pas été fait avant… Nous gérons donc tout cela, nous nous attachons à remettre les finances à flot, aussi je dois avouer être un peu surprise d'un certain nombre de remarques. Nous agissons avec les moyens qui sont les nôtres, cela me paraît normal. Le plus important était d'éviter la mise sous tutelle de la Ville, ce que nous sommes arrivés à faire et cela, je pense que les Angériens l'ont bien compris. Et non seulement nous avons évité cette catastrophe, non seulement nous avons remboursé un certain nombre d'emprunts, mais nous avons réduit la dette, nous retrouvons une capacité d'investissement… Je pense vraiment que les Angériens peuvent noter que la gestion adoptée pendant ce mandat a été plus que rigoureuse. Maintenant je vais évoquer l'Eden, parce que là aussi, j'en ai un petit peu assez des arguments fantaisistes. J'ai préparé pour cela un petit tableau. Avant l'ouverture de l'Eden, du temps où les spectacles avaient lieu à la salle Aliénor d'Aquitaine, nous avions un régisseur qui représentait un coût 34 500 €. Les services techniques intervenaient sur le montage et le démontage des gradins, et l'ensemble des heures consacrées à ce travail se chiffrait à 20 443 €. Cela représentait déjà un total de 54 943 € pour les

charges de personnel liées au fonctionnement de la salle Aliénor d'Aquitaine. Nous avions en outre une subvention culturelle de l'A4 de 58 000 €. Tout cela représente un total de 102 943 €. Maintenant, l'Eden est ouvert. Nous avons donc 66 500 € affectés aux salaires du régisseur, du technicien et de la responsable de la salle. Par ailleurs, le total de la subvention d'équilibre est de 110 000 €, auxquels nous ajoutons les subventions culturelles de l'A4 et de Blues Passions qui représentent 124 300 €, ce qui nous fait une somme totale de 233 650 €. Donc si l'on soustrait du budget de 233 650 € de l'Eden actuel, subventions culturelles comprises, du fonctionnement de la salle Aliénor d'Aquitaine, on obtient un delta supplémentaire de 130 707 €. Cela signifie que nous arrivons à faire fonctionner l'Eden avec un budget complémentaire de 130 707 €. Quand on voit la programmation, la fréquentation, le dynamisme que connait l'Eden, je trouve que faire fonctionner cet établissement avec une augmentation de budget de 130 707 € est un petit exploit ! Vous ne trouverez nulle part ailleurs une salle culturelle qui fonctionne avec un budget aussi modeste pour une programmation de cette qualité, avec des spectacles qui sont quasiment tous joués à guichet fermé. Voilà, je voulais mettre les choses au point. Je vais donner la parole à monsieur Guiho pour compléter les réponses. Je pense que le choix d'opter pour une gestion Ville, avec des conventionnements avec des associations culturelles de qualité, ajoutés aux programmations de la Ville, donne un résultat extrêmement apprécié des Angériens, et au-delà des Angériens, de tous les habitants des Vals de Saintonge et même d'un public venant de toute la Charente-Maritime ».

M. Guiho : « Je ne vais pas rajouter beaucoup d'éléments à ce débat. Je voudrais juste dire qu'il y a effectivement une analyse entre BP et BP encore une fois et que ce que vous évoquez comme une augmentation excessive des charges ou autres est plutôt contenue. De BP à BP, c'est seulement plus de 3 % d'augmentation, soit une augmentation relativement contenue dans un contexte budgétaire plus serein. Monsieur Jarnoux prépare bien en amont de ces conseils les réponses, mais omet encore une fois d'écouter ce qui est dit pendant la présentation. Sur le personnel, il n'y a pas d'augmentation démesurée des charges. Il y a effectivement l'application de règles, tout simplement, et une volonté de doter ce poste, et donc les agents, d'un peu plus de souplesse. Comme l'a relevé monsieur Chauvreau, cela devra amener un peu plus de confort. Nous ne sommes aujourd'hui qu'à 4 026 000 € de dépenses. Si vous enlevez les 100 000 € qu'en toute transparence je vous ai annoncés ce soir pour un poste de remplacement, nous sommes à moins de 4 000 000 €, soit 3 926 000 €. Pour mémoire, en 2013, il y avait 4 094 000 € réalisés par votre équipe. Entre les deux, il y a quand même eu des augmentations de points, d'indices, d'agents et donc, entre 2013 et 2019, nous observons une baisse pour atteindre 3 926 000 €, plus il est vrai cette année une enveloppe pour permettre aux agents d'améliorer le service rendu aux Angériens et d'être plus réactifs encas d'arrêts non prévus. Ensuite, vous avez relu mes chiffres pendant votre intervention, mais nous les avions eus avant, cela fait donc double emploi. Sur la partie investissement, Monsieur Chauvreau, tout est bien fléché, lesté sur 2019, je ne vois pas où est le flou ? Il y a le gymnase Chauvet, la rue du Palais, etc. . L'ensemble du tableau a été présenté, tout est bien fléché et donc vous avez la réalisation. Je rappelle qu'en 2017, le taux de réalisation était quand même de 71 %. Sur 2018, je le concède, le taux de réalisation a été moins fort de 20 %, pour des raisons qui sont à la fois d'ordre de fin des travaux Eden et d'une concentration sur ces point-là, mais aussi pour des raisons que j'ai évoquées tout à l'heure de projets qui n'ont pas pu être lancés comme initialement prévus dans l'échéancier ».

Mme la Maire : « Très bien. Je voudrais rappeler qu'il est parfaitement interdit aux membres de l'assistance d'échanger des papiers ou toute information avec les élus qui siègent au Conseil municipal. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Oui Monsieur Guiho, vous me citez souvent, vous dites que je ne vous écoute pas. Je suis suspendu à vos lèvres, mais je n'ai pas les réponses ! Admettez simplement que nous n'avons pas la même lecture ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous avez parlé de Floralia. Je voulais juste mentionner que c'est Flora-Lions qui va être organisé cette année et non pas Floralia Ville, cessez de vous attribuer les manifestations qui sont organisées par les autres. Par ailleurs, je voudrais juste poser une question. Vous avez dit que la situation financière de la collectivité était assainie, je voudrais donc savoir si la Ville est toujours sur réseau d'alerte ? »

Mme la Maire : « Nous votons les comptes administratifs. Les analyses de la Direction générale des finances se font à l'étude de ces comptes. En général, les décisions sont transmises aux communes au mois de juillet. Nous verrons donc au mois de juillet mais je pense que cette année, nous ne serons plus inscrits en réseau d'alerte. Je dois avouer que ce sera un grand bonheur pour nous et une réussite que de ne plus être en réseau d'alerte ».

M. Guiho : « Madame Ducournau, vous ne devriez pas être sans savoir que ces notifications arrivent en juillet ».

Mme Ducournau : « Je n'ai pas que ces préoccupations en tête, Monsieur Guiho. Vous savez, je vis aussi à côté, quand même».

Mme la Maire : « Bien, s'il n'y a pas d'autre intervention, je vais mettre ce budget primitif aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le budget primitif 2019 est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous allons passer à la délibération n° 15 et aux subventions 2019 aux associations ».

N° 15 - Subventions 2019 aux associations

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2019 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de

loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2019 est de **357 090 €,** selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS	Montant
DIVERS	**4 740 €**
COS	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
Collège G TEXIER - Echange linguistique	200 €
APESA 17	300 €

ASSOCIATIONS	Montant
CULTURE	**214 750 €**
A4	78 700 €
Yellow	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Block Session	1 600 €
Cercle Philharmonique	400 €
Association de préfiguration Abbaye royale de St Jean d'Angély	80 000 €
SPORTS	**98 890 €**
Angérien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club Angérien	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	1 375 €

Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
SCA	12 800 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Tennis Club Angérien	2 000 €
Tir Angérien	1 000 €
UVA	7 465 €
SERVICES SOCIAUX	**35 710 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Jacky ? Alors on danse	3 000 €
Soleil des ans	110 €
ECONOMIE	**3 000 €**
Commerçants non sédentaires	3 000 €
Total des subventions	**357 090 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

M. Guiho : « Comme chaque année, nous avons décidé de proposer de continuer à soutenir le secteur associatif qui est très dense sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Donc au BP 2019, il est proposé de verser un montant total de subventions de 357 090 €. Un détail très précis de celles-ci est fourni avec la délibération. Je ne vais pas passer en revue l'ensemble de ces subventions, vous en avez certainement pris connaissance. Juste rapidement, par rubrique, 214 750 € sont affectés aux associations culturelles, 98 890 € pour le sport, 35 710 € pour les associations qui oeuvrent dans le domaine social et 3 000 € pour l'économie, soit ce total de 357 090 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2019 et d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Nous constatons une augmentation de 45 % des subventions, fléchées essentiellement sur la culture. Elles passent de 60 450 € en 2018 à 214 750 € en 2019. Les principaux bénéficiaires sont bien évidemment l'A4, avec plus de 22 700 €, et Blues Passions avec 50 000 €

pour ses concerts. A ces 45 % viennent s'ajouter les 80 000 € attribués à l'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély correspondant au reliquat de feu l'EPCC. Pour cette association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély qui reçoit une subvention de 80 000 €, c'est-à-dire bien supérieure à 23 000 €, vous avez omis de nous joindre la convention ville de Saint-Jean-d'Angély/association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, ce que la loi exige. Par ailleurs, nous ignorons tout de cette association plus que discrète, voire secrète. Nous ne connaissons pas la composition de son conseil d'administration, de son bureau, sa programmation culturelle, ni même ses statuts. Tout cela n'est pas fait pour nous rassurer. Décidément, cette Abbaye royale n'est pas simple à gérer… Passons aux subventions du sport : ne croyez-vous pas qu'un Championnat du monde de motocross en 2019, aux retombées internationales, mériterait d'être davantage soutenu ? 4 000 € pour une épreuve internationale, c'est peu comparé au budget culture, ne serait-ce qu'à celui de Blues Passions. Saint-Jean-d'Angély est connu dans le monde entier pour son circuit de motocross et les épreuves spectaculaires qui s'y déroulent, ce sont des milliers de spectateurs ! Quant aux services sociaux, ce sont les parents pauvres de ces attributions avec 35 710 €, soit à peine 15,7 % des montants alloués. L'écart de plus 2 000 € va sans hésitation à la nouvelle association « Jacky ?alors on danse » qui, elle, reçoit 3 000 € dont nous reparlerons plus tard. Vous vous en doutez, nous voterons contre cette délibération».

Mme la Maire : « Je vais laisser plusieurs adjoints répondre, tout d'abord monsieur Chappet, puis monsieur Barbarin pour le motocross et enfin madame Michel au sujet des associations et la compétence sociales ».

M. Chappet : « En ce qui concerne le volet culturel, l'A4 voit effectivement une augmentation de sa subvention, tout comme Yellow. Je ne vais pas m'étendre là-dessus puisque ce sera l'objet des deux conventions qui vont être étudiées juste après. Si vous avez lu les rapports, vous pouvez comprendre qu'effectivement l'augmentation soit justifiée. En ce qui concerne l'association de préfiguration de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, si vous aviez été adjoint à la culture, si vous aviez siégé au conseil d'administration de l'EPCC, vous sauriez que ces 80 000 € sont en fait la reconduite des subventions, puisque c'est un accord qui a été passé entre les financeurs publics à hauteur à peu près similaire à la participation qui était la leur dans l'ancien EPCC. Donc ce n'est pas un reliquat, c'est une reconduction des contributions qui étaient celles versées par les personnes publiques, à savoir l'Etat, la Région, le Département et la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes dans un budget primitif, nous inscrivons cette somme, qui auparavant était une contribution et qui n'apparaissait donc pas dans le volet « subventions », à une association dont l'officialisation a été rendue effective le 23 mars dernier par sa publication au Journal officiel des associations. Lors du prochain Conseil municipal sera présentée la convention qui sera passée entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association de l'Abbaye royale puisque la somme dépasse les 23 000 €, si cela peut vous rassurer, Madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Je peux répondre à monsieur Chappet ? »

Mme la Maire : « Vous avez déjà posé beaucoup de questions, permettez que l'on y réponde. Vous aurez la parole après, merci. C'est à vous, Monsieur Barbarin ».

M. Barbarin : « Pour ce qui est du motocross comme vous l'avez indiqué, vous n'êtes pas sans savoir que je fais partie du comité directeur du Moto-club et que je suis très ami avec monsieur Boissonnot. Je suis très au courant des finances du club, et il a fait un effort en acceptant le montant de cette subvention parce qu'il fallait que l'on en fasse un. Et en dehors de cela, nous lui apportons une aide logistique énorme, vous devriez le savoir puisque vous avez été à notre place un certain nombre d'années avant nous. Donc ne vous inquiétez pas, tout se passe bien au niveau de l'organisation des différentes épreuves qui se déroulent tout au long de l'année et de l'aide que nous pouvons y apporter ».

Mme la Maire : « Merci. Madame Michel, je vous laisse la parole ».

Mme Michel : « Actuellement, nous n'avons pas la compétence sociale, qui est du domaine de la Communauté de communes. Vous êtes peut-être au courant du fait que des démarches de réflexion ont eu lieu sur l'avenir de cette compétence, puisque l'on ne peut pas avoir au sein de la CDC différentes positions en fonction des différentes communes. Mais pour l'instant, à ma connaissance, nous n'avons pas retrouvé la compétence sociale. Si nous l'avions, les budgets seraient très certainement supérieurs ».

Mme la Maire : « Très bien. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je n'ignorais pas que les 80 000 € de l'EPCC étaient un transfert. Mais vous jouez sur les mots quand j'ai parlé de reliquat à la place de reconduction. Nous n'allons pas ergoter. Quant à la convention, je suis ravie d'apprendre que les statuts ont été publiés au Journal officiel du 23 mars, c'est donc assez récent. J'ai hâte de lire la convention. En ce qui concerne la compétence sociale pour « Jacky ?alors on danse », j'ignore si vous l'aurez ou pas, j'estime, j'en parlerai après, que 3 000 € pour organiser des thés dansants aux séniors, pourquoi pas, mais leur offrir un goûter, je pense que c'est là un acte plutôt électoral qu'autre chose ».

Mme la Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais préciser qu'un certain nombre de conseillers municipaux siègent au conseil d'administration de certaines associations et qu'à ce titre, ils ne peuvent pas voter. Il y aura donc pour ces associations un vote détaillé. Pour l'A4, il s'agit de madame Delaunay, pour la Mission locale de Saintonge, de moi-même, mesdames Debarge etTanguy ainsi que messieurs Chauvreau et Cocquerez, pour le Moto-club Angérien, de monsieur Barbarin, et pour l'Union Cognac-Saint-Jean-d'Angély et le RACA, de monsieur Cocquerez.
Je vais donc d'abord mettre la subvention pour l'A4 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Pour la Mission locale de Saintonge, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Pour le Moto-club Angérien, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Pour l'UCS, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Pour le RACA, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Pour le reste des subventions aux associations, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**
Pour : 22 Contre : 4 Abstentions : 2

à l'exception des associations ci-dessous dont certains élus font partie. Il est donc procédé à un vote détaillé :

Association Angérienne d'Action Artistique (A4) - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 21 Contre : 4 Abstentions : 2

Mission locale de Saintonge - Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY, Mme Myriam DEBARGE, M. Henoch CHAUVREAU et M. Jacques COCQUEREZ ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)

Moto Club Angérien – M. Daniel BARBARIN ne prend pas part au vote (+ pouvoir) :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

Union Cognac / Saint-Jean-d'Angély – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Rugby athlétic club angérien – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer aux conventions avec les associations qui perçoivent plus de 23 000 € de subventions. Je donne la parole à monsieur Chappet pour la délibération n° 16 et la convention d'objectifs pluriannuelle ville de Saint-Jean-d'Angély /Association angérienne d'action artistique A4 2019/2021».

N° 16 - Convention d'objectifs pluriannuelle Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association angérienne d'action artistique (A4) 2019/2021

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, en son article 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-29, L1611-4,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat avec les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat avec les

associations et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Il est rappelé que les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire. Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

La municipalité conduit une politique culturelle qui s'est concrétisée à travers un projet phare : la construction de la nouvelle salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, équipement culturel unique sur le territoire des Vals de Saintonge. Cet équipement vise à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant. Depuis septembre 2018, la Ville exploite, en tant qu'entrepreneur de spectacle, cette nouvelle salle sous la forme de la régie directe. Elle loue en priorité l'équipement aux associations culturelles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public extra-communal confortant ainsi le rayonnement et l'attractivité de la Ville.

La création de ce nouvel équipement culturel ouvre ainsi de nouvelles perspectives de développement à l'Association Angérienne d'Action Artistique dans le champ de la diffusion, de la médiation et de la création culturelles, association qui joue un rôle essentiel, depuis sa création en 1989, en matière de diffusion de spectacles vivants auprès d'un public éloigné des lieux de diffusion.
Fort de ce nouvel équipement, l'A4 a construit son nouveau projet de développement articulé autour de 4 axes, issus de son projet historique, à savoir :

1- la diffusion de spectacles, tout public et jeune public,
2- la médiation culturelle tournée vers tous les publics,
3- son soutien à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence,
4- et son mode de gouvernance partagé avec des acteurs locaux issus de la société civile et intégré dans les réseaux professionnels.

Dans le cadre de son projet, l'association souhaite plus particulièrement :

- diversifier et augmenter la fréquentation des différents publics sur ces manifestations et envisager plus particulièrement des actions en direction des « publics empêchés »,
- œuvrer pour préserver la diversité artistique et culturelle, par son choix de programmation pluridisciplinaire et éclectique et sa proposition de spectacles sous des formes variées,
- renforcer son équipe professionnelle pour conduire ce nouveau projet.

La salle de spectacle EDEN pourvue d'équipements scéniques et techniques professionnels permet à l'A4 dans le cadre de son nouveau projet artistique et culturel de proposer des actions culturelles et artistiques plus diversifiées. Elle peut désormais mettre en œuvre une programmation artistique plus ambitieuse et plus intense au regard des nouveaux potentiels offerts par l'EDEN.

L'A4, acteur associatif impliqué dans le tissu local, construit un nouveau projet de développement qui participe à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour son territoire et ses habitants. A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite soutenir fortement l'association dans sa démarche et ancrer son action sur le moyen terme. La mise en place d'une

convention d'objectifs pluriannuelle permet de formaliser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de soutenir l'association dans la réalisation de son projet sur plusieurs années.

Le projet de convention d'objectifs pluriannuelle correspondant est joint au présent rapport. Dans ce cadre et sous réserve notamment de respecter le principe de l'annualité budgétaire des collectivités, l'A4 serait soutenue financièrement à hauteur de 78 700 € (subvention directe annuelle) sur la période de 2019 à 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2019,

- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention avec l'A4 pour la période de 2019 à 2021.

M. Chappet : « Avec l'ouverture de la salle de l'Eden et afin d'assurer un haut niveau de service en termes d'action culturelle, la ville de Saint-Jean-d'Angély, contrairement aux années précédentes, propose au Conseil municipal d'établir un contrat pluriannuel avec l'A4, comme le font la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Charente-Maritime, afin d'asseoir nos objectifs qui sont précisés dans l'annexe à l'article 2. Je les rappelle, les objectifs communs, du côté Ville, sont de proposer à la population angérienne une offre culturelle de qualité, ouverte, professionnelle et diversifiée, de favoriser l'accès à la culture pour tous, d'assurer la promotion de la programmation culturelle proposée à l'Eden auprès du public. L'A4, de son côté, assure la diffusion de spectacles vivants dans les domaines du théâtre, de la musique, du cirque et de la danse à destination de tous les publics, des actions de médiation envers tous les publics, et le soutien à la création artistique favorisant la diversité culturelle. Pour cela, des modalités d'actions sont définies. La prévision est d'avoir entre six et huit spectacles vivants tout public et au moins un spectacle vivant jeune public au sein de la salle de spectacle Eden de Saint-Jean-d'Angély sur la période de septembre à juin, au moins cinq spectacles vivants à destination du grand public dans la salle bistrot de l'Eden sur la période de septembre à juin, et le festival organisé à Saint-Jean-d'Angély en lien avec la programmation « Sites en scène » du département de la Charente-Maritime. A ce sujet, je vous annonce que cette année, le festival retrouvera l'enceinte de l'Abbaye royale. Pour la mise en place de tout cela, nous avons souhaité que l'ensemble soit naturellement accessible à tous les publics. Nous avons rajouté le développement des points de vente visant à faciliter l'accès à la billetterie pour le public, dont celui-ci géré par l'Office de tourisme de pôle du territoire des Vals de Saintonge offrant un relais utile sur la ville de Saint-Jean-d'Angély pour les spectateurs - ceci représente une extrême grande avancée puisque désormais, à travers cette convention, il sera possible de retirer les billets de l'A4 à l'Office de tourisme -, la participation active à la création et à la mise en œuvre d'une communication collective en ce qui concerne l'Eden, le développement de l'information relative à sa programmation sur les réseaux sociaux et la création de partenariats avec différents médias. Le montant qui nous lie avec l'A4 sur trois années est de 78 700 € par an. Bien entendu, nous posons des conditions, et nous avons également les aides indirectes, en particulier l'occupation des bureaux administratifs à l'Abbaye royale et les différentes consommations de fluides. Puisque nous sommes toujours sur n - 1, il s'agit de l'évaluation du coût des spectacles qui ont eu lieu jusqu'en juin 2018 à la salle Aliénor d'Aquitaine et du personnel afférent pour pouvoir occuper cet espace. Ensuite, nous sommes entrés dans les détails pour faire en sorte que toutes les questions soient abordées ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Mes remarques concernent les deux conventions d'objectifs pluriannuelles de l'A4 et de l'association Yellow. Tout d'abord, je voudrais souligner votre déni de démocratie en concluant avec ces deux associations des conventions pour une durée de trois ans tout en sachant que des élections municipales auront lieu dans un an. Vous engagez ainsi des dépenses de fonctionnement que la prochaine municipalité aura à supporter et qui, de fait, ne sera pas libre de sa gestion des affaires culturelles. Nous souhaitons que dans les délibérations n° 16 et 17 figure le paragraphe 1 de l'article 4 concernant le montant de la subvention et non dans la convention. Il est dit ceci : « La subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Ville sur lequel le Conseil municipal est appelé à voter chaque année dans le respect du principe de l'annuité budgétaire ».

Mme la Maire : « Merci. C'est une proposition, nous sommes libres de l'accepter ou de la refuser ».

M. Chappet : « Vous direz la même chose à monsieur Bussereau par rapport à la convention triennale qui va être signée avec l'A4. Il y aura un renouvellement électoral en 2021. A ce moment-là, les conseillers départementaux seront entravés par la convention qui sera passée avec l'A4 ».

Mme la Maire : « De même que le Conseil régional… Il est apparu aux différentes collectivités la nécessité de stabiliser et de sécuriser le fonctionnement des associations culturelles. Quand on envisage une programmation, ce n'est pas une programmation à six mois, mais à douze ou dix-huit mois. L'A4 comme Yellow ont par exemple déjà des contacts pour l'année 2020 et dans le cas d'opportunités avec des cachets intéressants, une telle convention permet de poser des options et d'assurer ainsi une facilité de fonctionnement et une qualité de programmation nettement meilleure. C'est donc un mouvement général. Les associations sont fragiles et il y a une volonté de la part de toutes les collectivités de les sécuriser, donc pourquoi pas. Préserver des associations de cette importance par rapport aux échéances électorales ne me parait pas être scandaleux, mais plutôt relever du bon sens parce que ce sont des outils précieux qu'il faut préserver. S'il y a un changement de municipalité, vous aurez tout loisir de faire autrement pendant la durée du mandat. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? S'il n'y en a pas, je mets cette convention aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Mme Anne DELAUNAY faisant partie de l'exécutif de cette association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**
Pour : 21 Contre : 4 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la convention d'objectifs pluriannuelle Ville de Saint-Jean-d'Angély/association Yellow 2019/2021, délibération n° 17 ».

N° 17 - Convention d'objectifs pluriannuelle Ville de Saint-Jean-d'Angély - Association YELLOW 2019/2021

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, en son article 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-29, L1611-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat avec les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat avec les associations et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Il est rappelé que les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire. Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

La municipalité conduit une politique culturelle qui s'est concrétisée à travers un projet phare : la construction de la nouvelle salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, équipement culturel unique sur le territoire des Vals de Saintonge. Cet équipement vise à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant. Depuis septembre 2018, la Ville exploite, en tant qu'entrepreneur de spectacle, cette nouvelle salle sous la forme de la régie directe. Elle loue en priorité l'équipement aux associations culturelles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public extra-communal confortant ainsi le rayonnement et l'attractivité de la Ville.

La création de ce nouvel équipement culturel ouvre ainsi de nouvelles perspectives de développement à l'Association historique Blues Passions, implantée à Cognac, avec laquelle la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait engagé un nouveau partenariat en 2018. Cela s'est traduit par la transformation de l'association devenue l'Association YELLOW, le 8 novembre 2018, à l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire. L'Association YELLOW a ainsi pour objet l'organisation et la production d'évènements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou évènementielle. Forte de son expérience, l'Association YELLOW est un acteur professionnel disposant d'une ingénierie culturelle et des réseaux essentiels à la programmation d'évènements musicaux.

Riche de la salle de spectacle EDEN, nouvel équipement de diffusion créé sur le territoire angérien, l'Association YELLOW a élaboré un nouveau projet de développement construit autour de 3 axes :

1- la programmation de concerts variés dans le domaine des musiques actuelles en proposant des artistes de renommée et/ou de jeunes talents, dans différentes configurations,
2- une offre culturelle artistique qualitative en adéquation avec les attentes du grand public en vue d'assurer une bonne fréquentation,
3- l'ingénierie culturelle, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cette programmation musicale, sa communication auprès du public ainsi que la sécurité du public lors des évènements.

Dans le cadre de son projet, l'Association YELLOW souhaite plus particulièrement :

- assurer la mise en place technique et financière d'au moins 6 concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély sur la période de septembre à juin,
- proposer une politique tarifaire adaptée,
- construire des partenariats privés et publics facilitant la diffusion de l'offre culturelle auprès de différents publics et son appropriation par le public local.

La salle de spectacle EDEN pourvue d'équipements scéniques et techniques professionnels permet à l'Association YELLOW dans le cadre de son nouveau projet de développement de proposer une nouvelle offre culturelle sur Saint-Jean-d'Angély dans une ambiance intimiste et à taille humaine favorisant les échanges et la convivialité entre les équipes, les bénévoles et le public.

L'Association YELLOW, acteur associatif en pleine mutation vers un statut de société coopérative d'intérêt collectif relevant de l'économie sociale et solidaire, construit un nouveau projet de développement qui participe à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour son territoire et ses habitants. A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite soutenir fortement l'association dans sa démarche et ancrer son action sur le moyen terme. La mise en place d'une convention d'objectifs pluriannuelle permet de formaliser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de soutenir l'association dans la réalisation de son projet sur plusieurs années.

Le projet de convention d'objectifs pluriannuelle correspondant est joint au présent rapport. Dans ce cadre et sous réserve notamment de respecter le principe de l'annualité budgétaire des collectivités, l'Association YELLOW serait soutenue financièrement à hauteur de 50 000 € (subvention directe annuelle) sur la période de 2019 à 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2019,

- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention avec l'Association YELLOW pour la période de 2019 à 2021.

M. Chappet : « Je rappelle que l'association Yellow, c'est Cognac Blues Passions pour la programmation musicale de l'Eden. Là aussi, il s'agit d'une convention triennale qui porte sur l'exercice 2019-2021. Les objectifs de la Ville restent les mêmes, par souci de cohérence évidemment. De son côté, l'association Yellow assure la programmation de concerts de musiques actuelles variées en proposant des artistes de renommée et/ou de jeunes talents dans différentes configurations, une offre culturelle artistique qualitative en adéquation avec les attentes du grand public en vue d'assurer une bonne fréquentation, et l'ingénierie culturelle, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cette programmation musicale, sa communication auprès du public ainsi que la sécurité du public lors des évènements. Avec Yellow, nous partons sur le principe d'au moins six concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle de l'Eden de Saint-Jean-d'Angély sur la période de septembre à juin. Je précise que Yellow avait organisé une intervention du groupe Colours in the Street au Centre Leclerc. Ils vont aussi en dehors des murs de l'Eden, il y a donc des possibilités de pouvoir jouer ailleurs. L'association propose également une politique tarifaire adaptée - c'était une demande de notre part, des têtes d'affiche avec des prix abordables - et de construire des partenariats privés et publics facilitant la diffusion de l'offre

culturelle auprès de différents publics et son appropriation par le public local. L'association gère la billetterie de ses spectacles et assure la promotion de sa programmation culturelle avec les différents moyens que nous avons évoqués tout à l'heure. La contribution financière de la Ville est de 50 000 € par an sur la durée de la convention. Il n'y a pas de subventions indirectes en ce qui concerne l'association Yellow. Voilà pour les termes de cette convention, qui sont identiques à celle de l'A4 ».

Mme la Maire : « Je rappelle que le prochain concert est prévu le 10 avril avec la venue de Charlélie Couture, qui va jouer à guichet fermé puisqu'il est complet depuis plus d'un mois. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Pourriez-vous être plus précis sur la politique tarifaire ? »

M. Chappet : « Si vous aviez assisté à un concert, vous sauriez que les tarifs sont établis entre 15 € et 18 €, en fonction du coût du cachet. Le plus cher sera effectivement pour Charlélie Couture, où le prix du billet peut s'élever jusqu'à 28 €, ce qui est quand même raisonnable par rapport aux tarifs pratiqués à l'extérieur. Nous avons donc une fourchette qui oscille entre 15 € et au maximum 28 € »

M. Chauvreau : « D'accord, très bien. En revanche, vous ne savez pas si j'assiste ou non à tel concert. Je ne vois pas ce que cela vient faire là-dedans, je vous pose juste une question, Monsieur Chappet. A chaque fois vous avez une remarque désobligeante… »

M. Chappet : « Ce n'est pas désobligeant. Si vous aviez assisté à un concert, vous sauriez quels tarifs sont pratiqués, c'est tout ».

M. Chauvreau : « Je demandais juste quelle était la politique tarifaire… »

Mme la Maire : « Bien, nous allons continuer. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 18 porte sur la convention 2019 Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien (NCA) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Je laisse la parole à monsieur Barbarin ».

N° 18 - Convention 2019
Ville de Saint-Jean d'Angély / Nautic Club Angérien (NCA)
au titre des associations bénéficiant
d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de

transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une randonnée pédestre et VTT, une brocante (30 juin), une grande tombola, la tenue d'un stand de restauration lors des festivités du 14 juillet, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros » (22 septembre) sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 26 700 € au titre de l'année 2019.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2019,

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Barbarin : « La loi relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations précise les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local. Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la

natation et du water-polo de loisirs et de compétition au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives. De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une randonnée pédestre et VTT, une brocante, une grande tombola, la tenue d'un stand de restauration lors des festivités du 14 juillet, une course d'obstacles à franchir dénommée « Le parcours des héros », sans oublier la gestion des piscines d'été sur le territoire communautaire. À ce titre, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait attribuer une subvention de 26 700 € au titre de l'année 2019 à cette association. Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport. Il est proposé donc au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2019, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : «Je rappelle que la ville de Saint-Jean-d'Angély porte tous les équipements sportifs et culturels alors que ce devrait être la Communauté de communes. A titre d'exemple, pour l'UCS, c'est l'agglomération de Cognac qui finance ce club et apporte une subvention de 150 000 €, si je ne me trompe pas, Monsieur Cocquerez. Donc heureusement que la Ville est là, sinon je pense que nous n'aurions ni équipements sportifs, ni infrastructures culturelles.
Nous allons poursuivre avec les délibérations n° 19 à n° 22 pour évoquer les budgets primitifs 2019 des budgets annexes. Je cède la parole à monsieur Guiho ».

N° 19 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	8 490,00 €	Produits gestion courante	14 724,00 €
Charges de gestion courante	10,21 €	Subvention d'équilibre	30 152,00 €
Charges financières	200,00 €	Amortissements subventions	1 141,00 €
Amortissements	4 547,00 €	Reprise du résultat 2018	2 924,21 €
Virement à la section d'investissement	35 694,00 €		
Total	**48 941,21 €**	**Total**	**48 941,21 €**
Investissement			
Résultat reportés 2018	19 202,93 €	Affectation	20 471,62

Remboursement capital	39 100,00 €	Amortissement immobilisations	4 547,00 €
Amortissement subventions	1 141,00 €	Virement de la section de fonctionnement	35 694,00 €
Dépôts et cautionnements	1 268,69 €		
Total	**60 712,62 €**	**Total**	**60 712,62 €**
Total général	**109 653,83 €**	**Total général**	**109 653,83 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général composées des charges de copropriété pour 5 000 €, des assurances pour 490 € et de la taxe foncière pour 3 000 € ; les charges de gestion courante pour 10,21 € ; les charges financières représentant les intérêts de la dette pour 200 € ; les dotations aux amortissements des immobilisations pour 4 547 € et le virement à la section d'investissement pour 35 694 €.

- Les recettes se composent du produit des loyers pour 12 524 € et de la refacturation des charges de copropriété et des taxes d'ordures ménagères 2 200 €, des amortissements des subventions transférées 1 141 €, de la reprise de l'excédent de l'exercice 2018 pour 2 924,21 € et la subvention d'équilibre de 30 152 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les cautions des loyers pour 1 268,69 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 39 100 €, l'amortissement des subventions transférées pour 1 141 € et la reprise du résultat 2018 pour 19 202,93 €.

- Les recettes sont composées du virement de la section de fonctionnement pour 35 694 €, des amortissements des immobilisations pour 4 547 € et de l'affectation pour 20 471,62 €

L'encours de la dette s'élève à 40 328,05 € au 1er janvier 2019 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : indices en euros -A : Taux variable simple, auquel il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements des locataires d'un montant de 1 268,69 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

  - En dépenses et en recettes 60 712,62 €

- **Section de fonctionnement**

  - En dépenses et en recettes 48 941,21 €

M. Guiho : « Avec le vote des subventions et celui des conventions, nous pouvons valider les votes des budgets primitifs 2019 des budgets annexes. Pour le budget annexe « Bâtiment commercial »

2019, il y a un BP avec des dépenses à 60 712,62 €, des recettes identiques sur la section d'investissement. En fonctionnement, nous avons 48 941,21 €, identiques. Il est donc proposé de valider le budget primitif du budget annexe « Bâtiment commercial » ».

Mme la Maire : «S'il n'y a pas de remarques, je mets ce budget annexe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

N° 21 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	10 350,00 €	Subvention équilibre	32 810,00 €
Frais de personnel	20 000,00 €	Produits du service	1 800,00 €
Charges financières	200,00 €	Remboursement CDC	2 000,00 €
Amortissements	10 060,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	**40 610,00 €**	**Total**	**40 610,00 €**
Investissement			
Remboursement capital	6 173,64 €	Résultat reporté 2018	113,64 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	10 060,00 €
Total	**10 173,64 €**	**Total**	**10 173,64 €**
Total général	**50 783,64€**	**Total général**	**50 783,64 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 10 350 €, les frais de personnel correspondant à la part du salaire du chauffeur du bus pour 20 000 € ; les charges financières pour 200 € et les dotations aux amortissements pour 10 060 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 1 800 €, du remboursement des charges de personnel par la communauté de communes pour l'activité de transport scolaire pour 2 000 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 32 810 €, enfin de l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées du remboursement du capital pour 6 173,64 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 10 060 € et la reprise du résultat 2018 pour 113,64 €.

L'encours de la dette s'élève à 18 000 € au 1er janvier 2019 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : Indice euros - A : Taux fixe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 10 173,64 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 40 610,00 €

M. Guiho : « Pour le budget annexe « Transports » 2019, nous avons une section d'investissement à hauteur de 10 173,64 € et en section de fonctionnement, un budget primitif à 40 610,00 €. Il est là aussi proposé de valider ce projet de budget primitif 2019 ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

N° 20 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Salle de spectacle EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	93 800,00 €	Subvention équilibre	110 191,00 €
Charges de gestion courante	9,39 €	Résultat reporté 2018	12 009,39 €
Frais de personnel	66 500,00 €	Locations	38 940,00 €
Amortissement	841,00 €	Produit de gestion	10,00 €
Total	**161 150,39 €**	**Total**	**161 150,39 €**
Investissement			
Crédits reportés 2018	175 398,92 €	Crédits reportés 2018	1 060 857,80 €
Intégration études	25 025,00 €	Intégration études	25 025,00 €
Travaux	126 741,00 €	Subventions FEADER	125 900,00 €
Résultat reporté 2018	895 379,17 €	Amortissement	841,00 €
		Affectation	9 920,29 €
Total	**1 222 544,09 €**	**Total**	**1 222 544,09 €**

Total général	**1 383 694,48 €**	**Total général**	**1 383 694,48 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 93 800 €, des frais de gestion courante pour 9,39 €, des charges de personnel pour 66 500 € et des amortissements pour 841 €.

- Les recettes se composent du produit des locations pour 38 940 € de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 110 191 € et de la reprise du résultat 2018 pour 12 009,39 € et des produits de gestion pour 10 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux de construction et d'aménagement pour un montant de 175 398,92 € et le résultat reporté de 895 379,17 €, les crédits nouveaux s'élèvent à 151 766 € correspondant à 126 741 € de travaux et les écritures d'ordre pour l'intégration d'études pour 25 025 €.

- Les recettes sont composées de la reprise des restes à réaliser d'un montant de 1 060 857,80 € correspondant aux subventions non encaissées à ce jour, de l'inscription de la subvention du FEADER pour un montant de 125 900 €, des écritures d'ordre concernant l'intégration d'étude pour 25 025 €, des amortissements pour 841 € et de l'affectation pour 9 920,29 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

    - En dépenses et en recettes 1 222 544,09 €

- **Section de fonctionnement**

    - En dépenses et en recettes 161 150,39 €

M. Guiho : « En ce qui concerne le budget annexe de l'Eden, il y a en section d'investissement une dotation globale de 1 222 544,09 € et en section de fonctionnement un montant global de dépenses de 161 150,39 €. J'en profite ici pour repréciser un élément que monsieur Jarnoux a évoqué tout à l'heure, les charges de personnel. Celles-ci sont bien incluses dans les 4 026 000 € du budget principal. Vous les avez rajoutées tout à l'heure, mais vous ne faites que rajouter des choses à d'autres qui n'ont pas à l'être. Les charges de personnel sont comprises dans le budget principal de la Ville et sont ensuite refacturées au budget « Eden ». Donc vous avez rajouté les 66 000 € de charges aux 4 026 000 €, ce qui n'est pas tout à fait exact. Voilà. Sur ces éléments, il est proposé d'adopter le budget primitif « Eden » 2019 ».

Mme la Maire : « Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

N° 22 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	47 800,00 €	Résultat reporté 2018	35 695,65 €
Frais divers de gestion	10,00 €	Reprise sur provision	20 606,00 €
Charges financières	47 367,00 €	Produit de la surtaxe	273 000,00 €
Charges exceptionnelles	134,65 €	Amortissement subvention	31 900,00 €
Amortissements	186 640,00 €	Prime pour épuration	29 000,00 €
Virement à la section d'investissement	108 260,00 €	Produits divers de gestion	10,00 €
Total	**390 211,65 €**	**Total**	**390 211,65 €**
Investissement			
Crédits reportés 2018	1 075 769,82	Reprise du résultat 2018	379 992,26 €
Remboursement capital	60 000,00 €	Amortissement	186 640,00 €
Amortissement des subventions	31 900,00 €	Virement de la section de fonctionnement	108 260,00 €
Travaux	203 000,00 €	Affectation	695 777,56 €
Total	**1 370 669,82 €**	**Total**	**1 370 669,82 €**
Total général	**1 760 881,47 €**	**Total général**	**1 760 881,47 €**

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0,65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général 42 800 €, les taxes foncières 5 000 € les charges financières pour 47 367 € comprenant l'indemnité de refinancement de l'emprunt FIXMS d'un montant de 25 740 €, les charges exceptionnelles pour 134,65 €, les dotations aux amortissements pour 186 640 €, les frais divers de gestion pour 10 € et le virement à la section d'investissement pour 108 260 €.
- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2018 d'un montant de 35 695,65 €, du produit de la surtaxe pour 273 000 €, de la prime pour épuration d'un montant de 29 000 €, des amortissements des subventions transférées pour 31 900 €, du produit de gestion courante pour 10 € et de la reprise de provision pour 20 606 € pour financer l'indemnité de refinancement de l'emprunt FIXMS.

En investissement :
- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux de l'opération en cours pour un montant de 1 075 769,82 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital

de la dette pour 60 000 €, l'amortissement des subventions transférées pour 31 900 € et les travaux pour un montant global de 203 000 €.

- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2018 d'un montant de 379 992,26 €, du virement de la section de fonctionnement pour 108 260 €, des amortissements pour 186 640 € et de l'affectation pour 695 777,56 €.

L'encours de la dette s'élève à 483 725,92 € au 1er janvier 2019 et comprend deux emprunts classés selon les critères de la charte GISSLER comme suit :

- Pour 359 475,92 € correspondant à l'emprunt structuré FIXMS classé en 3E sur la charte GISSLER, refinancé en taux fixe à compter du 1er juillet 2019 et sera classé en 1A sur la charte GISSLER,
- Pour 124 250 € correspondant à un emprunt à taux fixe classé en 1A sur la charte GISSLER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 1 370 669,82 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 390 211,65 €

M. Guiho : « Le dernier budget annexe concerne celui de l'assainissement. Nous avons une dotation globale de 1 370 669,82 € en section d'investissement et de 390 211,65 € en section de fonctionnement ».

Mme la Maire : « Il n'y a pas de questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Nous passons maintenant à la deuxième partie de notre Conseil avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020. La délibération n° 24 porte sur l'adhésion à AQUI O Thermes, cluster thermal de la région Nouvelle-Aquitaine ».

N° 24 - Adhésion à AQUI O Thermes Cluster thermal de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Mme la Maire

AQUI O Thermes, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, est une association loi 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture en juillet 2009. L'assemblée constitutive de l'association a eu lieu le 16 décembre 2009.

La structure est composée de 3 collèges :

- Collège Entreprises qui regroupe 25 des 29 établissements thermaux de Nouvelle-Aquitaine,
- Collège Formation-Recherche,
- Collège Institutionnels où sont présents notamment le Grand DAX et la ROCHE POSAY.

AQUI O Thermes œuvre à l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises et des acteurs de la filière thermale Nouvelle-Aquitaine.

Depuis sa création, AQUI O Thermes a su se positionner comme un acteur de référence pour la filière thermale.

- 2011 : labellisé « grappe d'entreprises »
- 2012 : lauréat du programme « Investissement d'avenir »
- 2012 : label de bronze – European Secretariat for Cluster Analysis
- 2013 : lauréat du prix Eco Maires – Trophées Eco Actions
- 2016 : avec la création de la Nouvelle-Aquitaine, le cluster étend son champ d'action aux anciennes régions « Limousin » et « Poitou-Charentes ».

Les objectifs de ce cluster thermal sont :

- échanger les bonnes pratiques, mettre en place des projets collaboratifs et mutualiser des moyens ;
- améliorer la compétitivité et la performance des acteurs de la filière thermale ;
- développer des synergies entre acteurs publics et privés ;
- valoriser la médecine thermale ;
- répondre aux enjeux sociétaux liés au bien-vieillir (prévention santé, détection de la fragilité, parcours santé…).

AQUI O Thermes assure pour les acteurs de la filière thermale de la Nouvelle-Aquitaine la promotion, la mise en place et le suivi du plan thermal 2018-2022. Ce plan thermal, axé sur la médecine thermale et la prévention, vise à renforcer le leadership de la région Nouvelle-Aquitaine en matière de thermalisme de santé via une stratégie thermale partagée et reconnue.

Le cluster thermal Nouvelle-Aquitaine et les acteurs de la filière thermale en Nouvelle-Aquitaine ont travaillé conjointement à l'élaboration de ce plan. Les actions retenues se déclinent à trois niveaux :

- l'établissement thermal ;
- la station thermale ;
- l'écosystème thermal.

Afin de préparer la ville de Saint-Jean-d'Angély à devenir une ville thermale de la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de pouvoir bénéficier de conseils, d'accompagnement et de formation d'un acteur majeur de la filière thermale. Intégrer un écosystème performant en matière de thermalisme serait un atout majeur pour la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le montant de la cotisation annuelle pour intégrer le collège des institutionnels est de 250 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à AQUI O Thermes, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine et de s'acquitter pour l'année 2019 du montant de l'adhésion de 250 €. Celle-ci sera reconduite chaque année au tarif notifié par l'association ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Mme la Maire : « Vous le savez maintenant, le projet de station thermale est effectif sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. J'ai eu l'occasion de rencontrer monsieur Laforcade, directeur de l'Agence régionale de santé, qui m'a recommandé d'adhérer au cluster thermal de la Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'un organisme, une association qui regroupe tous les acteurs du thermalisme en région Nouvelle-Aquitaine, basée à Dax, ville thermale ancienne, et qui est financée en grande partie par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Cet organisme est composé de trois collèges, un collège « Entreprises » qui regroupe 25 des 29 établissements thermaux de Nouvelle-Aquitaine, un collège « Formation-recherche » avec des universitaires et un collège « Institutionnels » où sont présents les représentants des collectivités. L'objectif de cette adhésion est de travailler avec AQUI O Thermes pour permettre à la Ville de mieux accueillir les futurs curistes et d'envisager tous les aménagements et adaptations qu'il nous faut réaliser pour ce faire. De son côté, Valvital va également adhérer au cluster AQUI O Thermes. Le prix de notre cotisation est de 250 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à AQUI O Thermes et de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette adhésion. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Je passe maintenant la parole à monsieur Chappet pour la délibération n° 25 relative à la cession du domaine de Chancelée au profit de madame Inès Chennoufi. A cette occasion, je voudrais rendre hommage à monsieur Moutarde et à monsieur Chappet qui ont effectué plus de 70 visites pour le compte d'éventuels acquéreurs du domaine de Chancelée, à raison de deux heures minimum consacrées à chaque visite, dont certaines concernaient plusieurs acquéreurs potentiels. Donc au total, c'est un engagement important consenti, mais qui a payé et porté ses fruits. Je laisse monsieur Chappet apporter la bonne nouvelle ».

N° 25 - Cession du domaine de Chancelée au profit de Mme Inès CHENNOUFI

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 1er février 2018 et du 13 décembre 2018 autorisant la mise en vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de La Vergne et appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, composé des parcelles cadastrées section AE numéros 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 134 d'une superficie d'environ 155 610 m², et d'un ensemble immobilier d'une surface de 3 071 m2 dont 486 m² de dépendances ;

Vu l'avis de France Domaine sollicité le 5 novembre 2018, et réputé acquis le 6 décembre 2018 ;

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que la communication de la vente a bien été assurée par la société Agorastore pendant la période de janvier à février 2019, donnant lieu à plus de 70 visites lors des sessions organisées par les services de la commune ;

Considérant que la période de mise aux enchères s'est déroulée du 4 mars 2019 à 12h00 au 7 mars 2019 à 15h08 sans incident et de façon régulière ;

Considérant qu'à l'issue de la période de mise aux enchères, cinq offres d'achat ont été formulées :

Nom	**Offre finale**
Mme CHENNOUFI	398 261 €
MM. MONTSERRAT & EUSTAQUI	361 234 €
M. ZAWDE	232 852 €
M. PROLHAC	182 442 €
M. TRAMICHECK	165 480 €

Considérant qu'après examen des cinq offres, la mieux disante correspond à l'offre formalisée par Madame Inès CHENNOUFI ;

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux intérêts de la commune ;

Considérant que le projet présenté par Mme CHENNOUFI se situe autour de l'événementiel, du tourisme et des loisirs, qu'il sera financé avec l'aide d'un crédit et que l'offre de Mme CHENNOUFI apporte les garanties financières suffisantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de La Vergne et appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, composé des parcelles cadastrées section AE numéros 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 134 d'une superficie d'environ 155 610 m², et d'un ensemble immobilier d'une surface de 3 071 m² dont 486 m² de dépendances, au profit de Mme Inès CHENNOUFI domiciliée 41 rue du Tertre 95 530 La Frette sur Seine, au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (398 261) euros dont 32 883,94 € de frais Agorastore, soit 365 377,06 € net vendeur avec les conditions suspensives suivantes : obtention du prêt bancaire ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce bien et à recourir aux services d'un notaire ;

- d'inscrire la recette correspondante au budget par décision modificative postérieurement à la réalisation de la vente ;

- de préciser que les frais de notaires et la commission relatifs à la vente seront à la charge des acquéreurs.

M. Chappet : « Nous arrivons j'espère au terme de la vente du site de Chancelée. Avec Agorastore, nous estimons que la stratégie concernant la vente du site a été la bonne, et elle a atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Je rappelle que la première vente à hauteur de 535 000 € était une vente contrainte puisque nous étions sous le coup de l'estimation farfelue, nous pouvons le dire aujourd'hui, de France Domaine en ce qui concerne l'évaluation du bien de Chancelée. Cette évaluation était en effet purement théorique, sans que personne ne soit venu sur place voir l'état du site. La deuxième vente, qui s'était déroulée à un prix de 300 000 €, correspondait au prix de vente de domaines à peu près similaires sur la région Poitou-Charentes, mais nous n'avons pas eu d'acquéreurs, raison pour laquelle nous avions fait le choix de repartir à 150 000 €. Là, nous avions un site avec un prix attractif, tellement attractif qu'Agorastore a reconnu que la vente du site de Chancelée a été celle qui a été le plus vue depuis la création de cette entreprise. Il s'agissait déjà d'un signe encourageant. Nous avons effectivement procédé à plus de 70 visites, en essayant de les grouper au maximum. A l'issue de ces visites, seules sept personnes étaient autorisées à pouvoir porter une enchère. En effet, pour pouvoir enchérir, comme je l'ai rappelé précédemment, il fallait présenter un projet, un ordre de prix, mais surtout avoir les garanties financières suffisantes afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet. Cinq personnes ont effectivement porté des enchères, ce qui par le jeu a généré 21 enchères pour arriver au montant maximal de 398 261 € proposé par le plus fort enchérisseur. Les projets des cinq enchérisseurs ont été observés avec Agorastore, qui était là pour nous conseiller, nous orienter, mais pas pour décider à notre place, et indiquer ce qui était pour eux le plus pertinent en termes de vente et de projet. Après étude des offres qui ont été faites, nous proposons de retenir l'offre de madame Inès Chennoufi, qui est issue de la région parisienne. Cette personne, qui a déjà beaucoup investi avec sa famille sur d'autres sites à travers le territoire national, envisage de créer sur le site de Chancelée un espace événementiel pour organiser des réceptions, des mariages, ainsi que proposer des évènements, des chambres d'hôtes, mais également des loisirs avec un spa, des escape-games, etc. Il s'agit donc d'un projet qui est cohérent par rapport à ce que nous recherchions, c'est-à-dire un volet économique qui soit orienté vers le tourisme, en rappelant la situation assez stratégique de Chancelée sur le territoire, à proximité du péage autoroutier, ce qui nous situe à une heure , une heure et demie grand maximum de tous les grands sites de la région comme le Futuroscope, Bordeaux en passant par Cognac, la marais Poitevin et bien entendu l'océan. Bien entendu, cette décision a été prise en concertation également avec monsieur Ingrand, le maire de La Vergne, puisqu'il va forcément être impacté par la transformation du site de Chancelée. Nous l'avons donc naturellement associé à notre réflexion pour participer à ce choix. En ce qui concerne les autres projets, messieurs Montserrat et Eustaqui avaient annoncé qu'à partir du moment où il y aurait un meilleur enchérisseur, ils retireraient leur offre. Ensuite, monsieur Zawde, investisseur dans la promotion immobilière, proposait de faire des appartements. Enfin, les deux derniers projets, ceux de monsieur Prolhac et de monsieur Tramicheck, étaient à vocation économique. Je précise que ces deux personnes étaient originaires de La Rochelle. Ensuite, nous avons pu constater que madame Chennoufi apportait de solides garanties financières. Nous avons donc décidé d'attribuer la vente du domaine de Chancelée à cette personne. Aussi je vous propose d'autoriser la vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de La Vergne, à madame Inès Chennoufi, domiciliée 41 rue du Tertre 95 530 La Frette sur Seine, au prix de 398 261 € dont 32 883,94 € de frais pour Agorastore - soit 8 % de la somme, ce qui était préalablement convenu -, soit 365 377,06 € net vendeur avec la condition suspensive qui est celle de l'obtention du prêt bancaire, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce bien et à recourir aux services d'un notaire, d'inscrire la recette correspondante au budget par décision modificative postérieurement à la réalisation de la vente, et de préciser que les frais de notaire et la commission relatifs à la vente seront à la charge des acquéreurs ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**
Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 26 qui concerne la salle de spectacle de l'Eden, lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante, demande de financement LEADER ».

N° 26 - Salle de spectacle EDEN - Lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante – Demande de financement LEADER

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La politique culturelle menée par la municipalité s'est notamment concrétisée par la construction de la nouvelle salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, seul équipement culturel de ce type sur le territoire des Vals de Saintonge. Cet équipement de proximité vise à proposer une offre culturelle diversifiée auprès de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant.

Depuis septembre 2018, la Ville exploite, en tant qu'entrepreneur de spectacle, cette nouvelle salle sous la forme de la régie directe. Pour répondre aux enjeux de maîtrise des dépenses publiques de la collectivité, la municipalité a choisi de gérer ce nouvel équipement de façon innovante et partenariale en le louant en priorité aux associations culturelles développant une nouvelle programmation de spectacles vivants.

Sur 2018, pour assurer une programmation de qualité auprès du public, la municipalité a tissé et conforté des partenariats avec des associations développant de nouveaux projets culturels et plus particulièrement avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4), l'association Blues Passions (désormais association Yellow) et l'association Block Session. Ces partenariats ont permis de proposer une nouvelle offre culturelle à destination des Angériens et d'un public extra-communal confortant ainsi le rayonnement et l'attractivité de la Ville. Depuis son ouverture, près de 8 000 spectateurs ont ainsi fréquenté la salle de spectacle EDEN, équipement situé en cœur de ville jouant ainsi pleinement son rôle dans le cadre du projet de revitalisation du centre historique et commerçant.

Fort du succès rencontré auprès du public, la municipalité souhaite pérenniser et conforter ces partenariats pour les années à venir. Elle propose ainsi de formaliser des conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'A4 et Yellow, associations qui développent une programmation diversifiée de spectacles vivants et interviennent ainsi dans le prolongement de l'action publique locale. Pour soutenir la diversité culturelle, la Ville souhaite programmer, de façon complémentaire, des évènements visant à mettre à l'honneur des artistes locaux ou des disciplines artistiques non proposées par les associations partenaires.

La création de ce nouvel équipement culturel ouvre ainsi de nouvelles perspectives pour développer une offre culturelle de proximité. Désormais, l'enjeu pour la Ville et ses partenaires est de réussir à proposer une programmation culturelle coordonnée contribuant au façonnage de l'identité de la salle de spectacle EDEN afin de conquérir et fidéliser le public. Pour ce faire la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite coordonner un travail partenarial innovant sur la communication collective qui pourrait être mise en place. Par ailleurs, en termes de programmation, la municipalité souhaite également innover en proposant une série d'after-work mettant à l'honneur un artiste local et en y associant une filière économique et une association locales parties prenantes dans l'organisation de

l'évènement. Cette initiative vise à créer du lien entre les univers artistique, entrepreneurial et associatif.

Le programme européen de développement des territoires ruraux LEADER, permet d'intervenir financièrement pour soutenir des actions identifiées dans le cadre de la stratégie locale de développement définie à l'échelle des Vals de Saintonge. Cette stratégie locale vise à travers l'action 4, sous-mesure 19.2 à « *développer une offre culturelle rayonnante créatrice d'image et d'attractivité* ». Dans ce cadre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut solliciter une aide financière au titre des fonds LEADER visant à financer les dépenses liées à la programmation culturelle, à la communication et à l'ingénierie territoriale dédiée à la réalisation du projet envisagé dans le cadre de son lancement. L'estimation de ces dépenses est détaillée conformément au plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet

En investissement

Dépenses en HT		**Recettes**	
Création d'un site internet collaboratif	8 000 €	LEADER (80%)	10 400 €
Panneaux de communication – signalétique	5 000 €	Autofinancement Ville (20%)	2 600 €
TOTAL	**13 000 €**	**TOTAL**	**13 000 €**

En fonctionnement

Dépenses HT		**Recettes**	
Programmation artistiques – cachets	3 000 €	LEADER (80%)	6 400 €
Communication	5 000 €	Autofinancement Ville (20%)	1 600 €
TOTAL	**8 000 €**	**TOTAL**	**8 000 €**

Dépenses de personnel charges comprises

Dépenses		**Recettes**	
Ingénierie territoriale	1 500 €	LEADER (80%)	1 200 €
		Autofinancement Ville (20%)	300 €
TOTAL	**1 500 €**	**TOTAL**	**1 500 €**

Les crédits en dépense sont inscrits au Budget principal de la Ville et au Budget annexe : salle de spectacle EDEN. La recette sera inscrite après notification.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la subvention correspondante au titre du LEADER et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Chappet : « Dans le cadre du financement LEADER du territoire Vals de Saintonge, certaines actions peuvent être éligibles à une prise en charge au titre de l'article 4, sous-mesure 19.2 sur le développement d'une offre culturelle rayonnante créatrice d'image et d'attractivité, ce qui correspond tout à fait à l'Eden. Nous proposons donc d'inscrire pour une demande de financement LEADER trois volets. Le premier, en investissement, concerne la création d'un site internet collaboratif, ce qui signifie que seront intégrés dans la création de ce site l'A4, Yellow et la ville de Saint-Jean-d'Angély, mais également Block Session qui participe aussi à la programmation, ainsi que l'élaboration des panneaux de communication, la signalétique, c'est-à-dire la sucette qui sera installée devant côté rue pour que l'on puisse prendre connaissance des spectacles qui sont présentés à l'Eden. Le coût de cette opération est de 13 000 €, le financement LEADER attendu représentant de 80 % de cette somme, soit 10 400 €. En fonctionnement, nous avons la programmation constituée des cachets artistiques et de la communication pour 8 000 €. Là aussi, 80 % de la somme sont pris en charge par le financement LEADER. Enfin, il y a les dépenses de personnel qui concernent l'ingénierie territoriale, c'est-à-dire la participation des différents membres des services de la Ville, que ce soit au niveau du secrétariat général, de la communication et de l'Eden, à hauteur de 1 500 € pour l'organisation des programmations qui sont organisées par la Ville. Là encore, 80 % du montant sont attendus en termes de financement LEADER, soit 1 200 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement prévisionnel du projet et d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante au titre du LEADER et à signer tout document relatif à ce dossier ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 24 Contre : 4 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 27 concerne une convention de partenariat avec l'association « Energie Latine Saintes » ».

N° 27 - Convention de partenariat avec l'association « Energie Latine Saintes »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre des animations culturelles 2019, une convention de partenariat est proposée pour l'organisation, les 4 et 5 mai 2019 à la Salle Aliénor-d'Aquitaine, d'un événement autour de la culture salsa en accord avec "Energie Latine Saintes", association de loi 1901 dont le siège social est situé au 6 de la Place des Prairies 17100 Saintes.

L'objet de cet événement est d'accueillir le public sur deux jours autour de stages, de cours et d'un concert par l'organisation, le développement et la promotion de la culture latine et participe ainsi à l'animation de la ville.

L'association est chargée de la mise en oeuvre du projet artistique, de la prise en charge des frais d'organisation, des aspects techniques et logistiques, de la communication, de la billetterie ainsi que de tous les éléments administratifs liés au projet.

La ville s'engage à mettre à disposition la Salle Aliénor-d'Aquitaine pour les 3, 4 et 5 mai 2019 et à participer financièrement à l'évènement, si le bilan adressé dans les trois mois à l'issue de la manifestation présentait un déficit de 2 000 € maximum. Le cas échéant, la dépense correspondante sera inscrite par décision modificative ultérieure.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association "Energie Latine Saintes" ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Saint-Jean-d'Angély est un territoire attractif en termes culturels et une proposition de partenariat nous a été faite pour l'organisation d'un festival de salsa et musiques latines intitulé « Esencia de Cuba ». Ainsi, les 4 et 5 mai prochains aura lieu à la salle Aliénor d'Aquitaine un festival avec des cours, des stages, un concert et une soirée avec un groupe cubain. Nous proposons donc à travers un partenariat une convention qui est un concept un peu plus innovant que ceux que la Ville pouvait mettre en place par le passé, qui permet de prendre en charge un éventuel déficit de la manifestation pour au maximum 2 000 €. Le risque est en effet assez limité mais cela garantit tout de même la tenue de la manifestation. Le montant total de l'opération est de 10 780 €, sachant qu'en termes de recettes, les cours et la billetterie de la soirée couvrent déjà prêt de 80 % des dépenses et qu'il y aura aussi des partenariats privés. Il s'agit à nouveau d'une forme de soutien à la culture de la part de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour proposer toute une diversité d'actions à travers l'année. La culture latine sera donc à l'honneur les 4 et 5 mai à la salle Aliénor d'Aquitaine ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 28 relative à la cartographie subjective, fixation du prix de vente des cartes ».

N° 28 - Cartographie subjective - Fixation du prix de vente des cartes

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Abbaye Royale a mené, en partenariat avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély, un travail autour de la création d'une carte subjective de Saint-Jean-d'Angély, impliquant une dizaine d'Angériens à titre individuel ou bien membres d'associations, telles que l'Accueil des Villes Françaises (AVF) ou À Chacun Son Toi...T.

L'objectif de ce travail est de créer une nouvelle carte de la Ville inventée par ses habitants au travers de leur regard et de la manière dont ils appréhendent les lieux qui sont les leurs.

Ce travail mené par l'agence créative GRRR, 2 rue Marcel SEMBAT à Nantes, se déroule en 2 phases :

- la première, qui a eu lieu en novembre 2018, correspond à la création de cette cartographie et a été portée par l'EPCC de l'Abbaye Royale ;

- la deuxième, à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, correspondant à la conception graphique, l'impression, la présentation publique, la diffusion et la commercialisation de cette carte subjective, au cours du printemps 2019.

Cette carte sera éditée en 2.000 exemplaires et se présentera selon un plan 24 volets de 10,5 x 21,7 cm plié et 85,0 x 65,0 cm ouvert.

La Ville se réserve 300 exemplaires pour les offrir aux différentes personnalités, groupes et délégations reçues. Les personnes ayant participé à ce projet recevront chacune 10 cartes, soit 100 cartes.

Les cartes seront mises en vente au Musée des Cordeliers. Elles seront également en vente à l'Office de Tourisme, au camping et chez des commerçants, au prix de 5 € l'unité.

Resteront donc 1 600 cartes qui seront mises en vente par le musée de la façon suivante :

- au prix de 4,25 € aux commerçants, au camping et à l'Office de Tourisme qui les revendront au public au tarif de 5 € ;

- au prix de 5 € aux particuliers.

Dépenses		**Recettes**	
Finalisation de la carte subjective	10 800 €	Produit des ventes	7 550 €
Frais d'impression	1 820 €	Autofinancement	5 070 €
Total	**12 620 €**	**Total**	**12 620 €**

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser la mise en vente de ces cartes par le Musée selon les modalités suivantes :

- au prix de 5,00 € l'unité aux particuliers ;

- au prix de 4,25 € l'unité aux commerçants, au Camping et à l'Office de Tourisme.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, les recettes seront inscrites postérieurement à la vente des cartes.

M. Chappet : « Il s'agit d'une action qui avait été portée par l'ex-EPCC au cours de l'année 2018, en partenariat avec d'autres associations que sont l'AVF ou À Chacun Son Toi...T, mais aussi un certain nombre d'Angériens qui se sont impliqués sur la définition d'une carte subjective, la manière dont ils voient leur ville, avec la production d'une cartographie qui aura la même configuration qu'une carte IGN ou qu'une carte de découverte de la ville. La première partie concernait la création réalisée avec les Angériens. La Ville s'était engagée à cette époque de prendre la deuxième partie à sa charge, à savoir la conception graphique, l'impression, la présentation publique, la diffusion et la commercialisation de cette carte subjective à partir de ce printemps. La carte sera tirée en 2 000

exemplaires selon un plan habituel de 24 volets. La répartition se fera de la manière suivante : la Ville se réserve 300 exemplaires. Bien entendu, des cartes seront offertes à ceux qui ont participé à leur création. Ensuite, ces cartes seront mises en vente sur différents points de vente, en particulier au musée des Cordeliers, mais également sur des sites volontaires tels l'Office de tourisme, le camping et chez des commerçants, au prix de 5 € l'unité. Ces derniers seront dépositaires. Il y aura donc une partie de rémunération, mais il restera 1 600 cartes. La rémunération sera, à hauteur de chaque vente pour l'Office de tourisme, les commerçants et tous ceux qui participeront à cette opération, de 0,75 € par carte, qui leur reviendront. Le musée des Cordeliers quant à lui les vendra au prix de 5 € et aucune participation ne lui reviendra. Le budget est celui qui vous est présenté. Nous prendrons une partie de cette somme sur les reliquats du compte administratif de l'EPCC quand il sera voté. Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser la mise en vente de ces cartes par le Musée selon les modalités suivantes au prix de 5,00 € l'unité aux particuliers et au prix de 4,25 € l'unité aux commerçants, au camping et à l'Office de tourisme. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, les recettes seront inscrites postérieurement à la vente des cartes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions après ces longues précisions ? Il n'y en a pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 24 Contre : 4 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 29 qui concerne le transport public de personnes, régulier et à la demande, convention avec la région Nouvelle-Aquitaine. Je donne la parole à madame Michel ».

N° 29 - Transport public de personnes, régulier et à la demande - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec le Département de la Charente-Maritime, pour l'organisation et la mise en œuvre par la Commune, du service de transport Angély bus qui comprend les lignes régulières et le transport à la demande sur la ville intra-muros.

Le bilan positif de ce service justifie sa reconduction. Aussi, suite au transfert de la compétence transport à la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient d'établir une nouvelle convention reprenant les modalités identiques à la précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Michel : « Il s'agit pour cette délibération de simplement proroger la convention qui nous liait avec la région Nouvelle-Aquitaine pour les transports réguliers et les transports à la demande, que vous aviez déjà votée l'an dernier ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Pourriez-vous nous donner le bilan de cette action ? »

Mme Michel : « Je ne l'ai pas ici mais je peux effectivement vous le faire passer ultérieurement ».

Mme la Maire : « J'ai cité les chiffres pour le transport à la demande, il y a eu environ 1 300 personnes transportées. Le bilan 2018 vient d'être rédigé, nous pourrons le communiquer prochainement à l'ensemble des élus du conseil municipal. Je vais procéder au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : «Vous avez bien remarqué que la Communauté de communes a rendu, nous allons le voir, la compétence aux communes et qu'en conséquence, le budget correspondant va revenir à la Ville dans le cadre de la CLECT. L'opération est donc blanche pour la Ville.
Nous poursuivons avec la délibération n° 30 et un projet qui tient au cœur des séniors angériens, il s'agit d'une demande très forte, la mise en place d'après-midis dansants en partenariat avec l'association « Jacky ? Alors on danse » et l'orchestre « Alexis Hervé », demande de subvention et convention d'objectifs et de moyens ».

N° 30 - Mise en place d'après-midis dansants en partenariat avec l'association « Jacky ? Alors on danse » et l'orchestre « Alexis Hervé » - Demande de subvention et convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

A Saint-Jean-d'Angély, la moyenne d'âge est plus élevée que les moyennes départementale et nationale. 38,30 % de la population angérienne a plus de 60 ans (Insee 2015), ce qui représente près de 2 700 Angériens. Parallèlement, il est noté une forte augmentation de l'isolement de ces personnes qui présentent également des difficultés de mobilité.

La qualité de vie des séniors est un enjeu pour la municipalité qui continue à proposer des actions locales favorisant le « bien-vieillir », le maintien de l'autonomie et du lien social.

Aussi, face aux nombreuses demandes et à l'engouement pour les thés dansants, la municipalité via le service Cap Séniors et Solidarité veut expérimenter la mise en place d'après-midis dansants mensuels, à Saint-Jean-d'Angély sur l'année 2019.

En effet, parce qu'il est important de continuer à avoir une activité physique régulière, la danse peut se révéler bénéfique autant pour la santé physique que psychique. Danser aide à maintenir l'esprit vif et alerte. L'attention, la concentration et la mémoire sont fortement sollicitées. Cela permet de travailler l'endurance, le souffle et l'équilibre. Cette activité apporte également des bienfaits sur le moral.

Pour ce faire, l'orchestre Alexis Hervé qui anime le repas des aînés de la Ville et qui a à son actif plusieurs succès auprès des Angériens, a accepté de s'associer à ce projet. Puis l'association « Jacky ? Alors on danse » qui œuvre localement dans ce domaine a également rejoint le groupe pour participer à l'organisation de ces après-midis dansants. Compte tenu de leurs expériences, et de leur réputation dans ce domaine, ce partenariat semble être un gage de réussite.

Les dates programmées des après-midi dansants sont :

- 23 mai 2019
- 27 juin 2019
- 26 septembre 2019
- 24 octobre 2019
- 28 novembre 2019.

Le lieu et les horaires : Salle Aliénor-d'Aquitaine de 14h30 à 19h30.

Le tarif d'entrée : 8 € par personne.

La capacité d'accueil : 170 personnes.

Afin d'inciter et de garantir la mise en place de ces après-midis dansants, la municipalité propose d'apporter son concours au projet 2019 de la façon suivante :

- Prise en charge du coût des goûters, de la communication et de l'organisation des transports.
- Mise à disposition de la salle à titre gracieux et du personnel de la Ville en soutien logistique et administratif.
- Accord d'une subvention d'équilibre au bénéfice de l'association Jacky ? Alors on danse, uniquement en cas de déficit de l'opération et à hauteur de 3 000 € maximum. Pour cela, l'association devra transmettre son compte de résultat dès le 1er décembre 2019.

Cette action est une mesure qui répond aussi à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 dont l'un des objectifs majeurs est la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées. A ce titre, une demande de subvention a été sollicitée par la Ville auprès de la conférence des financeurs à hauteur de 2 096 €.

Afin de formaliser ce partenariat, il a été établi une convention qui définit les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 3 000 € maximum à l'association Jacky ? Alors on danse, versée dans l'hypothèse d'un déficit à justifier ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens correspondants au projet ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Mme Michel : « Si l'on reprend la définition de l'OMS, la santé est « un état de complet bien-être physique, psychique et social ». Nous cherchons donc différents moyens d'aider et d'accompagner les Angériens vers cet état de santé en intégrant la prévention et en favorisant le vieillissement réussi. La danse est une activité physique. Elle est plus ou moins physique, plus ou moins sportive, mais avec l'avancée en âge bénéfique notamment pour les articulations, qui sont plus ou moins souples et qu'il faut entretenir. Même en cas de maladie chronique, je vous y invite fort. Dans ce cadre, nous cherchons à diversifier les actions et nous nous tournons toujours vers la conférence des financeurs. Vous savez que je vous ai déjà présenté plusieurs projets dans ce sens, et cela rentre dans les possibilités de financement par cette conférence des financeurs. Nous avons donc procédé de la même façon. Simplement, il s'agit ici d'une convention tripartite puisqu'il faut plusieurs organisateurs pour mener à bien un projet d'une telle ampleur car au moins 200 personnes sont attendues pour ces goûters dansants. Nous avons choisi des personnes qui sont du territoire pour l'association et qui ont une expérience et organisent déjà plusieurs manifestations dansantes dans l'ensemble de la région. Il s'agit donc de l'association « Jacky ? Alors on danse » et Alexis Hervé, qui animent très régulièrement le repas des séniors de la Ville, auquel je crois madame Ducournau et monsieur Jarnoux ont pris plaisir à participer cette année, pour la première fois depuis le début du mandat, en tout cas pour ce que j'ai pu en observer... »

Propose inaudibles

Mme Michel : « Oui, en tant qu'élus. Moi non plus, je n'ai pas encore l'âge, pour moi en tout cas. J'avoue que pour ne laisser personne au bord du chemin, nous essayons de proposer des animations pour tous les âges et tous les goûts. Ces après-midis dansants en font partie. Je pense peut-être qu'effectivement, j'ai pressenti quelques critiques au préalable avant cette intervention. Je suis toujours ouverte aux bonnes idées, mais votre groupe brille par son absence en commission « Séniors et solidarité ». C'est dommage parce que peut-être qu'un jour, nous aurons du mal à renouveler les idées, et je suis preneuse de toutes bonnes suggestions ».

Propos inaudibles

Mme Michel : « Il y a un membre de votre groupe qui est désigné dans la commission « Séniors et solidarité ». Ma foi, je suppose que vous vous parlez au sein de votre groupe. En tout cas, il est sain de se parler au sein d'un groupe. Voilà, nous allons revenir au sujet. Nous vous proposons donc cette convention avec la possibilité d'une subvention d'équilibre de la part de la Ville. Evidemment, si l'équilibre est atteint, cette subvention n'aura pas lieu d'être. Merci de bien vouloir autoriser Madame la Maire à la signer cette convention d'objectifs et de moyens ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 26 Contre : 2 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Je peux vous dire que les thés dansants, qui ont lieu le quatrième jeudi du mois, sont très attendus. Le premier rendez-vous est fixé au 23 mai, de 14h30 à 19h30. Et je vous assure qu'il faut la santé…

Nous continuons avec la délibération n° 31 relative au Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, signalisation directionnelle et signalétique de la voie secondaire Nord venant de Bretagne, convention avec le Département. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

N° 31 - Chemin de Saint Jacques de Compostelle - Signalisation directionnelle et signalétique de la voie secondaire Nord venant de Bretagne - Convention avec le Département

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'Etat a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement.

En 2016, le Département a voté un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation de la voie de Tours du « chemin de Saint Jacques de Compostelle » GR 655 et l'homologation de 2 voies secondaires. Une première au Nord du département, de Mauzé sur le Mignon à Saint Jean d'Angély via Surgères pour rattraper la voie des pèlerins venant de Bretagne et une seconde au Sud du département, de Saintes à Royan via Corme-Royal et Saujon.

La présente convention, d'une durée de 10 ans, concerne l'homologation de la voie secondaire Nord du chemin de Saint Jacques de Compostelle traversant la commune via Moulinveau et le quai de Bernouet, la mise en place de son balisage et l'entretien des mobiliers. Elle définit les obligations à la charge des parties :

- les panneaux de signalisation directionnelle seront fournis, posés et entretenus par le Département ;
- l'entretien courant aux abords du mobilier (nettoyage, désherbage…) sera à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe concernant la signalisation directionnelle et signalétique de la voie secondaire Nord du chemin de Saint Jacques de Compostelle venant de Bretagne,

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Moutarde : « En 2016, le Département a voté un schéma départemental des véloroutes, voies vertes et randonnée. Parmi les objectifs du schéma figure la confortation de la voie de Tours du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle GR 655 et l'homologation de deux voies secondaires : une première au Nord du département, de Mauzé-sur-le-Mignon à Saint-Jean-d'Angély via Surgères pour rattraper la voie des pèlerins venant de Bretagne, et une seconde au Sud du département, de Saintes à Royan. La présente convention, d'une durée de dix ans, concerne l'homologation de la voie secondaire Nord du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle traversant la commune via Moulinveau et le quai de Bernouet, la mise en place de son balisage et l'entretien des mobiliers. Elle définit les obligations à la charge des parties. Les panneaux de signalisation directionnelle seront ainsi fournis,

posés et entretenus par le Département alors que l'entretien courant aux abords du mobilier sera à la charge de la Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 32 qui concerne les Pompes Funèbres Angériennes, projet de création d'une chambre funéraire 98 faubourg d'Aunis, avis sur la demande déposée auprès de la Préfecture ».

N° 32 - Pompes Funèbres Angériennes – Projet de création d'une chambre funéraire 98 faubourg d'Aunis – Avis sur la demande déposée auprès de la Préfecture

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Les Pompes Funèbres Angériennes ont déposé auprès de la Préfecture, le 27 décembre 2018, une demande portant sur la création d'une chambre funéraire au droit de l'immeuble sis 98 faubourg d'Aunis à Saint Jean d'Angély, parcelle cadastrée section AA n° 74.

Le projet concerne l'aménagement et l'extension du bâtiment existant afin de créer une chambre funéraire avec un accès indépendant donnant sur le parking visiteur. Cette chambre contiendra entre autre, 3 salons et des locaux techniques spécifiques.

Cette demande étant soumise à décision préfectorale avec avis du Conseil municipal et du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), la Préfecture a sollicité, par lettre du 4 février 2019, l'avis de la Commune.

Au regard des éléments ci-joints en tiré à part constituant le dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire par les Pompes Funèbres Angériennes.

M. Moutarde : « Les Pompes Funèbres Angériennes ont déposé auprès de la Préfecture le 27 décembre 2018 une demande portant sur la création d'une chambre funéraire au droit de l'immeuble sis 98 faubourg d'Aunis à Saint-Jean-d'Angély. Le projet concerne l'aménagement et l'extension du bâtiment existant afin de créer une chambre funéraire avec un accès indépendant donnant sur le parking visiteur. Cette chambre contiendra entre autre, trois 3 salons et des locaux techniques spécifiques. Cette demande étant soumise à décision préfectorale avec avis du Conseil municipal et du CODERST, la Préfecture a sollicité par lettre du 4 février 2019 l'avis de la commune. Au regard des éléments constituant le dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire par les Pompes Funèbres Angériennes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « La délibération n° 33 porte sur la création d'une ligne électrique souterraine, convention de servitudes avec ENEDIS ».

N° 33 - Création d'une ligne électrique souterraine - Convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité du parc Arcadys, la société ENEDIS doit effectuer des modifications sur le réseau électrique desservant cette zone et créer une ligne électrique souterraine HTA 20 KV au départ d'Arcadys.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage d'un câble en souterrain empruntant les parcelles communales cadastrées section ZR n° 11 et n° 25, dont le tracé figure sur le plan ci-annexé.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitudes ci-annexée,

- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Moutarde : « Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité du parc Arcadys, la société ENEDIS doit effectuer des modifications sur le réseau électrique desservant cette zone et créer une ligne électrique souterraine HTA 20 KV au départ d'Arcadys. Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage d'un câble en souterrain empruntant les parcelles communales cadastrées section ZR n° 11 et n° 25, dont le tracé figure sur le plan ci-annexé. Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de servitudes ci-annexée et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 34 avec le report de la date de transfert de la compétence « Assainissement » à Vals de Saintonge Communauté ».

N° 34 - Report de la date de transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté et notamment ses articles 3, 4 et 5.

L'article 64 de la loi NOTRe est venu modifier les dispositions relatives aux compétences des communautés de communes en leur imposant notamment le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020.

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes a cependant introduit un mécanisme dérogatoire à ce transfert automatique et obligatoire au 1er janvier 2020 en autorisant les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence Assainissement au 5 août 2018, date de publication de la loi, à s'y opposer si, « avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens ».

Pour pouvoir ainsi reporter à 2026 la prise de la compétence Assainissement, deux conditions doivent être remplies :

- d'une part, que la communauté de communes ne l'exerce pas au jour de la publication de la loi, que cela soit à titre optionnel ou facultatif. Il s'avère que Vals de Saintonge Communauté ne l'exerçait pas au 5 août 2018, que cela soit à titre obligatoire, optionnel ou facultatif, et qu'elle ne l'exerce toujours pas aujourd'hui ;

- d'autre part, qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019.

Par délibération du 11 février 2019, Vals de Saintonge Communauté a invité les communes membres à se prononcer expressément sur un éventuel report de la compétence Assainissement avant le 1er juillet 2019.

Par conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2020 ;

- de reporter le transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté au 1er janvier 2026 ;

- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

M. Moutarde : « Je vais vous passer les articles et le lois pour en arriver directement au principal.
L'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et « Assainissement » aux communautés de communes a introduit un mécanisme dérogatoire à ce transfert automatique et obligatoire au 1er janvier 2020 en autorisant les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « Assainissement » au 5 août 2018, date de publication de la loi, à s'y opposer. Pour pouvoir ainsi reporter à 2026 la prise de la compétence « Assainissement », deux conditions doivent être remplies :

- d'une part, que la communauté de communes ne l'exerce pas au jour de la publication de la loi, que cela soit à titre optionnel ou facultatif. Il s'avère que Vals de Saintonge Communauté ne l'exerçait pas au 5 août 2018, et qu'elle ne l'exerce toujours pas aujourd'hui

- d'autre part, qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019.

Par délibération du 11 février 2019, Vals de Saintonge Communauté a invité les communes membres à se prononcer expressément sur un éventuel report de la compétence « Assainissement » avant le 1er juillet 2019. Par conséquence, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2020, de reporter le transfert de la compétence « Assainissement » à Vals de Saintonge Communauté au 1er janvier 2026 , et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 35 relative au retrait de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme ».

N° 35 - Retrait de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 7 février 2019 prescrivant la Modification Simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité modifier les règles de stationnement dans les zones urbaines afin de favoriser la reconquête d'immeubles vacants en cœur de ville. Afin de permettre ce changement au sein de la règlementation, une modification du Plan Local d'Urbanisme n° 4 était nécessaire et a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 7 février 2019.

Début février 2019, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a été interpellée par une entreprise majeure du territoire dont le projet d'agrandissement nécessite une modification des règles de hauteur en zone industrielle et artisanale et du zonage Ux.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, soucieuse du développement des entreprises et de l'emploi, souhaite ajouter cet objet dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans une volonté de réactivité et en accord avec les services de l'Etat, il a été proposé de retirer la délibération du 7 février 2019 concernant la Modification simplifiée n° 4 au profit d'un arrêté, pris par Mme la Maire, prescrivant une Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

- la modification des règles de stationnement, permettant ainsi de favoriser la reconquête des immeubles vacants et ainsi soutenir la politique de revitalisation du centre-ville ;

- la modification des règles de hauteur en zone industrielle et artisanale et du zonage Ux pour autoriser l'extension d'une entreprise. Cette simplification contribue au développement économique local et facilite l'accueil de nouvelles entreprises.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité modifier les règles de stationnement dans les zones urbaines afin de favoriser la reconquête d'immeubles vacants en cœur de ville. Afin de permettre ce changement au sein de la règlementation, une modification du Plan local d'urbanisme n° 4 était nécessaire et a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 7 février 2019. Début février 2019, la ville de Saint-Jean-d'Angély a été interpellée par une entreprise majeure du territoire dont le projet d'agrandissement nécessite une modification des règles de hauteur en zone industrielle et artisanale et du zonage Ux. La ville de Saint-Jean-d'Angély, soucieuse du développement des entreprises et de l'emploi, souhaite ajouter cet objet dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme. Dans une volonté de réactivité et en accord avec les services de l'Etat, il a été proposé de retirer la délibération du 7 février 2019 concernant la modification simplifiée n° 4 au profit d'un arrêté, pris par Madame la Maire, prescrivant une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme ayant pour objet :

- la modification des règles de stationnement, permettant ainsi de favoriser la reconquête des immeubles vacants et ainsi soutenir la politique de revitalisation du centre-ville

- la modification des règles de hauteur en zone industrielle et artisanale et du zonage Ux pour autoriser l'extension d'une entreprise. Cette simplification contribue au développement économique local et facilite l'accueil de nouvelles entreprises.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU ».

Mme la Maire : « L'entreprise concernée est l'entreprise Joubert, qui change sa chaudière. Celle-ci va être un petit peu plus haute que la précédente. En effet, la législation a changé, leur faisant désormais obligation d'avoir un bâtiment beaucoup plus élevé et assujetti à de nombreux contrôles divers et variés. Ce changement de chaudière nécessite un investissement de 5 000 000 €. Comme l'entreprise est assez pressée, puisque les travaux ne peuvent être réalisés que pendant l'été, et qu'elle désire les entreprendre dès l'été 2020, il fallait que nous allions nous-mêmes très vite. Nous avons donc consulté les services de l'Etat, qui nous ont conseillé de procéder de la sorte, retirer la délibération initiale et de prendre un arrêté avec les deux modifications allégées du PLU. Voilà. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 36 concernant le contrat de location longue durée du minibus neuf Renault Trafic 9 places à des fins publicitaires, conditions de prêt et acquisition de l'ancien véhicule. Je donne la parole à monsieur Barbarin ».

N° 36 - Contrat de location longue durée du minibus neuf Renault Trafic 9 places à des fins publicitaires, conditions de prêt et acquisition de l'ancien véhicule

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibérations du 24 mai 2012 et du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir avec la société INFOCOM-FRANCE pour la mise à disposition gratuite du véhicule RENAULT Trafic Passenger diesel 9 places et à fixer les conditions de prêt de ce minibus à des tiers par voie de convention.

Ladite convention étant arrivée à terme, FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, nouvelle dénomination d'INFOCOM-FRANCE, renouvelle cette opération par la mise à disposition d'un nouveau minibus RENAULT Trafic 9 places neuf, toujours financé par des emplacements publicitaires collés sur la carrosserie.

Les engagements de la Ville restent identiques, à savoir :

- le libre choix de l'utilisateur du véhicule : associations angériennes, établissements scolaires de la commune, collectivités (Conseil départemental, Vals de Saintonge Communauté, Communes, …) ;

- le véhicule doit être utilisé régulièrement de manière à faire la promotion des sponsors ayant permis la réalisation de cette opération ;
- la prise en charge des coûts relatifs au contrat d'assurance, au contrôle technique, aux frais d'utilisation et d'entretien sachant que le véhicule bénéficie de la garantie constructeur d'un an.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse dans les mêmes conditions et obligations réciproques.

Les conditions de prêt du véhicule à des tiers, notamment aux associations, interviennent par voie de convention relatant les clauses principales suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs ;
- redevance kilométrique fixée à 0,15 €/km parcouru ;
- validité du permis conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à trois ans ;
- remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur ;
- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant reconstitué.

Il est à noter qu'afin de conserver sa flotte de deux minibus 9 places nécessaire pour assurer notamment le transport des sections sportives et des scolaires en cas de besoin, la Ville a accepté l'acquisition du précédent RENAULT Trafic pour un montant de 7000 €, disposition qui permet de céder pour destruction l'ancien PEUGEOT Combi Expert.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer :

- le contrat de location longue durée du véhicule et son avenant pour cette mise à disposition gratuite du RENAULT Trafic 9 places immatriculé FC-939-TN ;

- les conventions à intervenir avec les tiers.

Les crédits nécessaires pour l'acquisition du précédent RENAULT Trafic 9 places sont inscrits sur le budget principal Ville 2019 en section d'investissement.

M. Barbarin : « Par délibérations du 24 mai 2012 et du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec la société INFOCOM-FRANCE pour la mise à disposition gratuite du véhicule Renault Trafic Passenger diesel 9 places et à fixer les conditions de prêt de ce minibus à des tiers par voie de convention. Ladite convention étant arrivée à terme, FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, nouvelle dénomination d'INFOCOM-FRANCE, renouvelle cette opération par la mise à disposition d'un nouveau minibus Renault Trafic 9 places neuf, toujours financé par des emplacements publicitaires collés sur la carrosserie. Les engagements de la Ville restent identiques, à savoir :

- le libre choix de l'utilisateur du véhicule : associations angériennes, établissements scolaires de la commune, collectivités (Conseil départemental, Vals de Saintonge Communauté, communes, …)

- le véhicule doit être utilisé régulièrement de manière à faire la promotion des sponsors ayant permis la réalisation de cette opération

- la prise en charge des coûts relatifs au contrat d'assurance, au contrôle technique, aux frais d'utilisation et d'entretien sachant que le véhicule bénéficie de la garantie constructeur d'un an.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse dans les mêmes conditions et obligations réciproques. Les conditions de prêt du véhicule à des tiers, notamment aux associations, interviennent par voie de convention relatant les clauses principales suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs
- redevance kilométrique fixée à 0,15 €/km parcouru
- validité du permis conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à trois ans
- remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur
- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant reconstitué.

Il est à noter qu'afin de conserver sa flotte de deux minibus 9 places nécessaire pour assurer notamment le transport des sections sportives et des scolaires en cas de besoin, la Ville a accepté l'acquisition du précédent Renault Trafic pour un montant de 7 000 €, disposition qui permet de céder pour destruction l'ancien Peugeot Combi Expert. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location longue durée du véhicule et son avenant pour cette mise à disposition gratuite du Renault Trafic 9 places immatriculé FC-939-TN et les conventions à intervenir avec les tiers. Les crédits nécessaires pour l'acquisition du précédent Renault Trafic 9 places sont inscrits sur le budget principal Ville 2019 en section d'investissement.

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous abordons maintenant un très beau projet. Je pense que c'est un chef d'entreprise qui va nous surprendre. La délibération n° 37 porte sur la piste de karting, plaine de jeux de Pelouaille, bail emphytéotique Ville de Saint-Jean-d'Angély/Passion Karting 16 ».

N° 37 - Piste de karting - Plaine de jeux de Pelouaille - Bail emphytéotique Ville de Saint-Jean d'Angély / Passion Karting 16

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La Ville de Saint-Jean d'Angély dispose à la plaine de jeux de Pelouaille au lieu-dit « Fief Chaillou » d'une piste en enrobé homologuée destinée à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme, motocyclisme).

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a accepté la dénonciation au 31 décembre 2018 du bail emphytéotique du 22 novembre 1999 passé entre la Ville et l'Angély Racing Kart.

Par lettre du 18 mars 2019, M. Stéphane CHEVALLIER, gérant de l'entreprise Passion Karting 16, a fait savoir qu'il était intéressé pour reprendre la gestion de cet équipement sportif.

Ce dernier, déjà propriétaire depuis 2013 de la plus ancienne piste de karting de Charente située à La Rochefoucault, a été séduit par Saint-Jean d'Angély et estime qu'il y a un réel potentiel à développer.

Aussi, il est envisagé de renouveler la location sous forme de bail emphytéotique reprenant les caractéristiques principales suivantes :

- la durée est de 20 ans non renouvelable moyennant un loyer annuel de 1 500 € indexé chaque année à la date d'anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- les travaux d'investissements nécessaires au développement de l'activité ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion de cet équipement (eau, électricité, téléphone, police d'assurance) seront supportés par l'entreprise Passion Karting 16.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions susvisées ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec Passion Karting 16 pour la mise à disposition de cet équipement sportif.

M. Barbarin : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose à la plaine de jeux de Pelouaille, au lieu-dit « Fief Chaillou », d'une piste en enrobé homologuée destinée à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme et motocyclisme). Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a accepté la dénonciation au 31 décembre 2018 du bail emphytéotique du 22 novembre 1999 passé entre la Ville et l'Angély Racing Kart. Par lettre du 18 mars 2019, monsieur Stéphane Chevallier, gérant de l'entreprise Passion Karting 16, a fait savoir qu'il était intéressé pour reprendre la gestion de cet équipement sportif. Ce dernier, déjà propriétaire depuis 2013 de la plus ancienne piste de karting de Charente, située à La Rochefoucault, a été séduit par Saint-Jean-d'Angély et estime qu'il y a un réel potentiel à développer. Aussi, il est envisagé de renouveler la location sous forme de bail emphytéotique reprenant les caractéristiques principales suivantes :

- la durée est de 20 ans non renouvelable moyennant un loyer annuel de 1 500 € indexé chaque année à la date d'anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE

- les travaux d'investissements nécessaires au développement de l'activité ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion de cet équipement (eau, électricité, téléphone, police d'assurance) seront supportés par l'entreprise Passion Karting 16.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la Ville. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions susvisées et d'autoriser Madame la Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec Passion Karting 16 pour la mise à disposition de cet équipement sportif ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Ce montant de 1 500 € par an est un cadeau tout de même… »

Mme la Maire : « Il était de 1 200 € avec monsieur Aubry. Nous avons réévalué un peu le loyer ».

M. Barbarin : « Nous avons aussi convenu avec le loueur qu'en fonction de l'évolution et l'augmentation du chiffre d'affaires, nous augmenterions également le prix de la location ».

Mme la Maire : « Oui, il est précisé dans la convention qu'il y a un intéressement en fonction du chiffre d'affaires ».

M. Jarnoux : « Quand on regarde ce que valent les dix minutes de karting, c'est une affaire juteuse pour l'exploitant ».

Mme la Maire : « C'est pour cela que nous avons inséré une clause de participation en fonction du chiffre d'affaires ».

M. Jarnoux : « Cela reste un petit loyer, avec un terrain qui a plutôt une vocation économique que de loisirs, situé proche de la zone artisanale. C'est un engagement de vingt ans quand même ! »

M. Barbarin : « Oui mais il s'agit également d'une zone sportive ».

M. Jarnoux : « Et qu'allez-vous faire en ce qui concerne le campement ? »

Mme la Maire : « Nous nous en sommes occupés ».

Mme la Maire : « Oui, tout à fait. Monsieur Chevallier nous a bien évidement demandé de libérer l'espace situé devant la piste de karting. Nous avons rencontré la semaine dernière les représentants des gilets jaunes et leur avons proposé de s'installer sur le parking de l'Olympia situé en contrebas du rond-point de la route de Saintes, ce qu'ils ont accepté. Ils vont donc transférer leur campement dans les prochains jours sur l'espace Olympia, puisqu'il n'était pas question qu'ils ne restent pas implantés quelque part en visibilité sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons préféré trouver une solution plutôt que d'être dans l'arbitraire et nous leur avons ainsi proposé cet espace. Comme je vous le disais, ils ont accepté et vont déménager dans les prochains jours, avec une condition toutefois, de n'installer qu'une cabane, une terrasse et une pancarte, afin de laisser cet espace propre, contrairement à ce qu'ils ont fait du côté de Pelouaille. Nous signons d'ailleurs avec eux une convention d'occupation du terrain. Tout s'est très bien passé jusqu'à présent, et je préfère rester dans le dialogue et leur permettre d'avoir un espace d'expression. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? »

M. Chauvreau : « Vous les avez autorisés à rester jusqu'à quand ? Vous parlez d'une convention, mais avec qui l'avez-vous signée, pour quelle durée, selon quelles modalités …? Comme une grande majorité de Français, j'étais complètement au soutien de cette initiative au départ. Maintenant, plusieurs mois après, c'est vrai qu'elle prend des formes qui me conviennent un peu moins. De plus, nous sommes à l'entrée Sud de la ville… Donc avec qui avez-vous signé cette convention, pour quelle durée, selon quelles modalités ? »

Mme la Maire : « Les conventions sont faites à titre précaire pour un mois renouvelable. Ce qui m'a beaucoup frappé quand je suis allée voir les gilets jaunes, c'est leur grand isolement. J'ai eu le sentiment que le plus important pour eux, au-delà de leurs revendications, c'était de se retrouver, et de se retrouver dans un collectif. Et j'ai particulièrement apprécié leur participation au grand débat. Ils ont été extrêmement constructifs, extrêmement respectueux. Je pense qu'il faut que ces gens reviennent dans la cité. Et si cela doit passer effectivement par cette étape intermédiaire où ils se mettent un peu en visibilité sur un des ronds-points de la ville, cela ne me pose pas de problème. Je le répète, ces personnes sont très respectueuses, les discussions sont constructives et je pense vraiment qu'elles ont aussi le droit d'avoir leur place. C'est la raison pour laquelle l'équipe a pris la décision de leur proposer un autre endroit où s'installer ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Oui, il faut savoir que l'alcool est interdit. J'ai été extrêmement étonnée de l'apprendre, cela fait partie de leurs règles de vie. Effectivement au début, de l'alcool a été servi et des gens alcoolisés ont posé problèmes. Du coup, toute prise d'alcool a été interdite sur le site sur

lequel ils sont installés. Cette démarche me parait donc extrêmement intéressante. Et encore une fois, ce qui m'a beaucoup frappé, c'est leur isolement.
Pour ce qui concerne la délibération, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 38 avec la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté, suppression de la compétence facultative liée au ramassage scolaire ».

N° 38 - Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté - Suppression de la compétence facultative liée au ramassage scolaire

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de ne pas renouveler la délégation de second rang (AO2) pour le transport scolaire sur les circuits de Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Pierre de Juillers à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi que la délibération le précise, ce choix nécessitait dès le début de l'année 2019 une modification statutaire afin de restituer la compétence ramassage scolaire aux communes qui souhaitaient devenir AO2. La Communauté de Communes s'est aussi engagée à accompagner les communes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour étudier les conditions de maintien du service. De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC sera chargée d'évaluer pour chaque commune ayant pris la décision de devenir AO2, les transferts de compétences réalisés.

En conséquence, le Conseil communautaire du 11 février 2019 a retiré des statuts de Vals de Saintonge Communauté, les missions à caractère d'intérêt général suivantes :

« Au titre des compétences facultatives : Compétences liées au transport, article 5.2 des statuts visant :

- Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean-d'Angély, Bernay-Saint-Martin, Loulay, Villeneuve-la-Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers ».

De plus, suite à la constitution de la commune nouvelle « Saint-Hilaire de Villefranche » entre les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de La Frédière, le nombre de communes adhérentes à Vals de Saintonge Communauté passe de 111 à 110. A cet égard, la modification statutaire tient également compte de ce changement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts ci-annexés ;

et d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme la Maire : « Vous le savez, lors de l'assemblée communautaire du 10 décembre dernier, la Communauté de communes a rendu la compétence délégation de second rang pour le transport scolaire aux communes concernées sur les circuits de Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Pierre de Juillers à compter de l'année scolaire 2019-2020. Ce choix nécessitait une modification statutaire, ce qui a été fait. En conséquence, le Conseil communautaire du 11 février 2019 a retiré des statuts de Vals de Saintonge Communauté les missions à caractère d'intérêt général suivantes concernant le transport ramassage scolaire pour les secteurs définis. De plus, suite à la constitution de la commune nouvelle « Saint-Hilaire de Villefranche » entre les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de La Frédière, le nombre de communes adhérentes passe de 111 à 110. La modification statutaire tient donc également compte de ce changement. En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté tels que décrits plus haut, de m'autoriser à signer les statuts ci-annexés et de m'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi de cette délibération. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « La délibération n° 39 concerne une convention de stage universitaire. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 39 - Convention de stage universitaire

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Au cours du 2ème trimestre 2019, il est projeté d'accueillir au sein des services techniques de la Ville, une stagiaire étudiante en 2ème année de cycle « Ingénieur généraliste avec une spécialisation conducteur de travaux », à l'École d'Ingénieur – CÉSI d'Angoulême.

La stagiaire participera à :

- la réalisation et au pilotage de l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou immobilier ;
- la coordination et à la gestion de l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien ;
- la conduite technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers.

L'étudiante sera en stage du 1er avril au 30 juin 2019 et recevra une gratification moyenne de 525,00 € par mois, imputée sur le compte 64138-8100.

La durée totale du stage effectué peut être prolongée jusqu'à 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à :

- signer la convention établie avec l'étudiante et son université ;
- verser la gratification correspondante.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Au regard de la densité des projets engagés par la ville de Saint-Jean-d'Angély, il nous a semblé intéressant de nous tourner vers l'école d'ingénieur - CÉSI d'Angoulême pour recruter un stagiaire, qui sera in fine une stagiaire puisqu'il c'est une jeune femme, actuellement étudiante en 2ème année de cycle « Ingénieur généraliste » avec une spécialisation « conducteur de travaux », qui va rejoindre la collectivité. Cette étudiante sera en stage à compter du 1er avril pour une durée de trois mois, sachant qu'il pourra être prolongé jusqu'à six mois. Elle recevra durant ce stage une gratification moyenne de 525,00 € par mois. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention établie avec l'étudiante et son université, et de verser la gratification correspondante ».

Mme la Maire : « Je voudrais dire que nous mettons en place un partenariat avec le CÉSI, qui est une école par alternance d'ingénieurs, que je connaissais bien quand j'étais vice-présidente de la Région en charge de la formation d'apprentissage. C'est une très belle école qui accueille 400 élèves ingénieurs. Son objectif est de proposer à ses étudiants de faire leur apprentissage dans les PME de Poitou-Charentes et d'inciter ainsi les entreprises à augmenter leurs compétences, notamment dans le domaine de l'ingénierie. S'il n'y a pas de demandes de précisions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 40 et à une reprise sur provisions pour risques potentiels sur les emprunts à risques. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 40 - Reprise sur provisions pour risques potentiels sur les emprunts à risques

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2014, une provision pour risques potentiels sur les emprunts à risques a été constituée sur la base des calculs préconisés par la DGFiP, le montant à provisionner s'élevait alors à 247 000 €. Cette provision a fait l'objet d'un étalement à compter de l'exercice 2014 à hauteur de 25 000 € annuel.

De plus par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2017 et sur recommandations de la Chambre régionale des comptes, cette provision a été répartie sur les budgets concernés par l'emprunt : Budget principal Ville et budgets annexes Eau et Assainissement.

La compétence de l'Eau ayant été transférée à Vals de Saintonge Communauté au 1er janvier 2018, il reste à la charge de la Ville les provisions sur le budget principal Ville et le budget annexe Assainissement.

Afin de sécuriser cet emprunt structuré souscrit auprès de DEXIA en 2006 et classé 3-E sur la charte GISSLER, la Ville a accepté la proposition de refinancement de la SFIL par voie de décision n° 2019_SF_DEC1 du 25 janvier 2019 en taux fixe sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Il donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la reprise des provisions sur le budget principal de la Ville à hauteur de 116 490 € et sur le budget annexe Assainissement à hauteur de 20 606 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2019 du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement.

M. Guiho : « Comme nous l'avons vu au cours de ce Conseil concernant l'élaboration du budget, nous avons évoqué le fait que nous avons procédé au refinancement du budget à risques qui avait été contractualisé en 2006. Il ne concernait plus désormais que deux budgets sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, le budget principal et le budget de l'assainissement, puisqu'au fil des transferts de compétences, une partie des emprunts a été transféré à la CDC, qui elle-même a procédé à leur refinancement. Nous avions réalisé des provisions pour cet emprunt à risques. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise des provisions sur le budget principal de la Ville à hauteur de 116 490 € et sur le budget annexe « Assainissement » à hauteur de 20 606 €. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2019 du budget principal de la Ville et du budget annexe « Assainissement » ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « La délibération n° 41 porte sur le transfert du résultat du budget annexe « Eau » 2017 à Vals de Saintonge Communauté ».

N° 41 - Transfert du résultat du budget annexe Eau 2017 à Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vals de Saintonge communauté a procédé à un profond remaniement de ses statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, EAU et ASSAINISSEMENT.

Le transfert de compétence de l'EAU obligatoire au 1er janvier 2020 a fait l'objet d'un transfert anticipé au 1er janvier 2018 afin de garantir aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité de la DGF bonifiée.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de Vals de Saintonge communauté,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 7 décembre 2017 entérinant la modification des statuts de Vals de Saintonge communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté n°17-2683 DRCTE-BCL du 29/12/2017 et n° 18-1040-DCC-BCL du 01/06/2018,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Considérant que le principe du transfert des résultats du budget EAU à Vals de Saintonge communauté a été validé par délibération du 29 mars 2018 et qu'il convient de reprendre ces résultats sur le budget principal Ville 2018 avant de procéder au transfert des résultats à Vals de Saintonge communauté par écritures budgétaires,

Les résultats au 31 décembre 2017 du budget annexe EAU se présentaient comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement : 500 855,89 €
Compte 001 Résultat d'investissement : - 18 503,29 €

Il est proposé au Conseil municipal de transférer à Vals de Saintonge Communauté :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 500 855,89 € par mandat au compte 678 ;
- le déficit d'investissement d'un montant de 18 503,29 € par l'émission d'un titre de recette compte 1068.

Les crédits nécessaires à ce transfert sont inscrits sur le Budget principal Ville 2019.

M. Guiho : « Cela résume également les transferts que nous avons dû effectuer concernant la concrétisation du transfert de compétences du budget de l'eau. Nous les avions réalisés de façon concomitante au moment du transfert de la compétence sans passer par le budget principal. Sur les conseils de madame la Trésorière, nous avons revu les écritures, comme je l'ai évoqué ce soir. Je reprécise que les résultats au 31 décembre 2017 du budget annexe « Eau » étaient répartis comme suit :
- un résultat de fonctionnement de 500 855,89 €
- un résultat d'investissement déficitaire de 18 503,29 €.
Il est donc proposé au Conseil municipal de transférer à Vals de Saintonge Communauté l'excédent de fonctionnement d'un montant de 500 855,89 €, qui est donc sur le budget principal de la Ville, et le déficit d'investissement d'un montant de 18 503,29 €. Les crédits nécessaires à ce transfert sont inscrits sur le Budget principal Ville 2019 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « La délibération n° 42 est la dernière de cette séance. Elle concerne l'approbation du rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences facultatives, items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement utiles à l'exercice de la GEMAPI définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° du même article L.211-7 ».

N° 42 - Approbation du rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences facultatives, items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement utiles à l'exercice de la GEMAPI définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° du même article L.211-7

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vals de Saintonge Communauté, par arrêté préfectoral n°18-1040-DCC-BCL du 1er juin 2018, est compétente pour l'exercice des compétences suivantes à l'article référencé « 5.8. Grand cycle de l'eau » de ses statuts :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article 211-7 du Code de l'environnement).

71 communes du périmètre communautaire sont concernées par ces compétences dont l'exercice a été confié au SYMBO.

A cet égard, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 27 février dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des charges pour l'exercice des compétences inscrite à l'article 5.8 des statuts de Vals de Saintonge Communauté. Cette méthode d'évaluation a été validée par les membres présents et consignée dans le rapport joint en tiré à part.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 27 février 2019 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de compétences facultatives au titre des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Il est précisé que le Conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation.

M. Guiho : « Le transfert de compétences de la GEMAPI, globalement, a été validé. A ce titre, il y a des transferts de charges à effectuer entre Vals de Saintonge Communauté et les communes concernées par les différents bassins versants sur lesquels la compétence GEMAPI s'exerce. Vous avez pu voir dans le rapport que pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, il y a notamment la Boutonne, qui concerne 100 % de notre territoire. Suite à un rapport validé par la CLECT en février dernier, nous aurons 3 792 € de compensation à verser à la CDC pour ce transfert de compétences. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 27 février 2019 qui entérine l'évaluation des charges transférées en matière de compétences facultatives au titre des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il est précisé que le Conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation. Merci à tous ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de cette séance. Je vous précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 23 mai à 19h00. Je vous informe également que la réunion publique sur le très haut débit, sur la fibre optique, avec les différents opérateurs aura lieu le vendredi 12 avril à 18h00 à la salle Aliénor d'Aquitaine. Je vous souhaite une très bonne soirée ».